



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2121-24, L. 2122-29, L. 2121-10

ADMINISTRATIBO AGIRIEN BILDUMA

ANNEE 2019 URTEA

3ième Trimestre / Hirugarren hilabetekoa

*

Mairie LANDAGOIEN
875 Route de Landagoien – 64480 USTARITZ
Télécopie 05 59 93 00 35

Direction des services : direction.des.services@ustaritz.fr
Services Techniques : services.techniques@ustaritz.fr
Finances : finances@ustaritz.fr

Tél. 05 59 93 74 17
Tél. 05 59 93 74 14
Tél. 05 59 93 74 12

LANDAGOIEN Herriko Etxea
Landagoieneko bidea 875 – 64480 UZTARITZE
Faxe 05 59 93 00 35

Zerbitzuetako zuzendaritza
Zerbitzu Teknikoak
Finantzak

DELIBERATIONS

26/09/2019	1	Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour un bâtiment agricole - Parcelles communales AZ 59 et 60 - Secteur Elizagaraikoborda - Joana PARROT.	Laborantzako eraikin baten eraikitzeo baimenaren eskaera - Herriko 59. eta 60. AZ lursailak - Elizagaraikoborda aldean - Joana PARROT.
26/09/2019	2	Service Vie Scolaire-Jeunesse-Sports - Mise à disposition d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'EPS à l'école.	Eskola bizitza-Gazteria-Kirolak zerbitzua - Kanpoko parte hartzaileen zerbitzua eskolako gorputz eta kirol hezkuntzaren kuadroan.
26/09/2019	3	Service Vie Scolaire-Jeunesse-Sports - Organisation d'activités sportives dans le cadre du centre de loisirs sans hébergement et des accueils périscolaires par un organisme extérieur - Année scolaire 2019/2020 - Prestation de service - Association les Labourdins.	Ezkola bizitza-Gazteria-Kirolak zerbitzua - Aterperik gabeko aisialdi zentroko eta eskola ondoko haurtzaindegietako kirol ariketen antolaketa kanpoko erakunde baten esku uztea - 2019/2020 urtea - Zerbitzu emateak - Labourdin elkarte.
26/09/2019	4	Acquisition - Voie d'accès depuis le parc de stationnement automobile Sortha à la rue de Haltzabea.	Erosketa - Sortha auto aparkalekutik Haltzabea karrikarainoko sarbidea.
26/09/2019	5	Château Haltya - Parcelles AE n° 49 et AE n° 54 - Institution de servitudes non aedificandi et non tollendi.	Haltya gaztelua - 49. eta 54. AE zenbakidun lursailak - Espazio eraikiezin eta eraikuntzaren goratasun mugatu menpekotasunen ezartzea.
26/09/2019	6	Transfert de compétence optionnelle au syndicat départemental d'énergies des Pyrénées-Atlantiques - Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux.	Pirinio Atlantikoetako departamenduko energien sindikaturako eskumenen hautuzko eskualdatzea - Argizatze publikoaren eta joko eremuen mantenua.
26/09/2019	7	Remboursement à l'association Iturburu.	Iturburu elkarteari diru itzultzea.
26/09/2019	8	Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.	Gas banaketa sareetako obratzeetako behin behineko xantieretarako zerbitzu zerga arautuaren printzipiozko ezarpena.
26/09/2019	9	Service TIC - Technologie de l'information et de la communication - Crétation d'emploi.	IKT - Informazio eta komunikazio teknologia zerbitzuak - Lanpostu aldaketa.
26/09/2019	10	Prêt à usage - Terrains de la minoterie d'Arki - Stationnement des bus pour le stade Etxeparea.	Baliatze prestatzea - Arki eihera handiko lurak - Etxeparea kirol zelairako autobus geltokia.
26/09/2019	11	Prêt à usage - Terrains de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine - Aires de jeux - Quartier Héauritz.	Baliatze prestatzea - Akitaniako Eritasun Asegurantzak Kutxen Kudeaketarako Batasunaren lursailak - Joko eremua - Heraitze auzoa.
26/09/2019	12	Restauration d'une frayère à brochets dans le lit majeur de la Nive secteur Astolobaita - Mesure compensatoire suite à la création du stade Etxeparea - Subvention à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	Lutxo arrabaleku baten berriz ezartzea errobiren ohe nagusian astolobaita eskualdean - Etxeparea kirol eremuarentzat kalte-ordainak - Dirulaguntza arrantza eta ur-ingurunearen gerizarako elkarte onetsiari.

26/09/2019	13	Bail emphytéotique - Secteur Elizagaraikoborda - Joana Parrot - Activité d'élevage caprin et de transformation fromagère.	Enfiteusi alokatze kontratua - Elizagaraikoborda sektorea - Joana Parrot - Ahuntz hazkuntza eta gasna ekoizle aktibitatea.
26/09/2019	14	Fonds Solidarité Logement - Participation communale pour l'année 2019.	Elkartasun Bizitegi Laguntza - Herriaren parte hartzea 2019 urterako.
26/09/2019	15	Labellisation point information jeunesse (PIJ)	Gazte Informazio gunearen labelizazioa.
26/09/2019	16	Acquisition de terrains - Consorts Laulié - Secteurs kiroleta et Heraitzeko larreak.	Eskuratze - Laulié ezkontide lurak - Kiroleta eta Heraitzeko larreak eskualdeak.
26/09/2019	17	Acquisition de terrains - Chemin Antonibaita - Consorts Igoa.	Lurren eskuratzea - Antonibaita bidea - Igoa ezkontideak.
26/09/2019	18	Acquisition de terrain - Consorts Haristoy - Mise en accessibilité trottoirs rue de kiroleta - Parcelles AP n° 743 et 744.	Lur eskuratzea - Haristoy ezkontideak - Espaloiak heltze errastasunean ezartzea kiroleta karrikan - AP 743 eta 744 zenbakidun lursailak.
26/09/2019	19	Vente lot à bâtir AP n° 339 partie - Secteur kiroleta - Patxi Garate de Ynchausti.	Zati AP 339 zenbakidun etxe-lur salmenta - Kiroleta eskualdea - Patxi Garate de Ynchausti.
26/09/2019	20	Vente de terrains - Plan d'au de Errepiragaraia - Société Michel Duhalde.	Lur salmentak - Errepiragaraia aintzira - Michel Duhalde sozietatea.
26/09/2019	21	Offre de concours - Société civile immobilière IMIDO - Création d'un trottoir et installation d'un conteneur à verre - Projet de centre commercial - Secteur carrefour du séminaire.	Laguntza eskaintza - Imido higiezinaren sozietate zibila - Espaloi baten sortzea eta berina edukiontzi baten ezartzea - Merkataritza gune proiektua - Seminario bidegurutze eskualdea.
26/09/2019	22	Régularisations foncières - Domaines de Hirigoina - Copropriété Hirigoina et Société Civile de construction vente le domaine d'Hirigoina.	Lurzoruaren erregulazioa - Hirigoina jabekidetasuna eta Hirigoina eremua etxegintza saltze sozietate zibila.
26/09/2019	23	Réalisation d'un carrefour giratoire - Intersection de la rue Hiribehere du chemin de Leihorondo - Procédure d'expropriation.	Biribilgune baten gauzatzea - Hiribehere karrikan eta leihorondo bidearen bidegurutzea - Desjabetze prozedura.
26/09/2019	24	Fonds de concours attribué par la Communauté de communes Errobi au projet aménagement de la gare - Demande de réaffectation à la Communauté d'agglomération Pays Basque des fonds de concours au projet de mairie Lapurdi.	Errobi Herri Elkargoak geltokiko antolaketa proiekturako, esleituriko partaidetza funtsak - Euskal Herriko Hirigune Elkargolari Lapurdi herriko etxe proiekturako partaidetza funtsaren esleitze galdea.
26/09/2019	25	Subvention 2019 - Plantation de pommiers secteur Errepiragaraia - Financement du lycée immersif en langue basque Bernat Etxepare.	2019 dirulaguntza - Sagarrondoan landatzea errepiragaraia eskualdean - Bernat Etxepare euskarasko murgiltze lizeoaren diruztatzea.
26/09/2019	26	Syndicat de communes pour la construction d'un foyer logement Eliza Hegi - Dissolution - Réaffectation du résultat.	Herri sindikatua Eliza Hegi bizitegi etxe baten eraikitzeko - Desegitea - Emaizaren berresleipena.
26/09/2019	27	Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque - Portage foncier "Etxeberria".	Ipar Euskal Herriko ToLFEP-ekiko (EPFL) harremanen bilakaera - "Etxeberria" funts ekarpena

26/09/2019	28	Service jeunesse sports et vie scolaire - Créations de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, d'un emploi d'adjoint d'animation, d'un emploi permanent.	Gazteria kirola eta eskola bizitzaren zerbitzua - Zati denborako bi teknikari laguntzaile lanpostu iraunkorren sortzea, animatzaile lanpostu baten sortzea, lanpostu iraunkor baten sortzea.
26/09/2019	29	Service administration générale - Création emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.	Administrazio orokorra zerbitzua - Denbora ez osoko teknikari laguntzaile lanpostu iraunkor baten sortzea.
26/09/2019	30	Service médiathèque - Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine.	Mediateka zerbitzua - Denbora ez osoko lurraldeko ondare-laguntzaile axuant iraunkor baten lan denboraren emendatzea.
26/09/2019	31	Désignation du centre de gestion de la fonction publique territoriale des pyrénées-atlantiques pour la mise en concurrence du contrat groupe assurance statutaire.	Pirinio Atlantikoen lurraldeko funtzio publikoaren kudeaketa zentroaren izendatzea, estatutu-aseguru talde kontratuaren lehian ezartzearentzat.
26/09/2019	32	Modificatif - Régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP).	Funtzioei, menpekotasunei, aditasunari eta esperientzia profesionalari dagokion ordainsari araubidearen plantan ematea (fmaepoa - frantsesez rifseep).
26/09/2019	33	Emplois communaux - Effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet - Année 2019.	Herriko lanpostuak - Denbora osoko eta zati denborako lanpostu iraunkorren kopuruak - 2019 urtea.
26/09/2019	34	Avancements de grade - Reconstitution de la procédure communale pour les années 2019 et 2020.	Mailaz aitzinatzeak - Herriko prozeduraren luzatzea, 2019 eta 2020 urteentzat.
26/09/2019	35	Convention de partenariat relative à l'adoption de poules pondeuses.	Oilu erruleen adopzioari dagokion partaidetza hitzarmena.
26/09/2019	36	Modification délégué syndicat de la Nive Maritime.	Nive Maritime sindikatuko ordezkariaren aldaketa.

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A/ - EMPRUNTS

<p>1- Bail ANAMACAP</p> <p>Monsieur le Maire Bruno CARRERE expose que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans par délibération du 27/05/2014.</p> <p>Signature d'un bail civil avec l'association ANAMACAP (<i>association nationale des malades du cancer de la prostate</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lieu : un bureau de 14.18 m² au rez-de-chaussée du bâtiment Landagoien- Loyer mensuel : 85 € (6€/m²) + forfait parties communes 48 €- Durée : 6 ans à compter du 01^{er} juillet 2019	<p>1- Bail ANAMACAP</p> <p>2014ko maiatzaren 27ko maileguren kudeaketari begira, auzapezari onartu delegazioaren arabera Herriko kontseilua, erabakietaz jakinean izaitez gomitatua da, Auzapezaren esku utziak zitzaizkion eskumeneren alorrean, eta LEKOko L.2122-22 et L.2122-23 artikuluen arabera.</p> <p>ANAMACAP elkartearekin egin alokatze zibil baten izenpetzea :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tokia : 14,18 m²ko bulego bat Landagoien eraikinaren behean- Hilabeteko alokantza : 85€ (6€/m²) + bestekilan partekatu gelak 48 €- iraupena : 6 urte, 2019ko uztailaren 1etik goiti.
<p>2- Emprunt Crédit Agricole</p> <p>Monsieur le Maire Bruno CARRERE expose que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour la gestion des emprunts par délibération du 27/05/2014.</p> <p>Emprunt 2019 :</p> <p>Souscription d'un prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant du prêt : 700 000 €- Taux fixe : 1.45 %- Durée : 20 ans- Échéance trimestrielle	<p>2- Crédit Agricole mailegua</p> <p>2014ko maiatzaren 27ko maileguren kudeaketari begira, auzapezari onartu delegazioaren arabera Herriko kontseilua, erabakietaz jakinean izaitez gomitatua da, Auzapezaren esku utziak zitzaizkion eskumeneren alorrean, eta LEKOko L.2122-22 et L.2122-23 artikuluen arabera.</p> <p>2019ko mailegua :</p> <p>Caisse Régional du Crédit Agricole-eko Kesarekin egin mailegu baten suskripzioaren baldintzak :</p> <ul style="list-style-type: none">- 700 000 €-ko mailegua- Eonia-ren arabera egokitu tasa : 1,45%- iraupena : 20 urte- Hiru hilabeteko epea

ARRETES MUNICIPAUX

POLICE MUNICIPALE			
01/07/2019	131	Sondage reconnaissance géotechnique chemin d'Oihanburua	
01/07/2019	132	Terrassement + implantation support route de la Tuilerie	
01/07/2019	133	Branchement électrique chemin d'Erreka Biziak	
02/07/2019	134	Modification circulation route du Fronton quartier Arruntz	
04/07/2019	135	Réhabilitation de la maison Posta au 131 rue de kiroleta	
05/07/2019	136	Protection poteau bois chemin de Harda	
05/07/2019	137	Protection poteau bois route d'Astobizkar portée 13 14	
05/07/2019	138	Protection poteau bois route d'Astobizkar portée 11 12	
05/07/2019	139	Protection poteau bois route du Kapito Harri portée 8 9	
05/07/2019	140	Protection poteau bois chemin de Leihorrondo portée 7 8	
05/07/2019	141	Création d'un accès pour travaux au pylone 7 - secteur Moulin d'Arki	
05/07/2019	142	Protection poteau bois route de Potoa portée 16 17	
08/07/2019	143	Déchargement matériaux avec un camion grue pour résidence Bolagaina	
08/07/2019	144	Remplacement de support ligne Argia	
05/05/2019	145	Réglementation stationnement fêtes Ustaritz - Fronton Hiribehere	
10/07/2019	146	Traçage au sol peinture routière rue du Bourg et Hiribehere	
12/07/2019	147	Modification de la zone 30 rue du Bourg	

13/07/2019	148	Création d'un ralentisseur au niveau du chemin de Dihinxenea	
15/07/2019	149	Extension réseau Telecom en souterrain chemin Bordaberria	
15/07/2019	150	Pose signalisation verticale giratoire Saint-François-Xavier descente Xopolo	
16/07/2019	151	Pose signalisation verticale échangeur d'Arruntz	
16/07/2019	152	Pose signalisation verticale giratoire rd 932, rd 250	
16/07/2019	153	Pose signalisation verticale chemin de Hardoia	
16/07/2019	154	Pose signalisation verticale rd 250 pr4 + 820	
16/07/2019	155	Pose signalisation verticale rte de Belharitza	
16/07/2019	156	Pose signalisation verticale lotissement bolagaina	
16/07/2019	157	Pose signalisation verticale intersection route de Zokorrondo rd137 et route de la Tuilerie rd650	
16/07/2019	158	Pose signalisation verticale intersection rue du Bourg et route de Xopolo	
16/07/2019	159	Pose signalisation verticale intersection rue de Hiribehere et chemin de la Gare	
16/07/2019	160	Pose signalisation verticale rond-point rue du Bourg et rue des Vicomtes du Labourd	
16/07/2019	161	Travaux de terrassement pour réalisation ouvrage d'art rd932 et chemin Astobizkar	
16/07/2019	162	Terrassement Enedis chemin d'Erreka Biziak	
06/05/2019	163	Réglementation stationnement fêtes Ustaritz rue du Bourg du 16 au 22 juillet 2019	Araubide aparkatze Uztaritzeko bestak Purguko karrika 2019ko Uzatilaren 19tik 22ra
16/07/2019	164	Feu d'artifice	
23/07/2019	165	Aménagement du rond-point Haltya route d'Ustaritz	
23/07/2019	166	Reprise accotements suite aux inondations route de Planuya	

23/07/2019	167	Tranchée pour passage fibre optique 346 rue de Kiroleta	
23/07/2019	168	Pose armoire chemin d'Errepieta	
23/07/2019	169	Pose armoire chemin de la gare	
23/07/2019	170	Pose armoire route d'Arruntz	
23/07/2019	171	Pose armoire route d'Ustaritz quartier Herauritz	
23/07/2019	172	Tranchée pour passage fibre optique chemin de Martienekoborda route Hardoia	
23/07/2019	173	Tranchée pour passage fibre optique au 1496 rue Hiribehere	
23/07/2019	174	Pose armoire côte de Dorrea quartier Saint-Michel	
23/07/2019	175	Projet de forage chemin de la Gare	
23/07/2019	176	Projet de forage route de Planuya	
22/05/2019	177	Branchement au réseau gaz chemin de Petitenea quartier Arrauntz	
24/07/2019	178	Branchement antenne Eau Usée pour la résidence Bihotz Berri - Quartier Arrauntz	
24/07/2019	179	Remplacements des tampons EU et bouches à Clef - Rue Hiribehere	
24/07/2019	180	Tranchée sur 2 Mètres entre 2 poteaux EDF - Chemin d'Akelarre	
25/07/2019	181	Liaison souterraine HTB, RD 137 Chemin de Zokorrondo	
05/08/19	182	Remise à niveau et élargissement de l'entrée du dépôt de Régis DIONE, chemin de Leihorrondo	
05/08/19	183	Forage dirigé liaison souterraine HTB, Chemin de Harda	
05/08/19	184	Travaux de terrassement et de chaussée préalable pour la réalisation d'ouvrages d'art Route d'Astobizkar et RD 932	
05/08/19	185	Création d'aménagements pour la circulation PL, chemin de Halage quartier Hérauritz	
05/08/19	186	Fibre optique chemin de Saint François Xavier	

06/08/19	187	Traçage au sol, peinture routière : route de Belharitza et rue de Hiribehere	
20/08/19	188	Travaux pour la reprise d'une canalisation. Travaux pour le compte de la CAPB	
28/08/19	189	Dérogation aux dispositions du règlement sanitaire départemental des Pyrénées Atlantiques	
02/09/19	190	Travaux souterrain alimentation électrique chemin du Moulin de Haitze	
02/09/19	191	Branchement au réseau gaz au 67 rue du Jeu de Paume	
02/09/19	192	Remplacement poteau, chemin d'Etexhasia	
02/09/19	193	Remplacement poteau chemin de Leihorrondo	
02/09/19	194	Remplacement poteau, chemin d'Etexhasia	
02/09/19	195	Remplacement poteau, chemin de Leihorrondo	
02/09/19	196	Remplacement poteau, 171 route d'Astobizkar	
02/09/19	197	Réparation d'une canalisation chemin de Halage	
02/09/19	198	Occupation de domaine public pour la mise en place d'une grue de levage impasse d'Arkia	
03/09/19	199	Chantier de préparation des ouvrages d'art route d'Astobizkar	
03/09/19	200	Création aménagements circulation engins PL, chemin de zokorrondo	
03/09/19	201	Sondage reconnaissance géotechnique chemin de St François Xavier	
03/09/19	202	Branchement électrique par traversée de route, route de Portua	
03/09/19	203	Réalisation d'une purge sur chaussée – Embranchement route de Potoa et route d'Arcangues	
03/09/19	204	Branchement eau potable, 319 chemin de Mokopetakoborda	
05/09/19	205	Réservation emplacements voirie pour travaux au 380 rue de Hiribehere	
05/09/19	206	Travaux de dévoiement AEP chemin d'Astobizkar	
05/09/19	207	Rallongement du réseau sur 1m conduite Orange, rue du Lavoir	

06/09/19	208	Raccordement alimentation électrique, chemin d'Eiherra Zaharra	
09/09/19	209	Tamponnage de l'ancien branchement route départementale 918	
09/09/19	210	Travaux urgent de terrassement chemin de Bereterrenborda	
10/09/19	211	Installation de télécommunication ORANGE par traversée de route, route de Portua	
10/09/19	212	Remplacements poteaux, rue de Kiroleta	
10/09/19	213	Réparation et aiguillage de conduites Orange, Bazterkarrika	
10/09/19	214	Règlementation stationnement Fronton d'Arruntz	
10/09/19	215	Modification circulation route du Fronton quartier Arruntz	
10/09/19	216	Règlementation circulation fête d'Arruntz, course pédestre Laurent CARRERE	
10/09/19	217	Règlementation circulation course pédestre 13km de la Nive	
10/09/19	218	Autorisation course pédestre le 21/09/2019	
13/09/19	219	Déviation engins agricoles pour travaux chemin de Halage	
16/09/19	220	Pose signalisation verticale rue du Bourg et rue des Vicomtes du Labourd	
16/09/19	221	Pose signalisation verticale route de Belharitza	
16/09/19	222	Pose signalisation verticale intersection rue de Hiribehere et chemin de la Gare	
16/09/19	223	Raccordement électrique chez Monsieur Larroudé, chemin de Petitenea	
16/09/19	224	Réparation fuite d'eau, chemin d'Eilizagaraikoborda	
17/09/19	225	Règlementation parking Eglise d'Arruntz	
18/09/19	226	Réalisation forage dirigé sous RD932, route de Planuya	
18/09/19	227	Réhabilitation de la toiture de la maison de Mme PAGOAGA 430 rue de Hiribehere	
20/09/19	228	Branchement AEP + EU, chemin de Sainte Barbe	

23/09/19	229	Confortement de la chaussée route de Planuya quartier Arrautz	
23/09/19	230	Sondage pour suspicion d'une fuite d'eau chemin Xaldunberria	
25/09/19	231	Raccordement électrique SCI Mentaberrikoborda au 269 chemin de Mentaberrikoborda	
25/09/19	232	Création d'une liaison souterraine chemin de Chaiberrikoborda (Jatxou) limitrophe commune d'Ustaritz	
25/09/19	233	Création d'une liaison souterraine chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo	
25/09/19	234	Création d'une liaison souterraine chemin de Portua quartier Arrautz	
25/09/19	235	Raccordement alimentation électrique chemin de Birgailenea	
30/09/19	236	Pose armoire de rue (fibre optique), 156 chemin de Lanjaenea, quartier Arrautz	
30/09/19	237	Pose de 2 tuyaux pvc par traversée de route, route de Portua	

VIE SCOLAIRE JEUNESSE SPORTS

28/05/19	002	Arrêté réglementant les conditions de mise à disposition des minibus communaux	Herriko minibusak esku emateko baldintzak arautzen dituen erabakia
13/06/19	003	Arrêté réglementant les accueils périscolaires	Hurtzaindegiak esku emateko baldintzak arautzen dituen erabakia
123/06/19	004	Arrêté réglementant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EKI BEGIA	EKI BEGIA Aisialdi Zentroa esku emateko baldintzak arautzen dituen erabakia
13/07/19	005	Arrêté réglementant le service de restauration scolaire	Ostalaritza eskolan esku emateko baldintzak arautzen dituen erabakia

SERVICES TECHNIQUES

03/06/19	002	Réglementation de police et des activités dans l'espace naturel Errepiragaraia	
17/07/19	003	Réglementation des modalités d'implantation des compteurs de type « Linky »	

DELIBERATIONS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretziko burullaren hogelita selan, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra burullaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor zirenak : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** AGRICULTURE- FORÊT**

**1. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE POUR UN BATIMENT AGRICOLE
- PARCELLES COMMUNALES - AZ N° 59 ET 60
- SECTEUR ELIZAGARAIKOBORDA - JOANA
PARROT.**

Monsieur Serrano présente le rapport suivant,

Joana PARROT domiciliée 301 Chemin de Gaxintoenea à Saint-Pée-Sur-Nivelle, relevant du statut d'agriculteur a fait connaître son projet de construction d'une chèvrerie nécessaire à son activité d'élevage et de transformation fromagère sur les parcelles communales AZ n° 59 et 60 secteur Elizagaraikoborda qui lui seront proposées à la location.

Il nous appartient de l'autoriser à déposer un permis de construire et à modifier le bail qui la liera à la commune pour organiser la situation de ce bâtiment sur la durée d'occupation de ce terrain.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Joana PARROT à déposer un permis de construire pour un projet de chèvrerie sur les parcelles communales AZ n° 59 et 60 secteur Elizagaraikoborda ;

*** LABORANTZA - OIHANA**

**1. LABORANTZAKO ERAIKIN BATEN
ERAIKITZEKO BAIMENAREN ESKATZEA -
HERRIKO 59. ETA 60. AZ LURSAILAK -
ELIZAGARAIKOBORDA ALDEAN - JOANA
PARROT.**

Serrano jaunak txosten hau aurkeztu du,

Senpereko Gaxintoenea 301n bizi den Joana PARROT laboraria, bere azkuntza aktibitateari eta gasnatzeari beharrezkoa zaion ahuntztegi baten eraikitze proiektua aurkeztu du. Alokatzeko proposatuak izanen zaizkion 59. eta 60. AZ herriko lursailetan egitekoa du.

Herriko Kontseiluak dio baimena eman behar eraikitze baimenaren galdatzeko eta herriarekin ukanen duen alokantzakontratuari aldaketak egiteko, eraikin hori lursailaren alokantzaren denboran kokatzeko gisan.

Herriko Kontseiluak,

- **BAIMENA EMAN DIO** Joana PARROT andereari eraikitze-baimenaren galdatzeko, Elizagaraikoborda aldean herriko 59. eta 60. AZ lursailetan ahuntztegi baten eraikitze gisan ;
- Jaun auzapezaren **GAIN UZTEN DU**, erabaki honi lotu dokumentu guzietan sinatzeko.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

POUR / ALDE : 20
CONTRE / KONTRA : 4 (Saint-Jean, Dumon, Durand-Ruedas, Pocorena)
ABSTENTIONS / ABSTENTZIOAK : 0

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guziak gomituak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko OSTEGUNA**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila hemeretzi buruilaren hogelita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor zirenak : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaría : Mme SEMERENA anderea

JEUNESSE – EDUCATION – FORMATION

**2. SERVICE VIE SCOLAIRE-JEUNESSE-SPORTS
– MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS
EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'EPS A
L'ECOLE.**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

L'activité « Education Physique et Sportive » fait partie de l'acquisition des connaissances et compétences directement référée au « socle commun » que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire

A ce titre et compte tenu des spécificités de l'activité, les partenaires et notamment les Collectivités Locales, peuvent mettre à disposition des établissements, du personnel afin d'intervenir dans le cadre des projets pédagogiques élaborés et mis en œuvre par les enseignants.

Ces intervenants favorisent ainsi l'ouverture des écoles au monde extérieur et leur apportent des connaissances techniques propres à l'activité, de nature à développer une approche pédagogique appropriée.

Conformément à la circulaire n°92-196 du 03 Juillet

1992, portant sur la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles Maternelles et Élémentaires, des

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA – FORMAKUNTZA**

**2. GAZTERIA-KIROLAK ESKOLA BIZITZA
ZERBITZUA - KANPOKO PARTE HARTZAILEEN
ZERBITZUA ESKOLAKO GORPUTZ ETA KIROL
HEZKUNTZAREN KUADROAN.**

Gallois andereak ondoko txostena aurkezten du,

« Gorputz eta Kirol Hezkuntza » jarduera, derrigorrezko eskolaldi bukaeran ikasleak jakin eta menperatu behar duen « oinarri komunari » dagokion jakitate eta gaitasunen jabeakuntzaren barne da.

Jardueraren berezitasunak kontuan harturik, partaideek eta batez ere Tokiko Elkargoek zerbitzu bat proposatzen ahal dute, irakasleek finkatutako proiektu pedagogikoetan parte hartzeko.

Parte hartzaile horiek kanpoko munduari begirako idekidura eta jarduerari dagozkion jakitate teknikoak ematen dizkiete eskolei, hurbilpen pedagogiko egokia garatzeko asmoz.

Ama eskolan zein Lehen mailako eskoletan, kanpoko parte hartzaileen irakaskuntza jarduerari dagokien 1992ko uztailaren 3ko 92-196. zirkulararen arabera, Herri Elkargoa eta Eskolen arteko hitzarmenak finkatu behar dira.

Horrela, herrian eskolatu haur bakoltzak ikaskuntza eta iniziazio ibilbide aberats eta anitzak bizitzeko eskubidea duela kontuan harturik, Herriko Etxeak

conventions doivent être conclues entre la Collectivité Territoriale et les Etablissements Scolaires.

Ainsi, dans la dynamique déjà engagée ces dernières années et soucieuse de permettre à chaque enfant scolarisé sur la commune d'accéder à des parcours d'apprentissage et d'initiations riches et variés, la Municipalité entend maintenir son engagement et renouveler la Convention Cadre de Partenariat pour la Mise à disposition d'Intervenants Extérieurs « EPS » pour l'année scolaire 2019/2020.

Sont concernés par ce dispositif, 5 Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) qui interviendront dans les établissements scolaires de la Commune: Ecole Publique d'ARRUNTZ / Ecole Publique d'Herauritz / Ecole Publique Idekia / Ikastola / Ecole privée St Vincent à raison de 6 interventions hebdomadaires (de 13h30 à 16h30) et 1h00 de préparation par intervention.

Les agents bénéficieront, par ailleurs, de 20h00 de préparation annuelle positionnées en début d'année scolaire afin d'articuler l'organisation et la planification des séances avec les enseignants et les directeurs des établissements.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise à disposition, à titre gratuit, des Educateurs Sportifs de la Commune auprès des établissements scolaires concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE

La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

bere engaiamendua errespetatu eta Partaidetza

Hitzarmena berritu nahi du 2019/2020-ko

ikasurtearentzat « GKH »-ko kanpoko parte hartzaileen zerbitzua eskaintzeko.

Dispositibo honentzat, Gorputz eta Kirol Jardueren Tokiko 5 Hezitzaile deituak dira (GKJTH) Herriko eskoletan parte hartzeko: ARRUNTZA-ko eskola publikoa / Heraitzeko eskola publikoa / Idekia eskola publikoa / Ikastola / St Vincent eskola pribatua; astean 6 aldiz (oren bat eta erdiatik lauak eta erdiak) eta oren bat antolakuntza parte hartze bakoitzarentzat.

Bestalde ikasturte hastapenean, langileek 20 oren ukanen dituzte urteko preparaketarentzat, erakasle eta eskoletako zuzendariekin saloen plangintza eta antolakuntza artikulatzeko

Herriko Biltzarrak,

- **ONARTZEN DU**, aipatutako eskoletan Herriko Kirol Hezitzaileen dohainiko parte hartzea;
- **BAIMENA EMATEN DIO**, auzapez jaunari zerbitzu honi lotutako dokumentu guziaz lizenpetzeko.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hortan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Herriko Kontseiluko kide guziaz gomitatua izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita sei, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

JEUNESSE – EDUCATION – FORMATION

**3. SERVICE JEUNESSE SPORT VIE SCOLAIRE -
ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES
DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT ET DES ACCUEILS
PERISCOLAIRES PAR UN ORGANISME
EXTERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 -
PRESTATION DE SERVICE - ASSOCIATION LES
LABOURDINS.**

Madame Gallois expose le rapport suivant,

Les collectivités ont la possibilité de faire appel à une association pour assurer certaines activités dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Il propose, à ce titre, de faire intervenir l'Association des Labourdins, pour l'organisation d'activités sportives dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des garderies périscolaires.

L'intervention de l'éducateur de cette association se déroulera de la façon suivante :

- 1 mois complet auprès du Centre de Loisirs (juillet) à raison de 44 heures par semaine sur 4 semaines, soit 194 heures (préparations comprises) ;
- 2 jours par semaine à raison d'une heure par jour pour les activités périscolaires, soit 82 heures par an (préparations comprises) heures annuel

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA – FORMAKUNTZA**

**3. GAZTERIA KIROLA ESKOLAKO BIZITZA
ZERBITZUA - ATERPERIK GABEKO AISIALDI
ZENTROKO ETA ESKOLA ONDOKO
HAURTZAINDEGIETAKO KIROL ARIKETEN
ANTOLAKETA KANPOKO ERAKUNDE BATEN
ESKU UZTEA – 2019-2020 URTEA – ZERBITZU
EMATEAK – LABOURDIN ELKARTEA.**

Gallois andereak ondoko txostena aurkezten du,

Eskola ondoko kuadroan egiten diren ariketen segurtatzeko kolektibitateek elkarte bati dei egin dezakete.

Karia horretan, aterperik gabeko aisialdi zentroko eta eskola ondoko haurtzaindegietako kirol ariketen antolakuntza, Labourdin elkarteari ordezkatzeari proposatzen du.

Elkarte honen hezitzailearen parte hartzea horrela iraganen da :

- Hilabete oso bat aisialdi zentroan (uztalla) 44 oreneko 4 aste, hots 194 oren (prestakuntzak barne);
- Astean 2 egunez oren bat eginez eskola ondoko aktibitateentzat, hots 82 oren urtean (prestakuntza barne) urteko orenak.

15 euroko prezio finko baten truke onartua da.

Elle est consentie à raison d'un forfait horaire de 15 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de service correspondante ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Herriko Blitzarrak, erabaki ondoan,

- **BAIMENA EMATEN DIO**, Auzapez jaunari dagokion zerbitzu emate hitzarmena sina dezan ;
- **ZEHAZTEN DU**, 2019ko aitzinkotuan kredituak aitzinikusiak direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guztiak gomituak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko OSTEGUNA**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila hemeretzi buruillaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruillaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE -
VOIRIE**

**4. ACQUISITION - VOIE D'ACCES DEPUIS LE
PARC DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
SORTHA A LA RUE DE HALTZABEA.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Le syndic de la copropriété résidence HERRIAN propose de céder à la commune à l'euro symbolique l'emprise de l'accès depuis le parc de stationnement automobile SORTHA vers la rue de Haltzabea pour une surface d'environ 180 m² prélevée sur la parcelle AP n° 548 appartenant aux copropriétaires de la résidence HERRIAN dont le gestionnaire est la Société en nom collectif HERRIAN sise impasse Beau Site à Biarritz.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRISGARRITASUNA -
BIDEAK**

**4. EROSKETA – SORTHA AUTO APARKALEKUTIK
HALTZABE KARRIKARAINOKO SARBIDEA.**

Goyheneche Jaunak ondoko txostena aurkezten du

HERRIAN bizitegiko jabekidetasunezko sindiukak herriari proposatzen dio, SORTHA auto aparkalekutik Haltzabe karrikaraino doan lur zatia, euro sinbolikoaren truke uztea, hots, HERRIAN bizitegiko jabekideena den AP lursailari hartua den 180 m²ko lur zatia, zainaren kudeatzailea, Miarritzeko Beau-Site ateka motzan kokatua den HERRIAN izen kolektiboko Enpresa dena.

Herriko Kontseiluak

- **BAIMENA EMATEN DIO**, Auzapez Jaunare, eroste honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.



Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE

La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guziak gomituak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2019ko BURUJAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi burullaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra burullaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	21

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX Jaunak Adjointes / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES Jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ Jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE -
 VOIRIE**

**5. CHATEAU HALTYA – PARCELLES AE N° 49
 ET AE N° 54 - INSTITUTION DE SERVITUDES
 NON AEDIFICANDI ET NON TOLLENDI.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Les consorts Bruno et Marie Camille BORDE s'étaient portés acquéreurs de la propriété HALTYA.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 29 septembre 2016 a approuvé cette vente.

La vente avait comme supports deux volets à savoir :

Un compromis de vente

Les immeubles bâtis et non bâtis concernés :

- Section AE n° 50 surface 00 ha 63 a 20 ca
- Section AE n° 51 surface 1 ha 46 a 54 ca
- Section AE n° 455 surface 00 ha 07 a 13 ca
- Section AE n° 456 surface 00 ha 03 a 42 ca
- Section AE n° 53 surface 00 ha 22 a 89 ca
- Total surface 02 Ha 43 a 18 ca

Une promesse de vente

Les immeubles non bâtis concernés étaient :

- Section AE n° 49 surface 00 ha 60 a 15 ca
- Section AE n° 54 surface 00 ha 22 a 70 ca
- Total surface 00 Ha 82 a 85 ca

La commune conférerait aux bénéficiaires de la promesse la possibilité d'acquérir dans un délai de quatre ans (4) expirant le 15 Janvier 2021.

Les consorts BORDE ont fait connaître leur volonté

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRISGARRITASUNA -
 BIDEAK**

**5. HALTYA GAZTELUA – AE 49 ETA AE 54
 ZENBAKIDUN LURSAILAK – ESPAZIO
 ERAIKIEZIN ETA ERAIKUNTZAREN
 GORATASUN MUGATU MENPEKOTASUNEN
 EZARTZEA.**

Auzapez Jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Bruno eta Marie Camille BORDE ezkontideak HALTYA jabegoa erosteko prest agertu ziren.

Herri Batzarrak, 2016ko irailaren 29ko delibero bidez, salmenta hori onartu zuen.

Salmenta bi ataletan oinarritua zen, hots:

Salmenta akordio bat

Hunkituak ziren eraikuntzak eta eraikitzeako lurak:

- AE saileko 50 zenbakiduna, 00 ha 63 a 20 za-ko azalera
- AE saileko 51 zenbakiduna, 1 ha 46 a 54 za ko azalera
- AE saileko 455 zenbakiduna 00 ha 07 a 13 za ko azalera
- AE saileko 45 zenbakiduna 00 ha 03 a 42 za ko azalera
- AE saileko 53 zenbakiduna 00 ha 22 a 89 za ko azalera
- Azalera osoa 02 Ha 43 a 18 za

Salmenta hitzematea

Hunkituak ziren lursail eraikigarriak:

- AE saileko 49 zenbakidun 00 ha 60 a 15 za ko azalera

de ne pas bénéficier de ladite promesse de vente aux conditions que :

- Soit constitué, au profit de leur propriété à savoir les parcelles AE n° 50- 51- 53 -455 –
- 456, une servitude non aedificandi sur la totalité de la parcelle cadastrée AE n°49 et une partie de la parcelle cadastrée AE n°54 tel que figuré en hachuré sur le plan joint.
- Soit constitué, au profit de leur propriété, une servitude altius non tollendi, sur la parcelle cadastrée AE n° 54, à savoir que le propriétaire du fonds s'interdit de bâtir au-delà d'une hauteur de 8 mètres sur l'ensemble du fonds servant.
- La commune autorise une sortie sur la voie communale impasse Arkia depuis la parcelle cadastrée AE n°53, tel que figuré en quadrillé sur le plan joint et que la réalisation de cette sortie en enrobé soit financée par la commune.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la renonciation des consorts BORDE à acquérir les parcelles AE n° 49 et AE n° 54 ;
- **APPROUVE** l'institution de servitudes non aedificandi et non tollendi sur les parcelles AE n° 49 et AE n° 54 selon le plan joint ;
- **APPROUVE** la création d'une nouvelle sortie sur la voie communale impasse Arkia depuis la parcelle cadastrée AE n°53, tel que figuré en quadrillé sur le plan joint et le financement des travaux de revêtement en enrobé par la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à cet accord.

POUR / ALDE : 21
CONTRE / KONTRA : 0
ABSTENTION / ABSTENTZIOAK : 3 (Vinet, Urrutia Cendres)

Adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- AR salleko 54 zenbakidun 00 ha 22 a 70 za ko azalera
- Azalera osoa 00 Ha 82 a 85 za

Herriak, hitzmatearen hartzalerei 2021eko urtarrilaren 15ean iraungitzen den lau (4) urteko epean ondasuna erosteko parada eman zion.

BORDE ezkontideek salmenta hitzmatea ez bailatzeko xedea jakinarazi zuten, ondoko baldintzengatik:

- Eratzikia den planoan marrakatutik agertzen den bezala, katastroko AE 49 zenbakidun lursail osoan eta katastroko AE 54 zenbakidun lursailaren zati batean menpekotasun eraikiezina ezartzea haien jabegoan, hau da, AE 50 – 51 – 53 – 455 – 456 zenbakidun lursailetan, eragina lukeena.
- Haien jabegoaren onetan, katastroko AE 54 zenbakidun lursailen goratasun mugatuko menpekotasuna ezartzea, hots, funtsaren jabeak 8 metrotik gorako eraikina eraikitzeko debekua luke.
- Herriak, eratzikia den planoan laukitua agertzen den bezala, Arkia herriko bide itsuan den katastroko AE 53 zenbakidun lursailetik irteera bat baimentzea eta irteera horren estaldura herriak ordaintzea.

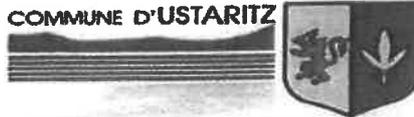
Herri Biltzarrek,

- **GOGOAN HARTZEN DU BORDE** ezkontideek AE 49 eta AE 54 zenbakidun lursailen eskuratzeari uko egin izana ;
- **ONARTZEN DU AE 49 eta AE 54 zenbakidun lursailetan** eraikiezintasun eta goratasun mugatua duten menpekotasunak ezartzea ;
- **ONARTZEN DU Arkia herriko bide itsuan** katastroko AE 53 zenbakidun lursailetik iragaten den irteera berri bat eraikitzea, eratzikia den planoan laukitua agertzen den bezala, eta estaldura horren lanak herriak beregain hartzea ;
- **BAIMENA EMATEN DIO** Auzapez Jaunari hitzarmen honi dagokion agiri oro izenpetzeko.

Gehiengoak onartua.
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretziko buruilaren hogei eta sei, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – ACCESSIBILITE -
VOIRIE**

**6. TRANSFERT DE COMPETENCE
OPTIONNELLE AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DES
PYRENEES ATLANTIQUES – ENTRETIEN
D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
D'AIRES DE JEUX.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

L'Assemblée est informée que conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées Atlantiques SDEPA et notamment l'article 3, une commune peut transférer au SDEPA la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public comprend bien évidemment, la maintenance en bon état de marche des installations d'éclairage public communal par des interventions préventives et correctives, mais également la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRISGARRITASUNA -
BIDEAK**

**6. PIRINIO ATLANTIKOETAKO
DEPARTAMENDUKO ENERGIEN
SINDIKATURAKO ESKUMENEN HAUTUZKO
ESKUALDATZEA – ARGIZATZE
PUBLIKOAREN ETA JOKO EREMUEN
MANTENUA.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Biltzarrari jakinarazi zaio, Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Energiyen Sindikatuaren (PADES) estatutuen arabera eta bereziki 3. artikulua arabera, herri batek argizatze publikoari dagokion hautuzko eskumena PADESera eskualda dezakeela.

Argizatze publikoaren kudeaketan, argizatze publikoaren funtzionamendu onerako den prebentziozko eta zuzenketa esku hartzea sartzen da. Gainera, lurpeko, aireko edo urpeko garraio edo banaketa obretarik hurbil lanak gauzatzeari dagokion ingurumenaren kodeko V. liburu IV et V kapituluak aplikatuz harturiko 2012ko otsailaren 15eko deliberoaren arabera, Lanen Deklarazio (LD) eta Lanen Hasteko Asmoen Deklarazio (LHAD) prozeduren baitan sareen posizionamenduari buruzteknikoki erantzuteko beharra ere sartzen da.

Bestalde, argizatze publikoari dagokionez, herrien eskumenen eskualdatzearen baitan, PADESak

ou de distribution.

Aussi, le SDEPA, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure également pour leur compte :

- La gestion d'un système d'information géographique partagé avec la commune permettant la télé déclaration des pannes,
- Le géo référencement du parc d'éclairage public (points lumineux et armoires),
- La réponse pour le compte des communes, aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que si la prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le SDEPA dans le cadre d'une consultation est directement refacturée à la commune par le SDEPA, la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au SDEPA, d'une cotisation de 1 euro par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux + armoires de commande).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 3 des statuts du SDEPA,
Considérant les éléments développés,

- **DECIDE** de transférer au SDEPA la compétence optionnelle Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE

La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

ondokoa ere bermatzen du:

- Herriarekin partekatzen den eta matxuren
- teledeklarazioa ahalbidetzen duen informazio geografikorako sistemaren kudeaketa,
- Argizatze publikoko multzoaren geokopakena egitea (puntu argidunak eta armairu elektrikoak),
- Herrien izenean LDari eta LHADari emaniko erantzuna, indarrean den araudiaren arabera.

Oroitarazten da, kontsultatze baten baitan PADESak atxikiriko enpresak bermatzen duen mantenu zerbitzua PADESak zuzenean herriari fakturatzeko baldin badio, gorago aipaturiko aldi bereko zerbitzuen kudeaketa argizatze multzoko elementu bakoitzeko (puntu argidunak eta kontrolerako armairu elektrikoak) herriak PADESari esleitu beharreko euro 1eko urteko sari gisa agertzen dela.

Herri Biltzarrak,

Ikusirik Lurralde Kolektibitateetako Kode orokorreko L.5212-16 artikulua,
Ikusirik PADESaren estatutuetako 3. artikulua,
Kontuan hartuz garatu diren elementuak

- **DELIBERATU DU** argizatze publikoaren eta joko eremuen hautuzko kudeaketa eskumena PADESera eskualdatzea.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Herriko Kontseiluko kide guztiak gomintatuak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberazioa kendua da.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUJILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi burullaren hogelta seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruillaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE –
RESSOURCES HUMAINES**

**7. REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION
ITURBURUA.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Par bail en date du 25 janvier 2019, la Commune d'Ustaritz a accepté de louer trois bureaux au rez de chaussée du bâtiment Lapurdi aux associations ITURBURUA, HERRI SOINU et IDB.

Les loyers intègrent les charges de gaz et électricité. L'association ITURBURUA a ouvert deux compteurs pour ces fluides et a réglé 2 factures correspondantes, alors que cela incombait à la Commune. Le montant dû s'élève à 409,91 €.

Il vous est proposé d'accepter de rembourser à l'association ITURBURUA la somme de 409,91 € réglée par erreur.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de rembourser 409,91 € à l'Association ITURBURUA ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

*** FINANTZAK – EKINTZA EKONOMIKOA –
GIZARTE BALIABIDEAK**

7. ITURBURUA ELKARTEARI DIRU ITZULTZEA.

Drieux Jaunak ondoko txosten aurkeztu du,

2019ko urtarrilaren 25eko alokairu kontratu bidez, Ustaritzeko Herriak Lapurdi eraikineko azpiko hiru bulego ITURBURUA, HERRI SOINU eta IDB elkarteei alokatzea onartu zuen.

Alokairuek, gas eta argindar kargak barne hartzen dituzte. ITURBURUA elkarteak jariatzen horientzako bi kontagailu ireki zituen, egiteko hori Herriaren zelarrik. Zor den zenbatekoa 409,91 €-koa da.

ITURBURUA elkarteari, tronpaturik ordaindu duen 409,91 €-ko zenbatekoa itzultzea proposatzen zaizue.

Herri biltzarrak,

- DELIBERATU DU ITURBURUA elkarteari 409,91 € itzultzea ;
- ZEHAZTEN DU maileguak 2019ko finantza aldian aurreikusiak direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.

Adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guztrak gomitatua izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogelta selon, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkarla : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES - ACTION ECONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

**8. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA
REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR
CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX
SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION DE GAZ.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

L'Assemblée est informée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal,

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOA -
GIZARTE BALIABIDEAK**

**8. GAS BANAKETA SAREETAKO
OBRATZEETAKO BEHIN BEHINEKO
XANTIERETARAKO ZERBITZU ZERGA
ARAUTUAREN PRINTZIPIOZKO EZARPENA.**

Drieux Jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Biltzarrari jakinarazi zaio, gas banaketa sareetako eta gas hodi partikularretako obratzeetan lan xantiera bidez haien eremu publikoaren behin behineko okupatzeagatik Herriei eta Departamenduei zor zaien zerbitzu zergaren araubidea finkatzen duen 2015eko martxoaren 25eko 2015-334 dekretua 2015eko martxoaren 27ko aldizkari ofizialean agertu zela.

Xantier mota hori gertatuko litzatekeen edo aipatu dekretuaren aplikazio baldintzak beteko liratekeen kasuan, honako deliberoaren onartzeak diru bilketa soilaren igortzea ahalbidetuko luke.

Neurri horrek, xantierak aipatu zerbitzu zerga ordaindu behar duten egiaztatu ondoren, diru bilketa agiria egitea ahalbidetuko du.

Herri Biltzarrak,

- **DELIBERATU DU** gas banaketa sareetako obratzeetan lan xantiera bidez haien eremuaren behin behineko okupatzeagatik alpatu zerbitzu zerga ezartzea ;

- **DÉCIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **FINKATU DU 2015eko** martxoaren 25eko 2015-334 dekretuaren araberako kalkulu mota, hau arauzko muga aplikatzen delarik ;
- **ONARTZEN DU** gas banaketa sareetako obratzeetan lan xantiera bidez haien eremuaren behin behineko okupatzeagatik zerbitzu zergaren ezartzeari dagokion egin zaion proposamena.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guztiak gomitatua izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretziko buruilaren hogelita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES - ACTION ECONOMIQUE -
RESSOURCES HUMAINES**

**9. SERVICE TIC - TECHNOLOGIE DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION -
CREATION D'EMPLOI.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

L'évolution du service TIC rend nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision au 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à compter du 01 septembre 2019 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

*** FINANTZAK - EKINTZA EKONOMIKOA -
GIZARTE BALIABIDEAK**

**9. IKT - INFORMAZIO ETA KOMUNIKAZIO
TEKNOLOGIA ZERBITZUAK - LANPOSTU
ALDAKETA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Informazio eta Komunikazio Teknologia Zerbitzuaren bilakaera ikusiz, beharrezkoa da erredaktore lanpostu iraunkor baten sortzea.

2019ko irailaren 1ean erabaki hori berrestea proposatzen zaio Herriko Kontseiluari.

Herriko Biltzarrak,

- ERABAKITZEN DU, denbora osoko erredaktore lanpostu iraunkor baten sortzea 2019ko irailaren 1etik goiti ;
- ZEHAZTEN DU horrentzat beharrezkoak diren kredituak 2019ko buxetan kondatuak direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.



Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE

La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guziak gomituak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

Herriko Kontseiluko kide guziak gomitatuak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Herriko Kontseiluko kide guziak gomitatuak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretziko buruilaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** SPORTS - CULTURE**

**10. PRÊT A USAGE - TERRAINS DE LA
MINOTERIE D'ARKI - STATIONNEMENT DES
BUS POUR LE STADE ETXEPAREA.**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

Madame Nicole AUROY-RADULOVIC gérante de la Minoterie LARROULET- D'ARKI 120 chemin d'Errepieta à Ustaritze est disposée à prêter à la Commune d'Ustaritze, à titre de prêt à usage gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, les terrains désignés section AP n° 736 et ZI n° 63 pour permettre à la Commune d'Ustaritze d'organiser un stationnement pour les autobus le week-end pour les besoins du stade ETXEPAREA.

Le présent prêt est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 01 juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage avec la société du moulin d'Arki.

*** KIROLAK - KULTURA**

**10. BALIATZE PRESTATZEA - ARKI EIHERA
HANDIKO LURRAK - ETXEPAREA KIROL
ZELAIRAKO AUTOBUS GELTOKIA.**

Rouault Jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

120 Errepieta bidexkan Ustaritzen den LARROULET-ARKI Eihera Handiko kudeatzaile den Nicole AUROY-RADULOVIC Anderea, Kode Zibileko 1875 artikuluen eta ondokoen arabera, Ustaritze Herriari, AP saileko 736 zenbakidun eta ZI saileko 63 zenbakidun izendaturiko lurra doako baliatze gisa prestatzeko prest da, Ustaritze-ko herriak ETXEPAREA kirol zelaiaren asteburuetarako beharrentzat autobus geltoki bat egin dezan.

Honakoa 2019ko uztailaren 1ean hasiko da, urte baten iraupenarekin eta adierazi gabeko luzapenarekin.

Herri Biltzarrak,

- **BAIMENA EMATEN DIO** Auzapez Jaunari Arki eihherako sozietatearekin baliatze prestatze hitzarmena izenpetzeko.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza

Bruno CARRERE



La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée
pour vice de forme, la totalité des membres du
Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guziak gomituak izan
ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko
ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
 Adjoint / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
 Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** SPORTS - CULTURE**

**11. PRET A USAGE - TERRAINS DE L'UNION
 POUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS
 DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE D'
 AQUITAINE - AIRE DE JEUX - QUARTIER
 HERAURITZ.**

Monsieur Rouault présente le rapport suivant,

L'UGECAM d'Aquitaine est disposée à prêter à la Commune d'Ustaritz, à titre de prêt à usage gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, une partie des terrains désignés section AC n° 122 et 123 d'une surface d'environ de 3 000 m² pour permettre à la Commune d'Ustaritz de mettre à disposition une aire de jeux pour les habitants du quartier Herauritz.

Le présent prêt est conclu pour une durée commençant à courir le 01 juin 2019 et s'achevant le 31 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage avec l'UGECAM Aquitaine.

*** KIROLAK - KULTURA**

**11. BALIATZE PRESTATZEA - AKITANIAKO
 ERITASUN ASEGUANTZA KUTXEN
 KUDEAKETARAKO BATASUNAREN
 LURSAILAK - JOKO EREMUA - HERAITZE
 AUZOA.**

Rouault Jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Akitaniako EAKKBak (fr. UGECAM), Kode Zibileko 1875 artikuluen eta ondokoen arabera, doako baliatze prestatze gisa 3 000 m² inguruko hedadura osatzen duten AC saileko 122 eta 123 zenbakidun izendaturiko lurak Ustaritze-ko herriari prestatzeko prest agertu da, honek Heraitze auzoko biztanleen esku joko eremu bat ezar dezan.

Honakoa 2019ko ekainaren 1ean hasiko den eta 2020ko maiatzaren 31an finituko den epealdirako adostu da.

Herri Biltzarrak,

- **BAIMENA EMATEN DIO** Auzapez Jaunari Akitaniako EAKKBarekin baliatze prestatze hitzarmena izenpetzeko

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Aglri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée
pour vice de forme, la totalité des membres du
Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guziak gomituak izan
ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko
ekainaren 27ko deliberoa kendua da.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERÉ Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** AGENDA 21 – ENVIRONNEMENT – LGV**

**12. RESTAURATION D'UNE FRAYERE A
BROCHETS DANS LE LIT MAJEUR DE LA NIVE
SECTEUR ASTOLOBAITA- MESURE
COMPENSATOIRE SUITE A LA CREATION DU
STADE ETXEPAREA – SUBVENTION A
L'ASSOCIATION AGREE POUR LA PÊCHE ET
LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.**

Monsieur Rouget présente le rapport suivant,

Par délibération en date du 4 décembre 2013, la commune avait décidé de missionner le conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine (CEN) pour élaborer un plan de gestion pour la compensation à mettre en œuvre en raison de la perte de zones humides en lien avec la création du stade Etxeparea.

Il a été ensuite envisagé avec le CEN et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de modifier le site envisagé de compensation situé à l'origine à Errepiragarria vers le secteur de Astoloberria en vue de la restauration d'une frayère à brochets.

Les parcelles concernées sont :
Société immobilière : RL IMMO, 3 chemin de Suhigaray 64122 Urrugne
Société immobilière : 6M, 1 rue Émilien Frossard 65200 Bagnères sur Bigorre

*** AGENDA 21 – INGURUMENA – AHT**

**12. LUTXO ARRABALEKU BATEN BERRIZ
EZARTZEA ERROBIREN OHE NAGUSIAN
ASTOLOBAITA ESKUALDEAN – ETXEPAREA
KIROL EREMUARENTZAT KALTE-ORDAINAK –
DIRULAGUNTZA ARRANTZA ETA UR-
INGURUNEAREN GERIZARAKO ELKARTE
ONETSIARI.**

Rouget jaunak txosten hau aurkeztu du,

2016ko abenduaren 4ko deliberamenduaren arabera, Herriko Etxeak erabaki zuen Gune Naturalen Akitaniako Erakunde Babesleri (GNEB) kudeaketa plan baten ontzeko ardura ematea Etxeparea kirol-eremuarengatik gertatu gune hezeen galtzearentzat kalte-ordainaren plantan ezartzeko.

Ondotik GNEBrekin eta Arrantza eta Ur-Ingurunearen Gerizarako Elkarte Onetsiarekin batean (AUIGEO) pentsatu da kalte-ordaina ukan behar lukeen gunearen aldatzea, luto arrabaleku baten berriz ezartzeko. Gune hori Errepiragaraian zen jatorrian, Astoloberria eskualdean.

Hona zein lursail diren hunkiak:
Higiezin sozietatea: RL IMMO, Suhigaral bidea, 3 64122 Urruñia
Higiezin sozietatea: 6M, Émilien Frossard karrika, 1 65200 Bagnères-de-Bigorre

AN 065 AN 066 AN 069 AN 319 AN 321 AN 460
AN n° 64

Il est rappelé qu'en 2014 la frayère à brochet du secteur Astoloberria a été creusée pour la première fois.

Ces travaux ont permis la création d'une zone humide de près de 1000m².

En 2016 à la suite de l'arasement du barrage de Xopolo situé juste à l'aplomb de la frayère, la ligne d'eau de la Nive a baissé de près d'1m. Cet abaissement du niveau de la Nive a engendré un changement du niveau de la nappe : la frayère s'est donc retrouvée « perchée » et n'était plus mise en eau.

En 2017 bien que la frayère soit « perchée » celle-ci se mettait en eau via la nappe ou par débordement de la Nive lors des grosses crues. Afin d'essayer de garder au maximum l'eau dans la frayère une plantation d'hélophytes a été réalisée. Cette plantation se situe au niveau du centre de la frayère où aucuns végétaux n'étaient présents et où l'eau percolait facilement. Cette plantation avait pour but de rendre un peu plus étanche la zone.

Cependant, l'eau continuait à s'infiltrer très rapidement. La seule solution viable pour ce projet est donc de le remettre au niveau de la Nive par un creusement.

Les travaux qui doivent être engagés ont reçu l'accord de la DDTM (sous le contrôle technique de la FDPMA64) et les crédits prévus par la commune pour financer la mesure compensatoire seront affectés à ce projet.

L'accord des propriétaires du site pour la réalisation des travaux a été recueilli par l'AAPPMA. Les travaux devraient être réalisés fin mai - début juin 2019 de façon à permettre une végétalisation naturelle du site avant la reproduction 2020.

L'estimation du projet est de 10 000 €

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de verser une subvention de 10 000 € à l'AAPPMA pour la réalisation d'une frayère à brochet en domaine privé ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

AN 065 AN 066 AN 069 AN 319 AN 321 AN 460
AN 64

Oroitazten da Astoloberriako lutxo arrabalekua 2014an zilatuta zela lehenbiziko aldiz.

Obra horietan esker 1000 m²-ko gunea hezea sortu zen.

2016an, arrabalekuaren perpendikularrean zen Xopoloko urtegia berdinu ondoan, Errobiko urak 1 metroz jautsi ziren. Errobiren heina apaltzearen ondorioz azalaren maila aldatu da: beraz, arrabalekua gainean kokatua gelditu zen eta ez zen gehiago urean.

2017an, arrabalekua gainean kokatua izanik ere, urean gertatzen zen azalaren bidez edo Errobiko ura handitu ondoan galnditzen zelarik. Ura ahal bezainbat arrabalekuan atxikitzeko, helofitoak landatu dira. Helofito landa hori arrabalekuaren erdian kokatua da, non ez baitzen landaririk batere, eta non ura aise sartzen baitzen. Landa horren helburua gunea irazgaitzago bilakatzea zen.

Baina urak izigarri laster sartzen segitzen du. Aterabide egingarri bakarra berriz Errobiren heinean ezartzea da.

Egitakoak diren obrentzat DDTMren baimena ukan da (FDPMA64ren teknika kontrolpean), eta Herriko Etxeak aurreikusi zituen kredituak kalte-ordainaren finantzatzeko proiektu horri esleituko dira.

AUIGEOk gunearen jabeen baimena ukan du obren egiteko.

Obrak 2019ko malatz bukaeran - ekain hastapenean egin behar litezke landareak naturalki pusatzeko 2020ko ugaltzea aitzin.

Proiektuak 10 000 € gostako duela estimatua da.

Herriko Kontseiluak,

- **ONARTU** du 10 000 €-ko dirulaguntzaren ematea AUIGEOri lutxo arrabaleku baten egiteko eremu pribatuan;
- **ZEHARTU** du kredituak 2019ko kontu aldian aurreikusitak izan direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta delibetua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



La délibération en date du 27 juin 2019 est retirée pour vice de forme, la totalité des membres du Conseil Municipal n'ayant pas été convoqué.

Herriko Kontseiluko kide guztiak gomituak izan ez zirenez, formazko akats baten gatik 2019ko ekainaren 27ko deliberoa kendua da.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalardeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** AGRICULTURE – FORET**

**13. BAIL EMPHYTEOTIQUE - SECTEUR
ELIZAGARAIBORDA - JOANA PARROT -
ACTIVITE D'ELEVAGE CAPRIN ET DE
TRANSFORMATION FROMAGERE.**

Monsieur Serrano présente le rapport suivant,

Il vous est proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit années (18) avec Madame Joana PARROT pour l'utilisation des parcelles AZ n°59 d'une surface de 9 994 m² et AZ n°60 d'une surface de 11 097 m² secteur Elizagaraiborda pour accueillir les installations techniques et notamment une construction nécessaire à son activité d'élevage caprin et de transformation fromagère.

Un loyer annuel de 166 € sera appelé.

Il est précisé qu'une exonération de loyer sera appliquée pour une durée de deux années pour le bail emphytéotique pré cité ainsi que pour la location des terrains agricoles nécessaires à son activité. Un bail de neuf années sera formalisé dans le cadre de la délégation donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal,

*** LABORANTZA - OIHANA**

**13. ENFITEUSI ALOKATZE KONTRATUA -
ELIZAGARAIBORDA SEKTOREA - JOANA
PAROT - AHUNTZ HAZKUNTZA ETA GASNA
EKOIZLE AKTIBITATEA.**

Serrano Jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Elizagaraiborda sektorean diren AZ 59 zenbakidun 9 994 m²-ko hedadura duen lursailean eta AZ 60 zenbakidun 11 097 m²-ko hedadura duen lursailean, Joana PARROTekin 18 urteko iraupeneko enfiteusi alokatze kontratua hitzartzea proposatzen zaizue, haren ahuntz hazkuntza eta gasna ekoizle aktibitateak galdegiften duen instalazio teknikoak finkatzeko.

166 €-ko urteko alokairu saria galdatua izanen da.

Alokatze sari dispensa bat indarrean sartuko da bi urterentzat enfiteusi alokatze kontratuarentzat, bai eta bere aktibitatearen gauzatzeko behar dituen laborantzako lurren alokatzeko. Bederatzi urteko alokatze kontratu bat formalizatua izanen da, Kode orokorreko Lurralde kolektibitatearen L.2122-22 artikulua Auzapezari ematen dion ordezkartzaren baitan.

Herri Biltzarra,

- **BAIMENA EMATEN DIO** Auzapez Jaunari alokatze kontratu honi loturiko dokumentu oro izanpetzeko.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces locations.

POUR / ALDE : 19
CONTRE / KONTRA : 5 (Saint-Jean, Dumon, Durand-Ruedas, Pocorena, Vinet)
ABSENTATIONS / ABSTENTZIOAK : 0

Adopté à la majorité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehlengoak onartua.
Hona egin eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUJAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretziko buruilarren hogelita selan, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilarren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaría : Mme SEMERENA anderea

*** ACTION SOCIALE – SOLIDARITE**

**14. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT –
PARTICIPATION COMMUNALE POUR
L'ANNEE 2019.**

Madame Cedarry présente le rapport suivant,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, dont la création et le financement sont assurés par les départements, accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides du FSL sont applicables dans tous les secteurs locatifs (parc public ou privé) quel que soit le statut d'occupation de personnes concernées, location, sous-location résidant d'un hôtel meublé, d'un logement foyer ou d'une résidence sociale.

Elles prennent la forme d'un prêt ou d'une subvention pour financer des dépenses liées à l'entrée dans les lieux, assurer le paiement de dettes locatives ou de factures impayées (eau, téléphone, électricité...), prendre en charge une caution garantissant le bailleur du paiement du loyer et des charges.

La Commune d'Ustaritz a décidé de participer au financement du FSL.

La participation 2019 s'élèvera comme suit :

- . Au titre du logement : 1 804,36 €
- . Au titre de l'énergie : 1 600,09 €

*** EKINTZA SOZIALA – ELKARTASUNA**

**14. ELKARTASUN BIZITEGI LAGUNTZA –
HERRIAREN PARTE HARTZEA 2019
URTERAKO.**

Cedarry andereak ondoko txostena aurkesten du,

Departamendueak sortu duten eta diruztatzen duten Bizitegien aldeko Elkartasun Funtsak, diru laguntzak eskaintzen dituzte nekezian dauden kideak eta familiak, bizitegi batean sar eta egon daitezen.

BEFak alokatzeen alor guzietan aplikagarriak dira (parke publiko, pribatu), edozoin okopatzeko estatutuak kondutan hartuz, alokatze, azpi-aloatzaille bizi dena mublatu-hotel batean, bizitegi-etxe edo sozial mailako bizitegi batean.

Mailegu baten edo diru laguntza baten forma hartzen dute, bizitegian sartzeko, alokatzeari lotuak diren zoren edo pagaturik gabe geldituak diren fakturen pagatzeko (ura, telefono, elektrika...), errenta emaitzari arranda eta karguen bermearren segurtatzeko.

Ustaritze Herriko etxeak BEF baten diruztaketan parte hartzea erabaki du.

2019ko parte-hartzea hona hontakoa izanen da :

- . bizitegiari dagokiona : 1 804,36 €
- . Energiari dagokiona : 1 600,09 €

Galdegiltzen dizugu zure parte-hartzea baieztatu dieguzun.

Il vous est demandé de confirmer notre participation.

Le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** sa participation financière au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2019 pour un montant total de 3 404 ,45 €.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Herriko Biltzarrak,

- **BAIEZTATZEN DU**, Bizitegien aldeko Elkartasun Funtzaren aldeko bere parte-hartzea 3 404,45 €koa izanen dela 2019ko ekitaldiarentzat.

Aho batez onartua

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruillaren hogeita selan, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruillaren hemezortzian ohiz gomifatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** JEUNESSE – EDUCATION - FORMATION**

**15. LABELLISATION POINT INFORMATION
JEUNESSE (PIJ).**

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Le Point Information Jeunesse (PIJ) participe à la mise en œuvre de la politique jeunesse de la Commune.

Il est à la fois un levier et une vitrine :

- En observant les besoins d'information des jeunes et donc en apportant son expertise et son diagnostic
- En accompagnant les jeunes vers l'autonomie, en encourageant leur participation citoyenne, en valorisant leurs talents, en favorisant leur engagement et leurs initiatives

La structure accueille tout public, anonymement, sans condition d'âge ou de situation.

Tous les sujets concernant les jeunes dans leur vie quotidienne y sont traités : études et métiers, formations en alternance et continue, emploi, vie pratique, mobilité européenne et internationale, santé, culture, sports, loisirs, vacances...

Au-delà de l'information proprement dite, la responsable propose :

- Des services spécifiques (accès aux outils numériques, accompagnement des projets, ateliers de rédaction CV/lettres, atelier

*** GAZTERIA – HEZKUNTZA - FORMAKUNTZA**

**15. GAZTE INFORMAZIO GUNEAREN (GIG)
LABELIZAZIOA.**

Gallois andereak txosten hau aurkeztu du,

Gazte Informazio Guneak (GIG) parte hartzen du Uztaritzeko gazteriaren politikan.

GIG sostengua da eta aldi berean erakusleihoa:

- Gazteen informazio beharrei behatuz bere gaitasuna eta diagnostikoa eskaintzen du,
- Gazteak autonomiara buruz lagunduz, herritar gisa haien parte hartzea sustatuz, haien talentuak agerian emanez, haien engalamenduak eta ekimenak erraztuz.

Egiturak pertsona guziak errezibitzen ditu, adin edo egoera baldintzarik gabe.

Gazteen eguneroko bizinari doazkien gai guziak aipatzen dira: ikasketak, ofizioak, aldizkako formakuntzak eta formakuntza jarraikiak, lana, bizi praktikoa, europar eta nazioarteko mugikortasuna, osagarria, kultura, kirolak, aisialdiak, oporrak...

Informazioaz haratago, GIGko arduradunak proposatzen ditu:

- Zerbitzu bereziak (tresna numerikoak, laguntza proiektuetan, CV eta gutunen idazketa tailerrak, orientazio tailerrak, ikasle bizitegiak, haurtzaintza...),

- orientation, logement étudiant, baby-sitting...
- Des actions : forum, conférence, café des parents...
- L'accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux : Service Civique, Service Volontaire Européen, bourses BAFA, projets DestiNAction...

Depuis sa création (mai 2005), le PIJ a développé une offre de service de qualité, en s'appuyant sur le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), son réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales réussies, partenariats...) ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement du public.

A travers l'ensemble des actions menées au cours de ces dernières années, la structure a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, Mission locale et organismes d'insertion...), des professionnels de la santé et des partenaires associatifs.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite bénéficier à nouveau du label « Information Jeunesse » pour la période 2020/2022 et maintenir ainsi l'offre de service du PIJ.

Ce label permet :

- d'intégrer le réseau information jeunesse assurant ainsi une meilleure lisibilité
- de bénéficier des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ et de l'IJ,
- d'avoir un soutien technique des DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau
- la promotion de la structure via les outils de communication, le web et les réseaux sociaux.

La labellisation est octroyée par le CRIJNA et la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) et permet de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public.

Au regard des orientations politiques et du bilan de ces dernières années, il est proposé que la Commune d'Uztaritze, le Centre Régional Information Jeunesse de Nouvelle Aquitaine (CRIJNA) et l'Etat (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) signent une Convention d'attribution du label Information Jeunesse pour une durée de trois ans (nov.2019 à nov.2022).

Elle aurait pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes et de déterminer les modalités d'attribution et d'utilisation du label Information Jeunesse dans le respect du cahier des charges et de la charte.

- Ekintzak: foroak, hitzaldiak, burasoen arteko kafe mementoak...
- Lekuko edo nazio dispositiboetan laguntza: Herritar Zerbitzua, Borondatezko Europar Zerbitzua, AIGArako dirulaguntzak, BidaiARI proiektuak...

Sortu denetik (2005eko maiatzean), GIGk kalitatezko zerbitzu eskaintza garatu du EGIZen (Eskualdeko Gazte Informazio Zentroa) gainean bermatuz, eta ere bere Gazte Informazio (GI) sarean, bere tresnetan (dokumentu baliabideak, baliabide numerikoak, lan eskaintzak, lekuko esperientzia arrakastatsuak, partaidetzak...), eta ere harreraren kalitatean eta publikoaren laguntzan.

Azken urte hauetan eraman ekintza guzietan zehar, egiturak bere partaidetzak sendotu ditu, eta bidezketasuna irabazi, bereziki heziketa eta gizarteratze eragileengan (kolegioak, lizeoak, Tokiko Ordezkaritza eta gizarteratze erakundeak), osagarriko profesionalengan eta elkarte partaideengan.

Egun, Herriko Etxeak berriz ere "Gazte Informazio" labela ukan nahi du 2020/2022 denboraldiko, eta horrela GIGren zerbitzuak mantendu.

Label horri esker:

- Gazte Informazio sarean sar daiteke,
- GIDZren (Gazte Informazio eta Dokumentazio Zentroa) urrikako formakuntzak ukan ditzake, baita ere GIDZren eta Giren dokumentazioa.
- GIKoDeZen (Gizarte Kohesiorako Departamentuko Zuzendaritza) sostengu teknikoak ukan dezake,
- sarearen ekitaldi, formakuntza eta informazio guzietan parte har dezake.

Labelizazioa Akitania Berriko EGIZek eta GKGKEZK (Gazte, Kirol eta Gizarte Kohesiorako Eskualdeko Zuzendaritza) dute ematen, eta horren bidez kalitate urraspidea aitzinera ematen da, baita ere egiturak egunero 16-25 urteko publikoaren alde egiten duen lanaren eraginkortasuna.

Norabide politikoaren eta azken urteetako bilanaren arabera, proposatu da UZTARITZEko Herriko Etxeak, Akitania Berriko Eskualdeko Gazte Informazio Zentroak (ABEGIZ) eta Frantziako Estatuak (Gazte, Kirol eta Gizarte Kohesiorako Eskualdeko Zuzendaritza) izenpe dezaten Gazte Informazio labelaren esleitze hitzarmen bat, hiru urte iraunen duena (2020-2022).

Izenpetzaileen engaiamenduen zehaztea du helburu, gazteen informazioa garatzeko eta Gazte Informazio labelaren esleitze eta erabilera moldeak finkatzeko baldintzen bildumaren eta araudiaren errespetuan.

Hitzarmenaren kariatara, Uztaritzeko Herriko Etxeak hitzarmen du baldintza hauen errespetatzea:

- publikoa baldintza hoberenetan errezibitzea eta argibideak ematea behar dituen tresnak eta baliabideak eskaluz,
- formatuak diren langileak ukaitea GIG baten funtzionamendu onerako beharrezkoak diren

Dans le cadre de la convention, la Ville s'engage à respecter les conditions suivantes :

- accueillir le public dans les meilleures conditions et l'informer en lui mettant des outils et moyens à disposition,
- avoir du personnel formé pour assurer les missions qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'un PIJ,
- promouvoir l'activité du PIJ et du CRIJ et réaliser des actions permettant à la structure de rayonner sur le territoire,
- se doter d'un fond documentaire complet mis à disposition des jeunes de la commune,
- participer au réseau régional d'information jeunesse,
- tenir des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activités.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la démarche de labellisation du point Information Jeunesse d'Uztaritze ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

misloen segurtatzeko,

- GIGren eta EGIZen jarduera sustatzea eta ekintzak eramatea egitura lurralde osoan hedatzeko,
- dokumentu furts oso baten ukaitea herriko gazteen esku ezartzeko,
- eskualdeko gazte informazio sarean parte hartzea,
- hilabetean ukan bisiten estatistikak abikitzea eta urteko jarduera txostenean jakinaraztea.

Elementu guzi horien arabera, Herriko Kontseiluak,
- **ONTZAT EMAN DU** Uztaritzeko Gazte Informazio Gunearen labelizazio urrasplidea ;
- **BAIMENDU** du jaun auzapeza hitzarmen horren eta doazkion dokumentu ororen izenpetzera.

Aho batez onartua

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalardeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
ACCESSIBILITE**

**16. ACQUISITION - TERRAINS CONSORTS
LAULIE - SECTEURS KIROLETA ET
HERAITZEKO LARREAK.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Il vous est proposé de confirmer l'acquisition au prix de 117 053 € auprès de la succession LAULIE des parcelles de terrains suivantes :

- Secteur KIROLETA cadastrée AP n° 339 surface 3 393 m² concernée par l'emplacement réservé n° 24 au Plan Local d'Urbanisme pour l'agrandissement du cimetière de Hiribehere zonage N et UB au Plan Local d'urbanisme ;
- Secteur HERAITZEKO LARREAK cadastrée AW n° 9 surface 10 899 m² zonage A au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord reçu par écrit en date du 17 juillet 2019 des représentants de la succession LAULIE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet accord ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2020.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK**

**16. ESKURATZE – LAULIE EZKONTIDE LURRAK
– KIROLETA ETA HERAITZEKO LARREAK
ESKUALDEAK.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

LAULIE ondoriotasunari, 117 053 €ko prezioan, ondoko lursallen eskuratzea baieztatzea proposatua zaizue:

- Hirigintzarako Tokiko Planan 24 zk. atxikitako tokiari dagokion KIROLETA eremua kadastrako AP 339 zk. 3 393 m² azalera, Hiribehereko hilerriaren hedatzearentzat N eta UB guneraketa Hirigintzarako Tokiko Planan,
- HERAITZEKO LARREAK eskualdea kadastrako AW 9 zk. 10 899 m² azalera A guneraketa Tokiko Planan

Herriko Kontseiluak,

2019ko uztailaren 17an idatziz errezibitutako LAULIE ondoriotasunaren ordezkarien hitzamenaren arabera ;

- **BAIMENA EMATEN DIO** Jaun Auzapezari hitzarmen honi dagokion agiri oro izenpetzeko;
- **ZEHAZTEN DU** 2020ko finantza ekitaldiaren

aurrekontuan aurreikusiak izanen direla kredituak.

POUR / ALDE : 20
CONTRE / KONTRA : 4 (Saint-Jean, Dumon, Durand-Ruedas, Pocorena)
ABSENTATIONS / ABSTENTZIOAK : 0

Adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUIAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita sei, arratsko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
ACCESSIBILITE**

**17. ACQUISITION DE TERRAIN – CHEMIN
ANTONIBAITA - CONSORTS IGOA.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant, Il vous est proposé de régulariser la situation foncière d'un délaissé de voirie concernant l'assiette du chemin de Antonibaita avec les consorts Igoa, pour la parcelle cadastré AE n° 356 surface 54 m², concernée par l'emplacement réservé n° 86 Création voirie Liaison (10m) vers Antonibaita en se portant acquéreur à l'euro symbolique de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'acquisition proposée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet accord.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK**

**17. LURREN ESKURATZEA – ANTONIBAITA
BIDEA – IGOA EZKONTIDEAK.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herri bidetik baztertua den baten lurzorua erregularitzea proposatua zaizue Igoa ezkontideekin Antonibaita bidearen oinarri dagokion katastroko AE 356 zk. 54 m² azalerari dagokion 86 zk. atxikitako tokia. Herri bide sortzea. Euro sinbolikoan truk, lursail honen erosle agertzen den Antonibaitari buruzko lotura (10m).

Herriko Kontseiluak,

- ONARTZEN DU proposatutako eskuratzea;
- BAIMENA EMATEN DIO Jauna Auzapezari hitzarmen honi dagokion agiri oro izenpetzeko.

Aho batez onartua

Hona egina eta deliberatua, gain hortan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita selan, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
 Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
 Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
 ACCESSIBILITE**

**18. ACQUISITION DE TERRAIN – CONSORTS
 HARISTOY – MISE EN ACCESSIBILITE
 TROTTOIRS RUE KIROLETA – PARCELLES AP
 N° 743 ET 744.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Dans l'objectif d'une mise en accessibilité du trottoir et d'atteindre une largeur de trottoir d'1,40 m rue de Kiroleta au droit des parcelles AP N° 743 et 744 propriété des consorts HARISTOY.

Il est proposé d'acquérir environ 30 m², au prix 120 € le m² soit un total de 3600€.

Les vendeurs feront leur affaire de la réalisation d'une nouvelle clôture sur leur propriété et la commune prendra à sa charge l'aménagement de la surface correspondante à intégrer au domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet accord ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2020.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
 BIDEAK**

**18. LUR ESKURATZEA – HARISTOY
 EZKONTIDEAK – ESPALOIAK HELTZE
 ERRAZTASUNEAN EZARTZEA KIROLETA
 KARRIKAN – AP 743 ETA 744 ZENBAKIDUN
 LURSAILAK.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Kiroleta karrikan, HARISTOY ezkontideen jabegoan den AP 743 eta 744 zenbakidun lursailen eskubidea, espaloia heltze erraztasunean ezartzeko eta 1,40 metroko espaloizabalera lortzeko helburuekin

30m² inguru eskuratzeko proposatua da, m²a 120 €ko prezioan, hots, 3 600 € orotara.

Saltzaileek haien gain hartuko dute haien etxean den hesi berri baten gauzatzea eta herriak du bere gain hartuko herriko jabari publikoan sartu beharko den dagokion azaleraren antolaketa.

Herriko Kontseiluak,

- **BAIMENA EMATEN DIO** Jaun Auzapezari hitzarmen honi dagokion agiri oro izenpetzeko;
- **ZEHAZTEN DU** 2020ko finantza ekitaldiaren aurrekontuan aurreikusitak izanen direla kredituak.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita sei, aratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalardeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuracion / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuracion / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
 ACCESSIBILITE**

**19. VENTE LOT A BATIR AP N° 339 PARTIE –
 SECTEUR KIROLETA - PATXI GARATE DE
 YNCHAUSTI.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Monsieur Patxi GARATE DE YNCHAUSTI domicilié 340 rue de Kiroleta a déclaré être intéressé par l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AP n° 339 d'une surface d'environ 594 m² en zone constructible UB du Plan Local d'Urbanisme au prix de 99 300 €.

La commune s'engage à abandonner son droit d'accès à la voirie publique rue de Kiroleta pour le restant du terrain AP n° 339 actuellement organisé via les parcelles AP n° 621 et 622 propriétés des conjoints DE YNCHAUSTI ; l'accès se fera par le cimetière de Hiribehere auquel ce terrain sera rattaché.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'estimation auprès du service du domaine en date du 19 juillet 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2020.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
 BIDEAK**

**19. ZATI AP 339 ZENBAKIDUN ETXE-LUR
 SALMENTA – KIROLETA ESKUALDEA – PATXI
 GARATE DE YNCHAUSTI.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Patxi GARATE DE YNCHAUSTI jaunak, Kiroletako karrikako 340 zenbakian bizi, kadastrako AP 339 zk. lursailaren zati bat eskuratzean interesatua zela adierazi du, 594 m² inguruko azalera, Hirigintzarako Tokiko Planaren UB guneraketa eraikigarria, 99 300 €ko prezioan.

Kiroleta karrikako bide publikoen sarbide zuzenbideari uko egitea hitzematzen du Herriak gelditzen den AP 339 zk. lursailarentzat, gaur egun DE YNCHAUSTI ezkontideen jabe goan diren AP 621 eta 622 zk. lursailen bidez antolatua; sarbidea egiten da Hiribehere hilerrietatik, zeinari lursail hau lotua izanen zaion.

Herriko Kontseiluak,

2019ko uztailaren 19ean jabari zerbitzuak egindako balioztapenaren arabera ;

- **BAIMENA EMATEN DIO** Jaun Auzapezari hitzarmen honi dagokion agiri oro izenpetzeko ;
- **ZEHAZTEN DU** 2020ko finantza ekitaldiaren aurrekontuan aurreikusitako izanen direla kredituak.

POUR / ALDE : 17
CONTRE / KONTRA : 7 (Saint-Jean, Dumon, Durand-Ruedas, Pocorena, Vinet, Urrutia,
Cendres)
ABSENTATIONS / ABSTENTZIOAK : 0

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri zikurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA.**

Bi mila hemeretzi burullaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra burullaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaietn présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes ORHATEGARAY-SONNET, LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, DUMON, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaietn excusés / Barkatuak : MM. SAINT-JEAN (procuration à Mme DURAND-RUEDAS anderea), VINET (procuration à M. URRUTIA) jaunak.

Absents / Hor ez zirenak : Mme ERVITI anderea, M. HAIRA jauna

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : M. IBARBOURE jauna

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
ACCESSIBILITE**

**20. VENTE DE TERRAINS - PLAN D'EAU DE
ERREPIRAGARAIA – SOCIETE MICHEL
DUHALDE.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013, il était pris acte de l'arrêt de l'activité de la carrière de matériaux alluvionnaires au lieu-dit ERREPIRAGARAIA par la société Michel DUHALDE-LOCATRANS.

Le Conseil Municipal décidait par ailleurs l'acquisition à l'euro symbolique des terrains propriété de la société Michel DUHALDE-LOCATRANS sur le site de l'ancienne gravière ; il était également décidé de céder à la société Michel DUHALDE – LOCATRANS après leur acquisition auprès de l'Etat les surfaces déjà occupées nécessaires à leur activité de centrale à béton.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 et du 2 mars 2017 l'acquisition des parcelles intégrées au domaine public de l'Etat était approuvée.

Dans le prolongement de ces différentes décisions, il s'agit aujourd'hui de confirmer la cession à la société Michel DUHALDE – LOCATRANS des parcelles ZI 126 surface 35a04ca et ZI 124 surface 31a79ca au prix de 1000 €.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 juillet 2019 ;

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK**

**20. LUR SALMENTAK – ERREPIRAGARAIAREN
AINTZIRA – MICHEL DUHALDE SOZIETATEA.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2013ko urtarrilaren 29ko herriko kontseiluaren deliberamenduaren bidez finkatua izan zen Michel DUHALDE-LOCATRANS sozietateak gelditzen zuela alubioi ekalen harrobiaren jarduera ERREPIRAGARAIA izeneko lekuan.

Herriko kontseiluak erabakitzen zuen bestalde Michel DUHALDE-LOCATRANSen jabegoan diren lurak eskuratzea euro sinbolikoan truk, lehengo legartzaren lekuan; Michel DUHALDE-LOCATRANS sozietateari betoi zentrala jarduerarentzat beharrezkoak dituen dagoeneko okupatuak diren eremuak uztea deliberatua izan zen ere, Estatuari erosiak izanez gero.

2015eko azaroaren 26eko eta 2017ko martxoaren 2ko deliberamenduen bidez Estatuaren jabari publikoa osatzen duten lursailen eskuratzea onartua izan zen.

Erabaki desberdin horiei datxekiela, Michel DUHALDE-LOCATRANS sozietatearen ZI 126 azalera 35a04ca eta ZI 124 azalera 31a79ca lursailen uztearen baieztapena da aipu gaur 1 000 €ko prezioan.

2019ko uztailaren 15ean "France Domaine"k egindako balloztapenaren arabera,

Herriko Kontseiluak,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la cession à la société Michel DUHALDE – LOCATRANS des parcelles ZI n° 126 surface 3504 m² et ZI n° 124 surface 3179 m² au prix de 1000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte afférent à ces ventes.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ONARTZEN DU Michel DUHALDE– LOCATRANS** sozietatearen ZI 126 zk. 3 504m² azalera eta ZI 124 zk. 3 179m² azalera lursailen uztea 1 000 €ko prezioan ;
- **BAIMENA EMATEN DIO** Jaun Auzapezari saltze horiei dagokien agiri oro izenpetzeko.

Aho batez onartua

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURULAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretziko buruilaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuracion / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuracion / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
ACCESSIBILITE**

**21. OFFRE DE CONCOURS – SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE IMIDO - CREATION D'UN
TROTTOIR ET INSTALLATION D'UN
CONTENEUR A VERRE - PROJET DE CENTRE
COMMERCIAL – SECTEUR CARREFOUR DU
SEMINAIRE.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant, Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. Ainsi, tous travaux concernant les voies communales ainsi que les chemins ruraux relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaire et ce sont elles qui doivent en assurer la charge financière.

Le droit administratif admet que les personnes privées physique ou morale peuvent participer volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement d'une personne privée physique ou morale par lequel elle décide de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK**

**21. LAGUNTZA ESKAINTZA – IMIDO
HIGIEZINEN SOZINETATE ZIBILA – ESPALOI
BATEN SORTZEA eta BERINA EDUKIONTZI
BATEN EZARTZEA – MERKATARITZA GUNE
PROIEKTUA – SEMINARIO BIDEGURUTZE
ESKUALDEA.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko obra publikoak herrien ardurapean daude. Horrela, herri bideei eta baserri-bideei dagozkien edozein obrak haien jabe diren herrien eskumenean dira eta haien dute diru-karga segurtatu behar.

Zuzenbide administratiboak onartzen du pertsona fisiko edo legezko pertsona pribatuek obra horietan borondatez parte har dezaketela, laguntza eskaintzen bidez.

Laguntza eskaintza pertsona fisiko edo legezko pertsona baten engaiamendu gisa zehaztua izan daiteke, zeinen bidez obra publiko baten eraikitze, mantentze edo erabiltze gastuetan parte hartzea deliberatzen baitu, lur baten ekarpena dohainik eginez, edo obra edo zerbitzu batzuk gauzatzuz, edo hornikuntza batzuk emanaz ere.

IMIDO higiezinaren sozietate zibilak herriari erosi dio etxe-lur bat, seminario izeneko lekua, merkataritzari

La société civile immobilière IMIDO a acquis un terrain à bâtir auprès de la commune lieu-dit séminaire afin d'y construire un bâtiment à vocation commerciale.

La continuité de la circulation piétonne doit être organisée le long de la route départementale 932 depuis l'abri bus existant au bas du terrain ou sera implanté cette construction : il s'agit d'aménager un trottoir en domaine public.
Il s'agit aussi d'installer un conteneur à verre place Astoloberria.

Cette offre prend la forme d'un versement d'une somme forfaitaire de 33 572,73 €.

Il vous est proposé de l'accepter.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** l'offre de concours proposée par la société civile immobilière IMIDO d'un montant de 33 572,73 € pour la création d'un trottoir en domaine public et l'installation d'un conteneur à verre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cet accord ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

xedatutako eraikin baten altxatzeko.

Oinezkoen zirkulazioaren jarraipena antolatua izan behar da 932 bigarren mailako errepidearen luzeran eraikuntza hau finkatua izanen den lursailaren behean dagoen autobus aterpetik: jabari publikoan espaloi baten antolaketa da aipu.

Berina edukiontzi bat Astoloberria plazan ezartzea aipu da ere.

Eskaintza honek 33 572,73 €ko prezio finko baten ordainketaren itxura hartzen du.

Onartzea proposatua zaizue.

Herriko Kontselluak,

- **ONARTZEN DU** jabari publikoan espaloi baten sortzeko eta berina edukiontzi baten ezartzeko 33 572,73 €ko IMIDO higiezinaren sozietate ziblik proposatzen duen laguntza eskaintza;
- **BAIMENA EMATEN DIO** Jaun Auzapezari hitzarmen honi dagozkion beharrezkoak diren urratsak abiatzera;
- **ZEHAZTEN DU** 2019ko finantza ekitaldiaren aurrekontuan aurreikusiak izanen direla kredituak;

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuracion / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuracion / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
ACCESSIBILITE**

**22. REGULARISATIONS FONCIERES -
DOMAINE DE HIRIGOINA - COPROPRIETE
HIRIGOINA ET SOCIETE CIVILE DE
CONSTRUCTION VENTE LE DOMAINE
D'HIRIGOINA.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Par délibération en date du 26 mai 2016, le principe de la cession à l'euro symbolique au profit de la commune d'Ustaritz par la société civile de construction vente « le domaine d'Hirigoina » des lots n° 1 berge du ruisseau, n° 2 37 places de stationnement et n° 3 liaison douce du chemin de la berge vers l'église avait été arrêté.

Le cabinet de géomètre Bigourdan a depuis réalisé les documents d'arpentage nécessaires et les numérotations cadastrales suivantes ont été définies ; sont désormais concernées par ces régularisations la copropriété Hirigoina et la société civile de construction vente « le domaine d'Hirigoina » soient :

* Pour le lot n° 1 berges du ruisseau : par la copropriété « Hirigoina- Bâtiment A » la parcelle AO n°951 g surface 110 m², par la « Copropriété Hirigoina » les parcelles AO n° 949 e surface 4 m², AO n° 944 c surface 5 m², AO n° 944 b surface 153 m², et par la société civile de construction vente « le

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK**

**22. LURZORUAREN ERREGULAZIOA –
HIRIGOINA EREMUA – HIRIGOINA
JABEKIDETASUNA ETA HIRIGOINA EREMUA
ETXEGINTZA SALTZE SOZIETATE ZIBILA.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2016eko maiatzaren 26eko deliberamenduaren bidez, finkatua izan zen "Hirigoina eremua" etxegintza saltze sozietate zibilak Uztaritzeko Herriari, euro sinbolikoan truk, printzipioz uzten zizkiola erreka bazterra 1 zk., 37 aparkaleku 2 zk. eta elizari buruz doan ur-bazterreko bideko lotura ezti 3 zk. lurzatiak.

Bigourdan geometraren bulegoak lur neurrien dokumentua egin du geroztik eta ondoko zenbakitzeak finkatuak izan dira ; hemendik aitzina Hirigoina jabekidetasuna eta "Hirigoina eremua" etxegintza saltze sozietate zibila dira hunkituak hots :

* erreka bazterra 1 zb. lurzatia : Hirigoina jabekidetasunarentzako AO 951. g 110 m² azalerako lursaila, AO 949.e 4 m² azalerako lursaila, AO 944.c 5 m² azalerako lursaila, AO 944.b 153 m² azalerako lursaila eta "Hirigoina eremua" etxegintza saltze sozietate zibilarentzako AO 943. 247 m² azalerako lursaila, AO 948. 33 m² azalerako lursaila.

* aparkaleku 2 zb. lurzatia eta elizari buruz doan ur-

domaine d'Hirigoina » AO n° 943 surface 247 m², AO n° 948 surface 327 m².

* Pour le lot n°2 places de stationnement et le lot n°3 liaison douce du chemin de la berge vers l'église : par la société civile de construction vente « le domaine d'Hirigoina » parcelle AO n° 950 surface 43 m², AO n° 947 surface 1217 m², AO n° 945 surface 6 m², AO n° 946 surface 3 m²

En complément, il s'agit de modifier la limite en partie arrière vers l'école Idekia et l'kastola par la cession par la commune à l'euro symbolique de :

* La parcelle AO n° 825 b surface 15 m² au profit de la « copropriété Hirigoina » ; la parcelle originelle avait été donnée à bail au syndicat de communes Errekondo dont l'activité avait été ensuite reprise par la communauté de communes ERROBI ; depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Pays Basque a succédé à cette dernière intercommunalité ; il s'agit donc de céder cette emprise et modifier le bail à construction initial dont les signataires seront désormais la commune d'Uztaritze et la communauté d'agglomération Pays Basque .

* Les parcelles AO n° 826 d surface 23 m², AO n° 827 f surface 1 m², AO n° 829 h surface 28 m² au profit de la « Copropriété Hirigoina.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du service du domaine en date du 4 juin 2019,

- **APPROUVE** ces différentes régularisations foncières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



bazterreko bideko lotura ezti 3 zk. Lurzatlarentzako

Hirigoina eremua^{*} etxegintza saltze sozietate zibilarentzako AO 950. 43 m² azalerako lursaila, AO 947. 1217 m² azalerako lursaila, AO 945. 6 m², azalerako lursaila, AO 946. 3 m² azalerako lursaila

Bururatzeko, Idekia eskola eta l'kastolara buruzko atzean den muga aldatzea da aipu, herriari lursailaren uztearen bidez euro sinbolikoan truk :

* Herriarengatik Hirigoina jabekidetasunaren faboretan; AO 825 zb 15m² azalerako lursail hau alokatzeko emana izan zen Errekondo herri sindikatuari, zeinen jardura ERROBI herri elkargoak berriz hartu baitzuen; 2017ko urtarrilaren 1atik goiti azken herriarte hau ordezkatu du Euskal Hirigune Elkargoak; ondorioz helburua da lurzati honen uztea eta hasierako eraikuntzarako alokatze kontratua aldatzea, hemendik aitzina, Uztaritzeko herria eta Euskal Hirigune Elkargoa ;

* AO 826.d 23 m² azalera, AO 827.f 1m² azalera, AO 829. 28 m² azalerako lursailak.

Herriko Kontseiluak,

2019ko ekainaren 4ean jabari zerbitzuak egindako balioztapenaren arabera,

- **ONARTZEN DITU** lurzorua erregulazio desberdin horiek ;
- **BAIMENA EMATEN DIO** Jaun Auzapezari erabaki honi dagokion agiri oro izenpetzeko.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita selan, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Aduantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHE jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE –
ACCESSIBILITE**

**23. REALISATION D'UN CARREFOUR
GIRATOIRE – INTERSECTION DE LA RUE
HIRIBEHERE ET DU CHEMIN DE
LEIHORRONDO – PROCEDURE
D'EXPROPRIATION.**

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Des travaux d'aménagement de l'intersection de la rue Hiribehere et du chemin de Leihorrondo sont envisagés de longue date dans le cadre de l'aménagement de la rue principale d'Ustaritz qui avait été étudié par les cabinets d'urbanistes SAMAZUZU et le bureau d'études techniques IMS depuis le carrefour du séminaire jusqu'à la côte de Haltya.

Les tranches d'aménagement comprises entre d'une part le carrefour du séminaire et la rue des vicomtes du Labourd et d'autre part le carrefour de Mailliarena et la rue Xantxinenea ont été réalisées.

Il s'agit maintenant de réunir les conditions nécessaires à l'aménagement de la portion comprise entre la rue Xantxinenea et l'intersection du chemin de Leihorrondo notamment en disposant de l'emprise foncier nécessaire.

Un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n°85 concerne ce projet de carrefour giratoire.

*** HIRIGINTZA – OBRAK – IRITSGARRITASUNA –
BIDEAK**

**23. BIRIBILGUNE BATEN GAUZATZEA –
HIRIBEHERE KARRIKAREN ETA
LEIHORRONDO BIDEAREN BIDEGURUTZEA –
DESJABETZE PROZEDURA.**

Goyheneche jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Hiribehere karrikaren eta Leihorrondo bidearen bidegurutzearen antolaketa obrak egiteko asmoa dago aspaldian SAMAZUZU hirigile bulegoak eta IMS azterketa teknikoan bulegoak aztertutako Uztaritzeko karrika nagusiaren antolaketaren barnean, seminarioaren bidegurutzetik Haltya maldaraino.

Aide batetik seminarioaren bidegurutzearen eta Lapurdiko bizkondeen karrikaren artean eta bestalde Mailliarenaren bidegurutzearen eta Xantxinenea karrikaren arteko antolaketa tartekak burutuak izan dira.

Orain, Xantxinenea karrika eta Leihorrondo bidearen bidegurutzearen arteko zatia antolatzeko beharrezkoak diren baldintzak biltzea da aipu, besteak beste, beharrezkoak diren zortasun eremuak esku ukanez.

Biribilgune proiektu honi dagokio Hirigintzarako Tokiko Planaren 85 zenbakian atxikitako toki bat.

Christine HIRIGOYEN andereak eta Bernard

Il apparaît qu'aucune négociation amiable ne peut pour le moment aboutir avec l'indivision simple qu'intègrent Madame Christine HIRIGOYEN et Monsieur Bernard TOFFOLO en vue d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement sur leur propriété, ce qui ne laisse d'autre issue, si la commune veut engager ces travaux, que l'expropriation.

Une négociation a été engagée avec les consorts TOUZANNE en vue d'acquérir une emprise sur leur propriété nécessaire à l'aménagement d'environ 49 m² prélevé sur la parcelle AE n° 346.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer sur cette affaire,

Vu les avis du Domaine en date du 21 décembre 2018 et 9 juillet 2019,

- **DECIDE** de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'intersection de la rue Hiribehere et du chemin de Leihorrondo ;
- **DECIDE** l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une partie du terrain nécessaire à cet effet, soit une superficie d'environ 562 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section AE n° 683 et 347 appartenant à l'indivision simple qu'intègrent Madame Christine HIRIGOYEN et Monsieur Bernard TOFFOLO ;
- **DECIDE** l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une partie du terrain nécessaire à cet effet, soit une superficie d'environ 49 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AE n°346 appartenant aux consorts TOUZANNE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de constituer le dossier à soumettre aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Préfet afin qu'il ouvre les enquêtes en vue de prononcer l'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains et qu'il transmette le dossier au juge de l'expropriation afin qu'il rende l'ordonnance d'expropriation.

POUR / ALDE : 20
CONTRE / KONTRA : 4 (Saint-Jean, Dumon, Durand-Ruedas, Pocorena)
ABSENTATIONS / ABSTENTZIOAK : 0

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

TOFFOLO jaunak osatzen duten indibisio sinplearekin, ez da neholako onez oneko negoziaketarik ongi bururarazteko biderik agertzen hain jabe goan antolaketarentzat behar diren lursailak eskuratzeko menturan. Horrek ez du desjabetzeaz beste aterabiderik uzten, herriak obrak ablatu nahi baditu.

TOUZANNE ezkontideekin abiatu da negoziaketa bat hain etxearen AE 346 zk. lursailan hartutako 49m² inguru antolatzeko beharrezkoa den eremua eskuratzeko menturan.

Herriko Kontseiluak gai honi buruzko iritzia agertzea gomitatzen du,

2018ko abendoaren 21ean eta 2019ko uztailaren 9an Jabariak agertutako iritzien arabera,

- **DELIBERATZEN DU** Hiribehere karrikaren eta Leihorrondo bidearen bidegurutzaren antolaketaren proiektua obratzea ;
- **DELIBERATZEN DU**, onez onean edo desjabetzearen bidez, onura publikoa dela kausa, hortarako beharrezkoa den lursail baten eskuratzea, hots, 562m² inguruko azalera, Christine HIRIGOYEN andereak eta Bernard TOFFOLO jaunak osatzen duten indibisio sinpleari dagokion AE 683 eta 347 zenbakidun eremu katastroko lursailetan hartua ;
- **DELIBERATZEN DU** onez onean edo desjabetzearen bidez, onura publikoa dela kausa, hortarako beharrezkoa den lursail baten eskuratzea, hots, 49m² inguruko azalera, TOUZANNE ezkontideei dagokien AE 346 zenbakidun eremu kadastrako lursailan hartua ;
- Jaun Auzapezaren **GAIN UZTEN** du onura publikoko eta lurzatiko baterako ikerketei aurkeztu beharko den txostena osatzea ;
- Jaun Auzapezaren **GAIN UZTEN** du Prefektuaren esku uztea ikerketak abia ditzan proiektuaren onura publikoa eta lurren eskualdatze ahalbidearen alde agertzeko menturan eta txostena desjabetzearen epaleari eman dezan, desjabetze agindua atera dezan.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogelta seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**24 FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI AU
PROJETS AMENAGEMENT DE LA GARE –
DEMANDE DE REAFFECTATION A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS
BASQUE DES FONDS DE CONCOURS AU
PROJET DE MAIRIE LAPURDI.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, la Commune d'Ustaritz avait accepté de la Communauté de communes ERROBI, dont elle était membre, un fonds de concours pour un projet qu'elle ne souhaite plus aujourd'hui mettre en

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**24. ERROBI HERRI ELKARGOAK GELTOKIKO
ANTOLAKETA PROIEKTURAKO, ESLEITURIKO
PARTAIDETZA FUNTSAK – EUSKAL HERRIKO
HIRIGUNE ELKARGOARI LAPURDI HERRIKO
ETXE PROIEKTURAKO PARTAIDETZA
FUNTSAREN ESLEITZE GALDEA.**

Drieux Jaunak ondoko txostena aurkeztu du,

Lurralde kolektibitateetako kode orokorrean L.5214-16-V artikulua sartu zuen 2004ko agorriaren 13ko 2004-809 legeaz geroztik, elkargoko kontseiluan eta hunkituak diren herri biltzarretan agerturiko adostasunarekin, partaidetza funtsak gehiengo sinple bidez esleitu daitezke hirigune elkargoen eta hauen baitako herrien artean, eta hori ekipamendu baten gauzatzea edo funtzionamendua finantzatzeko.

Partaidetza funtsaren zenbatekoa, ezin da funtsaren hartzaileak diru laguntzaz at bermatzen duen finantzamenduaren parte baina handiagoa izan.

2016ko azaroaren 24ko delibero bidez, Uztaritze-ko Herriak, ERROBI Herri Elkargoko kide izanki, honen partaidetza funtsa desberdinak onartu zituen gaur egun plantan eman nahi ez dituen proiektuetarako:

- Geltokiaren egokitze lanetarako 108.834 €-ko

œuvre : Travaux d'aménagement de la gare d'un montant de 108 834 € pour un montant de travaux de 217 668 € HT.

La communauté d'agglomération Pays Basque depuis le 1^{er} janvier 2017 s'est substituée à la communauté de communes Errobi.

En conséquence, la communauté d'agglomération Pays basque sur la sollicitation de la commune a approuvé par délibération en date du 29 juin 2019 la réaffectation de ce fonds de concours sur le programme d'investissement Mairie Lapurdi qui s'impose comme une nouvelle priorité pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

Vu les délibérations de la commune d'Uztartitze en date du 31 mars 2016, du 1^{er} septembre 2016 et du 27 octobre 2016 ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes ERROBI en date du 13 avril 2016, du 7 septembre 2016 et du 09 novembre 2016 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Pays basque en date du 29 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la réaffectation du fonds de concours programmes d'un montant de 108 834 € pour les travaux d'aménagement de la gare sur le projet nouvelle Mairie LAPURDI.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

funtsa, lanen orotariko zenbatekoa zergarik gabeko 217.668 €-koa zelarik.

2017ko urtarrilaren 1an, Errobi Herri Elkargoaren lekua hartu du Euskal Herriko Hirigune Elkargoak.

Ondorioz, Errobi Herri Elkargoak, Herriak eskaturik, 2019ko ekainaren 29ko deliberoaren bidez, lapurdi herriko etxe proiekturako partaidetza funtsaren esleitzea galdegin du.

Ikusirik Lurralde kolektibitateetako Kode orokorra, bereziki L.5214-16-V artikulua ;

Ikusirik 2016ko martxoaren 31ko, 2016ko irailaren 1eko eta 2016ko urriaren 27ko Uztartitze herriaren deliberoak ;

Ikusirik 2016ko apirilaren 13ko, 2016ko irailaren 7ko eta 2016ko azaroaren 9ko ERROBI Herri Elkargoaren deliberoak ;

Ikusirik 2019ko ekainaren 29ko Herri Elkargoaren deliberoa ;

Deliberatu ondoren, Herri Biltzarrak,

- **ONARTZEN DU**, geltokiko antolaketa proiekturako esleituriko 108 834-ko partaidetza funtsa lapurdi herriko etxe proiekturako berresleipena.

Aho batez onartua.

Hona egina eta delibaturua, gain hortan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila hemeretzi buruilaren hogei eta seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	22

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**25. SUBVENTION 2019 - PLANTATION DE
POMMIERS SECTEUR ERREPIRAGARAIA -
FINANCEMENT DU LYCEE IMMERSIF EN
LANGUE BASQUE BERNAT ETXEPARE.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Par délibération du 17 décembre 2017, la commune d'Ustaritz a décidé de participer à la campagne de financement lancée par le lycée immersif en langue basque Bernat ETXEPARE pour équiper ses nouveaux locaux mis en activité à Bayonne. Des pommiers ont été mis en vente au profit de cet objectif.

La commune d'Ustaritz a souhaité participer à hauteur de 1 500 €.

Cette action s'assimilant au versement d'une subvention au lycée Bernat Etxepare pour l'équipement du nouveau lycée immersif, il vous est proposé d'accorder le versement d'une subvention de 1500 €.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € au lycée Bernat Etxepare ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2019.

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**25. 2019 DIRULAGUNTZA – SAGARRONDOEN
LANDATZEA ERREPIRAGARAIA ESKUALDEAN
– BERNAT ETXEPARE EUSKARAZKO
MURGILTZE LIZEOAREN DIRUZTATZEA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2017ko abendoaren 17ko deliberamenduaren bidez, Bernat ETXEPARE euskarazko murgiltze lizeoak abiatutako diruztatze kanpaina parte hartzea deliberatu du Uztaritzeko herriak, Baionan lanean abiatu diren lokale berrien hornitzeko.

Sagarrondoak salgai ezarriak izan dira helburu honentzat.

Uztaritzeko herriak 1 500 €taraino parte hartu nahi izan du.

Ekintza hori, murgiltze lizeo berri honen hornitzeko Bernat Etxepare lizeoari dirulaguntza baten ordainketari dabekiola 1 500 €ko dirulaguntzaren ordainketa ematea proposatua zaizue.

Herriko Kontseiluak,

- **ONARTZEN DU** 1 500 €ko dirulaguntzaren ordainketa Bernat Etxepare lizeoa-ri ;
- **ZEHAZTEN DU** 2019ko finantza ekitaldiaren aurrekontuan aurrekusiak izan direla kredituak.

POUR / ALDE : 22
CONTRE / KONTRA : 0
ABSENTATIONS/ ABSTENTZIOAK : 2 (Vinet, Cendres)

Adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Gehiengoak onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren
egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita sei, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren: M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak: Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak: Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria: Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**26. SYNDICAT DE COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENT
ELIZA HEGI – DISSOLUTION –
REAFFECTION DU RESULTAT.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Comme suite à la dissolution du Syndicat de communes pour la construction d'un foyer logement Eliza Hegi et conformément à la décision de ce syndicat l'excédent de fonctionnement du budget (1.71€) de ce syndicat a été transféré à la commune d'Ustaritz.

Par conséquent, l'article 002 du budget principal de la commune d'Ustaritz devient : 402 654,94€ + 1.71€ = 402 656,65€.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** cette modification d'affectation du résultat.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**26. HERRI SINDIKATUA ELIZA HEGI BIZITEGI
ETXE BATEN ERAIKITZEKO – DESEGITEA –
EMAITZAREN BERRESLEIPENA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Eliza Hegi bizitegi etxe baten eraikitze herri Sindikatuaren desegitearen segidan bezala eta sindikatu honen erabakiaren arabera, azken honen aurrekontuaren funtzionamenduaren soberakina (1,71 €) Uztaritzeko herriari intsuldatua izan da.

Ondorioz, Uztaritzeko herriaren aurrekontu nagusiaren 002 artikulua bilakatzen da: 402 654,94 € + 1,71 € = 402 656,65 €.

Herriko Kontseiluak,

- **ONARTZEN DU** emaitzaren esleipenaren aldaketa hau.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiñ zurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretziko buruilarren hogei eta hamar arratsko zortzietan, Herriko biltzarra buruilarren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaría : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**27. EVOLUTION DES RELATIONS
CONVENTIONNELLES AVEC L'EPFL PAYS
BASQUE – PORTAGE FONCIER
« ETXEBERRIA ».**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,
Par délibération en date du 24 juin 2008, le Conseil Municipal a procédé à une délégation générale du droit de préemption urbain à l'EPFL Pays Basque,
Par délibération de son Conseil d'Administration en date du 08 février 2013, l'EPFL Pays Basque prenait acte de cette intervention par préemption avec offre d'achat exercée par le Directeur par arrêté n°2013-06-P,

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 09 avril 2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de portage « convention n°1 » suite à l'acquisition foncière réalisée par l'EPFL Pays Basque.

Désormais pour se conformer aux dispositions du Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 qui entraînent notamment des changements dans les modalités de portage et de facturation aux collectivités, il convient d'annuler la convention de portage « le bourg – Convention n°1 » et de la remplacer par une convention de portage dite « ETXEBERRIA ».

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**27. IPAR EUSKAL HERRIKO ToLFEP-ekiko
(EPFL) HARREMANEN BILAKAERA –
"ETXEBERRIA" FUNTS EKARPENA.**

Drieux jaunak honako txostena aurkezten du,

2008ko ekainaren 24ko erabakiarekin, Herriko biltzarrak lehentasunez erosteko eskubide urbanoa osoki delegatu zion Ipar Euskal Herriko ToLFEP-ari, 2013ko otsailaren 8ko Administrazio Kontseiluaren erabakiz, Ipar Euskal Herriko ToLFEP-ek lehentasunez erosteko eskubide horren inguruko erabakia aintzat hartu zuen. Zuzendariak erosteko eskaintza eginik 2013-06-P ordenantzaren bidez, 2013ko apirilaren 9ko Herriko Biltzarrak baimena ematen zion Auzapez jaunari erosketa kudeatzeko hitzarmena izenpetzeko, "1 hitzarmena", Ipar Euskal Herriko ToLFEP-ak lur sailak erosi ondotik.

Dagoeneko, Ipar Euskal Herriko ToLFEP-aren Administrazio kontseiluak 2019ko otsailaren 8an hartu Esku Hartze Araudiaren xedapenak segitzeko, zeinean kolektibitatei fakturatuko zaiena eta erosketak kudeatzeko modalitateak zehazten diren, "Purgu - 1 Hitzarmena" deuseztatu behar dugu eta « ETXEBERRIA » deituriko hitzarmenarekin ordezkatu.

Laburbilduz, "ETXEBERRIA » kudeaketa hitzarmenak honakoak zehazten ditu:

En synthèse, la convention de portage "ETXEBERRIA" précise :

- Que la facturation des annuités est adressée non plus à la date anniversaire de l'acquisition mais dans le courant des mois d'avril ou mai,
- Que le bien acquis continu d'être porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (8ans),
- Que des frais de portage (1%HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de valider le remplacement de la convention de portage « Convention n°1 » par la convention de portage dénommée « ETXEBERRIA » ;
- DECIDE de maintenir la modalité de portage de 8 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « ETXEBERRIA » ;
- APPROUVE les termes de la convention de portage « ETXEBERRIA » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



- urteko kuoten ordaintzeko fakturazioa ez dela urtea betetzean eginen balzik eta apirila edo maiatzean,
- erosten den ondasuna esku hartze sektorearen eskalan kudeatuko dela hitzarmenaren iraupenerako (8 urte),
- erosketen kudeatzeko gastuak (ZK %1) ordaintzekoa gelditzen den kapitalean erantsiko direla urtero,

Erabakia hartu eta gero, Herriko Biltzarrak,

- ERABAKITZEN DU, erosketen kudeatzeko "1 hitzarmena" "ETXEBERRIA" deituriko hitzarmenarekin ordezkatzea;
- ERABAKITZEN DU, Ipar Euskal Herriko ToLFEP-ak proposatzen duen bezala, proiektua 8 urtez kudeatzen segitzea nahi duela « ETXEBERRIA » esku hartze sektorearen eskalan;
- ONARTZEN DITU, « ETXEBERRIA » hitzarmenak finkatzen dituen Ipar Euskal Herriko ToLFEP-arekiko lankidetzak baldintzak;
- BAIMENA ematen dio auzapezari erabakia gautzeko dokumentu guztiak izenpetzeko;

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hortan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2019ko BURUILAREN 26ko. OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi burullaren hogelta seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra burullaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
 RESSOURCES HUMAINES.**

**28. SERVICE JEUNESSE SPORTS ET VIE
 SCOLAIRE - CREATIONS DE DEUX EMPLOIS
 PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE A
 TEMPS NON COMPLET, D'UN EMPLOI
 D'ADJOINT D'ANIMATION, D'UN EMPLOI
 PERMANENT.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Afin d'assurer l'entretien des écoles, du CLSH, et de permettre un bon fonctionnement des cantines scolaires et du CLSH, il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, représentant respectivement 26h de travail par semaine civile, et 27h00 de travail par semaine civile, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Afin d'assurer la continuité de l'ouverture du Point Information Jeunesse et l'animation de l'espace jeunes, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service jeunesse sport et vie scolaire, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service Jeunesse sports et vie scolaire à temps complet, celui-ci étant vacant au 23 novembre 2019. Il est proposé d'ouvrir ce poste permanent à temps

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
 BALIABIDEAK.**

**28. GAZTERIA KIROLA ETA ESKOLA
 BIZITZAREN ZERBITZUA – ZATI DENBORAKO
 BI TEKNIKARI LAGUNTZAILE LANPOSTU
 IRAUNKORREN SORTZEA, ANIMATZAILE
 LANPOSTU BATEN SORTZEA, LANPOSTU
 IRAUNKOR BATEN SORTZEA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Eskolen eta Ostatatze Gabeko Aisialdi Zentroaren (CLSH) mantentzea bermatzeko, eta eskolen eta CLSHaren jantegien ibilera on baten bidea emateko, zati denborako teknikari laguntzaile bi lanpostu iraunkor sortu behar dira, hurrenez hurren aste zibilean 26 orduko lana eta aste zibilean 27h00 orduko lana, 2019ko abendoaren 1etik goiti.

Gazte informazio gunea eta gazteen animazio gunearen segida segurtatzeko, beharrezkoa da denbora osoko animatzaile lanpostu iraunkor baten sortzea 2020ko urtarrilaren 1etik goiti.

Gazteria kirola eta eskola bizitzaren zerbitzuaren segida segurtatzeko gisan, beharrezkoa da gazteria kirola eta eskola bizitzaren arduradun denbora osoko lanpostu iraunkor baten sortzea, hau liburu izanen delarik 2019ko azaroaren 23tik goiti. Lanpostu iraunkor honen idekitzea hondoko maila duten langileei edo maila berreko zerrendan direnei

complet aux agents titulaires des grades suivants ou inscrits sur les listes d'aptitude de ces mêmes grades :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs, rédacteurs principaux 2^{ème} et 1^{ère} classes
- Animateurs, animateurs principaux 2^{ème} et 1^{ère} classes

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2019, affectés des temps de travail précités, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet de responsable du service jeunesse et sports à compter du 4 novembre 2019 et d'ouvrir ce poste sur les grades précités ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2019 et seront prévus sur le budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

proposatua da :

- o Lurralde arduraduak
- o Erredaktoreak, 2. eta 1. mailako erredaktore nagusiak
- o Animatzaileak, 1. eta 2. mailako animatzaileak

Herriko Kontseiluari erabaki honen berrespena proposatzen zaio.

Herriko Kontseiluak:

- ONARTZEN DU zati denborako teknikari laguntzaile bi lanpostu iraunkor sortzea 2019ko abendoaren 1etik goiti, gorago aipatutako lan denboretan esleituak, denbora osoko animatzaile lanpostu iraunkor baten sortzea, 2020ko urtarrilaren 1etik goiti, gazteria kirola eskola bizitzaren zerbitzuko denbora osoko arduradun lanpostu iraunkor baten sortzea, 2019ko azaroaren 4etik goiti eta lanpostu horren idekitzea aipatu mailetan ;
- ZEHAZTEN DU 2019ko finantza ekitaldiaren aurrekontuan aurreikusiak direla kredituak eta 2020ko finantza ekitaldian ikusiak izanen direla.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.

Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Bi mila hemeretzi buruilaren hogei eta lau, arratsko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**29. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE –
CREATION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Afin d'assurer la continuité de l'entretien de divers bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, représentant 24h de travail par semaine civile, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2019;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus sur le budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**29. ADMINISTRAZIO OROKORRA ZERBITZUA –
DENBORA EZ OSOKO TEKNIKARI
LAGUNTZAILE LANPOSTU IRAUNKOR BATEN
SORTZEA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Herriko eraikin ezberdinen mantenuaren segurtatzeko, aste zibilean 24 oren eginen dituen laguntzaile lanpostu iraunkor baten sortzea beharrezkoa da, 2019ko abendoaren 1etik goiti.

Erabaki honen hartzea proposatua da herriko kontseiluari.

Herriko kontseiluak,

- **ONARTZEN DU**, denbora ez osoko teknikari lanpostu iraunkor baten sortzea, 2019ko abendoaren 1etik goiti;
- **ZEHAZTEN DU**, behar diren kredituak aurreikusiak direla 2019ko aurrekontuan.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
 DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
 2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita selan, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
 Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
 Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
 RESSOURCES HUMAINES.**

**30. SERVICE MEDIATHEQUE - AUGMENTATION
 DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
 PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL DU
 PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires relatif à un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine, afin d'assurer un bon fonctionnement du service médiathèque ; il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi de 27h à 35h par semaine civile, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette augmentation de temps de travail.

Considérant que l'agent concerné et le comité technique communal, en sa séance du 16 septembre 2019, ont émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail nécessaire, à compter du 1^{er} novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail précitée à compter du 01 novembre 2019 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus sur le budget 2019.

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
 BALIABIDEAK.**

**30. MEDIATEKA ZERBITZUA – DENBORA EZ
 OSOKO LURRALDEKO ONDARE-LAGUNTZAILE
 AXUANT IRAUNKOR BATEN LAN
 DENBORAREN EMENDATZEA.**

Gallois andereak ondoko txostena aurkezten du,

Mediatekaren funtzionamendua egokitzeko gisan, lurraldeko ondare-laguntzaile axuant denbora ez osoko lanpostu iraunkor baten lan orenak emendatu behar genituzke. Rbigarren mailako denbora ez osoko lanpostu iraunkor baten lan orenak emendatu behar genituzke. Langile honen asteko lan orenak, 27 orenetatik 35 orenetara pasatzea beharrezkoa da, 2019ko azaroaren 1etik goiti.

Herriko Biltzarrari proposatua zaio, delako lan denbora emendatze hori berrestea.

2019ko irailaren 16ko bilkuran, lan denbora emendatze honek hunkitzen duen langileak eta Herriko batzorde teknikoak beren ikusmolde baikorra eman dute, beharrezkoa den lan denboraren emendatze horrentzat, azaroaren 1etik goiti.

Herriko Biltzarrak,

Adopté à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- **ERABAKITZEN DU** 2019ko azaroaren 1etik landa, lurraldeko ondare-laguntzaile axuant denbora ez osoko lanpostu iraunkor baten lan denbora emendatzea ;
- **ZEHAZTEN** du, baizik eta behar diren kredituak 2019ko aitzinkontuan sartuak izanak direla.

Aho batez onartua.
Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan. Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita seian, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**31. DESIGNATION CDG64 POUR LA MISE EN
CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE
ASSURANCE STATUTAIRE.**

Monsieur Drieux expose les éléments suivants,

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**31. PIRINIO ATLANTIKOEN LURRALDEKO
FUNTZIO PUBLIKOAREN KUDEAKETA
ZENTROAREN IZENDATZEA, ESTATUTU-
ASEGURU TALDE KONTRATUAREN LEHIAN
EZARTZEAREN TZA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Lekuko elkargoek eta etxe publikoek funtzionarioei behar dizkiete nahitaez sendabideak eta mediku gastuak ordaindu lan istripu batean gertaturik, eguneko ordainsariak eritasun eta amatasun kasuetan, kapital bat heriotza baten ondorioz...

Elkargoak lurraldeko langileentzat "estatutuko" izeneko arrisku horien kontra aseguratzen ahal dira, aseguru kontratuen bidez.

Lurraldeko Funtzio Publikoaren estatutu-antolamenduei dagokien 1984eko urtarrilaren 26eko legearen erabakien arabera, kudeaketa zentroek estatutuko izeneko aseguru talde-kontratuak proposatu dezakete zeinek lurraldeko elkargoak eta etxe publiko kideak haien estatutuko eginbeharrei darizkien diru-arriskuak aseguratzen baitituzte (heriotza, lan istripu, laneko eritasun, eritasun luzeko geldialdi, epe luzeko geldialdi, eritasun arrunt, amatasun...kasuetan).

Eskaera publikoaren arauen begiruneaz bestalde,

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la Commune d'Uztaritze a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

Dans ces conditions, la Commune d'Uztaritze), soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune d'Uztaritze d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur Jacques DRIEUX précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **DECIDE** que La Commune d'Uztaritze confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

urrats kolektibo honek arriskuen mutualizazioaren bidea ematen du, baita tasa eta diru-bermego erakargarrien lortzeko bidea ere.

Pirinio Atlantikoen Kudeaketa Zentroak talde-kontratu horien berritzeko asmoa du lehian ezartze prozedura baten ondotik.

Gogorarazia da 64 Kudeaketa Zentroak plantan ezarri duen estatutu-aseguruko talde-kontratuaren kide dela Uztaritzeko herria 2017-2020 epearentzat:

- CNRACLari kide tutako lurraldeko funtzionarioei lotutako arriskuei dagokien talde-kontratu bat (gutxienez astean 28 ordu egiten dituzten funtzionario ikastunak eta tituludunak)

Baldintza horietan, bere aseguru kontratuen lehian ezartzearen betebeharrarenpean izanez, 64 Kudeaketa Zentroak egindako lehian ezartzearen prozedurarekin bat egiteari interesatua da Uztaritzeko herria.

Deliberamendu honek Kudeaketa Zentroari eman dion mandatuari esker, Uztaritzeko Herriak ez du bere aseguru kontsulta eramateko beharrik izaten eta 64 Kudeaketa Zentroari, bere kontu, onetsitako aseguru enprekin estatutu-aseguruko talde-kontratuen negoziatzeko bidea eman dio.

Jacques DRIEUX jaunak zehazten du kontsultaren arabera, kontratuen behin betiko kide izatearen erabakia deliberamendu berri baten gaia izan behar dela, 64 Kudeaketa Zentroak lortu dituen tasak eta baldintzak jakinaraziak izan ondoren.

Gaia eztabaidatu ondoren, Herriko Kontseiluak,

Lurraldeko Funtzio Publikoari dagozkion antolamenduei lotutako 1984eko urtarrilaren 26eko 64-53 zk. aldatutako legearen arabera, besteak beste, 26 artikulua,

1984eko urtarrilaren 26eko 84-53 zk. legearen 26 artikulua gaur egentzat hartutako 1986ko martxoaren 14eko 86-552 zk. dekretuaren arabera eta lekuko elkargo eta lurraldeko etxeentzat kudeaketa zentroek hartutako aseguru kontratuei dagokionez,

- **DELIBERATZEN DU** 64 Kudeaketa Zentroari gomendio uzten dio kontsulta prozedura abiatzeko ardurak Uztaritzeko herriak, beharrez, bere kontu, onetsitako aseguru enpresenganik estatutu-aseguruko talde-kontratuen hartzeko menturan.

Talde-kontratu haiek beharko dituzte ondoko arrisku oro edo zati batean estali:

- ⇒ CNRACLari kide tutako funtzionarioentzat: heriotza, lan istripua / laneko eritasuna / eritasun arrunta, eritasun luzea / epe luzea, amatasuna / aitatasuna / adopzioa...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Proposatutako talde-kontratuak hartzeko menturazko erabakia ondoko deliberamendu baten gaia izanen da.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri zlurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etalent présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etalent excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**32. MODIFICATIF - RÉGIME INDEMNITAIRE
RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À
L'EXPERTISE ET À L'EXPERIENCE
PROFESSIONNELLE (RIFSEEP).**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Il rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date 26 janvier 2017 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel de la Commune d'Ustaritz

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il est nécessaire de :

- Rajouter les cadres d'emplois suivants à la liste des bénéficiaires éligibles au RIFSEEP :

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine.

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**32. FUNTZIOEI, MENPEKOTASUNEI,
ADITASUNARI ETA ESPERIENZIA
PROFESIONALARI DAGOKION ORDAINSARI
ARAUBIDEAREN PLANTAN EMATEA
(FMAEPOA – frantsesez RIFSEEP).**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2016ko urtarrilaren 26ko deliberaren bidez Ustaritze-ko Herriko langileendako ordainsari araubide bat plantan eman zela oroitarazi dio Herriko Kontseiluari.

2016ko urtarrilaz geroztik, Estatuko funtzio publikorako plantan eman den funtzioei, menpekotasunei, aditasunari eta esperientzia profesionalari dagokion ordainsari araubidea (FMAEPOA) Lurralde Funtzio Publikoari ere aplikatu da. Araudien bilakaera kontuan hartu behar denez, araubide berri hori aplikatzeko elkargoaren baitan ordainsari erregimena aldatzea komeni da.

Horretarako:

- RIFSEEP-a eskura dezaketen lanbideen zerrendara honakoak gehitu behar ditugu:

- Ondare eta liburategien kontserbaziorako lurralde laguntzaileak;
- Ondarearen lurralde ordeak.

Le Consell Municipal,

Vu l'information communiquée au comité technique paritaire communal et vu son avis émis le 16 septembre 2019.

- **APPROUVE** la modification proposée.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Herriko biltzarrak,

Herriko batzorde parekide teknikoari eman zaion informazioakontuan harturik eta 2019ko irailaren 16ko aldeko iritzia eman duela kontuan harturik.

- **ONARTZEN DU**, proposatu aldaketa.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjointes / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES
Jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako Idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**33. EMPLOIS COMMUNAUX – EFFECTIFS DES
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
ET NON COMPLET – ANNEE 2019.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

Suite à l'évolution des services, il y a lieu de supprimer des emplois permanents à temps complet et non complet.

Il est donc nécessaire de supprimer :

- Services Techniques :
 - Un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
 - Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
 - Un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- Service CCAS :
 - Un emploi permanent d'assistant socio-éducatif 2ème classe à temps complet
 - Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- Service Jeunesse Sports et Vie Scolaire :
 - Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**33. HERRIKO LANPOSTUAK - DENBORA
OSOKO ETA ZATI DENBORAKO LANPOSTU
IRAUNKORREN KOPURUAK – 2019 URTEA.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Zerbitzu batzuen bilakaeraren ondorioz, denbora osoko eta ez osoko lanpostu iraunkor batzu kendu behar dira.

Ondokoak kendu behar dira :

- Zerbitzu teknikoak:
 - Denbora osoko teknikari lanpostu iraunkor bat
 - Denbora osoko administrazio laguntzaile lanpostu iraunkor bat
 - Denbora osoko teknikari nagusi lanpostu iraunkor bat
 - Denbora osoko, 2. mailako teknikari laguntzaile nagusi lanpostu iraunkor bat
 - Denbora osoko, 2. mailako administrazio laguntzaile nagusi lanpostu iraunkor bat
- Gizarte Ekintzetako Udal Zentroa:
 - Denbora osoko, 2. mailako sozioedukatibo langile lanpostu iraunkor bat

Bi mila hemeretzi buruilaren hogei eta sei, arratsko zortzietan, Herriko biltzara buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

- Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- Deux emplois permanents d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Considérant que le comité technique a émis un avis favorable à ces suppressions, en sa séance du 16 septembre 2019 :

- **SUPPRIME** les emplois permanents susvisés au 01 octobre 2019 ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 01 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

- Denbora osoko, administrazio laguntzaile lanpostu iraunkor bat

- Gazteria, Kirolak eta Eskolako bizitza :

- Denbora osoko 2. mailako animazio langile nagusi lanpostu iraunkor bat
- Denbora osoko 2. mailako teknikari laguntzaile lanpostu iraunkor bat
- Denbora osoko 1. mailako bi teknikari laguntzaile nagusi lanpostu iraunkor

Herri biltzarrak,

Batzorde teknikoak 2019ko irailaren 16ko saloan lanpostu kentze horien aldeko iritzia eman duela kontuan harturik:

- **KENTZEN DITU** 2019ko urriaren 1etik aitzina, gorago aipatu lanpostu iraunkorrak;
- **ONARTZEN DU** 2019ko urriaren 1etik aitzina lanpostu kopuruaren taula.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

Nombre de conseillers Kontsellari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANCES – ACTIONS ECONOMIQUES –
RESSOURCES HUMAINES.**

**34. AVANCEMENTS DE GRADE –
RECONDUCTION DE LA PROCEDURE
COMMUNALE POUR LES ANNEES 2019 et 2020.**

Monsieur Drieux présente le rapport suivant,

la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2018 reconduisait la procédure communale actant un taux de promotion d'avancement de grade de 100%, au sein de la Commune d'Ustaritz, pour les années 2019 et 2020, pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des agents spécialisés des écoles maternelles, des adjoints d'animation, des adjoints du patrimoine et des bibliothèques, des éducateurs des activités physiques et sportives, des rédacteurs, des techniciens, des attachés, des ingénieurs, des assistants socio-éducatifs, et des agents sociaux territoriaux.

Il propose de compléter la liste précédente en rajoutant le cadre d'emplois des animateurs territoriaux et d'affecter les grades le constituant d'un taux de 100%, à savoir :

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 100%
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 100%
- (Cependant, la création de ces deux grades devra correspondre à un poste doté d'un niveau d'expertise particulier)

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogei eta sei, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoint / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** FINANTZAK – EKONOMIA EKINTZA – GIZA
BALIABIDEAK.**

**34. MAILAZ AITZINATZEAK – HERRIKO
PROZEDURAREN LUZATZEA, 2019 et 2020
URTEENTZAT.**

Drieux jaunak ondoko txostena aurkezten du,

2018ko urriaren 25eko Herriko Kontselluaren deliberazioak herriko prozedura luzatzen zuen, %100eko mailaz aitzinatze promozio tasa gauzatu Uztaritzeko Herriko etxean 2019 eta 2020 urteentzat, lanpostu saila hauentzat : laguntzaile administratiboak, laguntzaile teknikoak, teknikari arduradunak, ama eskoletako agente berezituak, animazio laguntzaileak, ondarearen laguntzaileentzat, ondarearen eta liburategien zaintzarako laguntzaileentzat, gorputz eta kirol aktibitateen hezitzaileak, idazkariak, teknikariak, arduradunak, ingeniariak, laguntzaile sozioedukatiboak, eta lurraldeko agente sozialak.

Proposatzen du, aitzineko zerrenda hau osatzea, lurralde animatzaileen enplegu saila gehituz eta osatzen duten mailak, %100eko tasaz esleitzea, erran nahi baita :

- 2. Mailako animatzaile nagusia : %100
- 1. Mailako animatzaile nagusia : %100
- (Haatik, bi maila hauen sortzea, gaitasun maila berezi batez hornitua den lanposte bati lotua izan beharko da)

Le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique émis le 16 septembre 2019 ;

- **ADOPTE** le taux de promotion de 100% pour les grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe pour 2019 et 2020 ;

- **APPROUVE** les critères de choix proposés par le Maire et précédemment retenus dans la délibération du 25 octobre 2018 : ancienneté, valeur professionnelle, expérience professionnelles, appréciation effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, efforts de formation, implication professionnelle.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Batzorde Teknikoak 2019ko irailaren 16an eman zuen iritzi baikorraren ondorioz, Herriko Kontseiluak;

- **ONARTZEN DU**, %100eko promozio tasa 2019 eta 2020 urteentzat, 2. mailako animatzaile nagusi eta 1. mailako animatzaile nagusi mailentzat ;

- **BAIESTEN** ditu Auzapezak proposatzen dituen eta 2018 urriaren 25eko deliberoan atxikiak izan ziren hautatze irizpideak: aspaldikotasuna, balore profesionala, esperientzia profesionala, urteko notazioetatik eta irizietatik atera ebaluaketa elementuak, formakuntzetarako egln indarrak, lanerako inplikazioa.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hortan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUIAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruillaren hogeita sei, arratseko zortzietan, Herriko biltzarra buruillaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISSON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Mme SEMERENA anderea

*** AGENDA 21 – ENVIRONNEMENT – LGV**

**35. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A L'ADOPTION DE POULES PONDEUSES.**

Monsieur Rouget présente le rapport suivant,

La mairie d'Ustaritz s'est engagée depuis 2014 dans la réalisation d'un programme local de prévention des déchets qui vise à réduire la production d'ordures ménagères et assimilées sur son territoire. Dans ce cadre, la mairie d'Ustaritz a proposé en 2018 à ses administrés qui le souhaitent, d'adopter des poules pour leur permettre de réduire leur production de déchets alimentaires issus des repas. En 2018, une quinzaine de foyers de la commune a participé à cette opération. Fort du succès de cette première distribution et des retours d'expérience très positifs des participants, la mairie d'Ustaritz souhaite renouveler l'expérience en 2019.

Il est rappelé qu'une part importante des déchets retrouvés dans nos poubelles sont des biodéchets. Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Errobi et, depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque met à disposition de ses usagers des composteurs à bas prix afin de les encourager dans le sens de cette réduction.

*** AGENDA 21 – INGURUMENA - AHT**

**35. OILU ERRULEEN ADOPTIOARI DAGOKION
PARTAIDETZA HITZARMENA.**

Rouget jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Uztaritzeko Herriko etxea, hondakinen prebentziorako programa baten antolakuntzan engaiatua da 2014 urtetik geroz. Programa honen helburua : etxe-hondakinen eta gisa honetakoeko ekoizpena murriztea bere lurraldean. Karia horretara, Uztaritzeko herriko etxeak oilo bikote baten adoptatzea proposatzen die nahi duten herritarrei, elikadura soberakinetatik ekoiztu hondakinen murrizteko. 2018an, herriko hamabost bat familiak parte hartu dute operazio horretan. Lehen banatze horrek ukan duen arrakasta ikusiz eta parte hartzaileen esperientzi baikorrak ukan ondoan, Uztaritzeko herriak nahi du esperientzia berritu 2019an.

Alabaina, hondakin ontzietan aurkitzen diren soberakin zati handi bat bio-hondakinak dira. Anitz urte danik, Errobi Herri Elkargoak eta, 2018az geroztik Euskal Hirigune Elkargoak erabiltzaileen esku ezartzen ditu prezio apaleko konpostagailuak hondakinen murriztea bultzatzeko.

Konpostatze ekintza horren ondoan, herriko hautetsiei iduritu dakote garrantzitsua zela hondakinen murrizte ludiko baten eskaintzea eta horri oiluak banatuz.

En parallèle de cette action sur le compostage, il a semblé important aux élus de la commune d'offrir à ses habitants un mode de réduction des biodéchets ludique et original via la distribution de poules.

L'objectif est de détourner des poubelles les restes de repas et les autres déchets fermentescibles, représentant environ 30 % du poids total de nos déchets ménagers. En effet, une poule peut manger jusqu'à 150 kilogrammes de déchets organiques par an. Il est proposé de distribuer cette année 2019 gratuitement deux poules composteuses aux foyers volontaires disposant d'un jardin privatif.

Les actes de candidature se font par le biais du site internet de la Ville et du bulletin municipal. Un contrat d'adoption devra être signé par les bénéficiaires ; celui-ci rappellera les règles minimales à suivre pour élever les poules dans de bonnes conditions vis-à-vis du voisinage comme de l'animal mais aussi les modalités d'attribution ; Dans cette optique, la Commune pourra organiser une visite au domicile des bénéficiaires pour s'assurer de la présence des poules et du respect du contrat.

25 foyers seront sélectionnés sur le territoire de la commune pour adopter une paire de poules en 2019 ; Si le nombre de foyer-candidat est supérieur au nombre de poules prévues au budget annuel, un tirage au sort sera effectué entre les candidatures éligibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le don de deux poules aux Uztariztar volontaires disposant d'un jardin privatif dans la limite du budget communal prévu ;
- **APPROUVE** le contrat d'adoption ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Helburua da %30eko hondakin soberakinen kentzea hondakin ontzietatik. Alabain, urtean oilu batek 150 kg ebeko soberakin jan dezazke. Bi oilu konpostatzaileren banatzea, nahi duten herritarrei, baratze pribatu baten jabe direnaz geroz proposatua da aurtan.

Interesatuak diren herritarrek herriko webgunean edo albistegiaren bidez eman dezakete izena. Hartzailerek, adoptzio hitzarmen bat sinatu beharko dute : zelnek orotaraziko dituen oinarizko arauak oiluak hazteko baldintza onetan auzoari eta kabalari begira bai eta banaketa modalitateak. Ondorioz, herriak bisita bat antola dezake hartzaileren etxerat joanez oiluak ongi direla segurtatzeko eta arauak errespetatuak direla.

2019an, oilu bikote baten adoptatzeko 25 hartzaille hautatuak izanen dira. Aitzinkontuan aurreikusi oiluen kopurua baino hartzaille gehiago balinbada, zozketa bat egingen da hautagalen artean.

Herriko Biltzarrak, deliberatu ondoan,

- **ONARTZEN DU**, bi oilu ematea baratze pribatu bat daukaten Uztariztar nahiarente, herriko aitzinkontuan aurreikusi neurrian;
- **ONARTZEN DU**, eranskinean den adoptzio hitzarmena.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 30/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**UZTARITZEKO HERRIKO BILTZARRAREN
DELIBEROEN ERREGISTROAREN AGIRIA
2019ko BURUILAREN 26ko, OSTEGUNA**

Bi mila hemeretzi buruilaren hogeita sei, arratseko zortzietan, Herriko biltzara buruilaren hemezortzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers Kontseilari kopurua	
en exercice hautatuak	29
présents hor zirenak	22
procurations ahalordeak	2
votants bozkatu dutenak	24

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY andereak, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX jaunak
Adjoints / Axuantak, Mmes LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA andereak, MM. IBARBOURE, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, MAILHARRANCIN, SAINT-JEAN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES jaunak
Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme ORHATEGARAY-SONNET anderea (procuration / ahalordea à Mme SEMERENA andereari) M. MINVIELLE jauna (procuration / ahalordea à M. GOYHENECHÉ jaunari).

Absents / Hor ez zirenak : Mmes ARISTIZABAL, ERVITI andereak, MM. DAGUERRE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ jaunak

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaría : Mme SEMERENA anderea

DIVERS

**36. MODIFICATION DELEGUE SYNDICAT DE
LA NIVE MARITIME.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Vous êtes invité(e)(s) à désigner un délégué au Syndicat de la Nive Maritime en remplacement de Monsieur Piero ROUGET démissionnaire.

Le conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur Gérard MINVIELLE pour siéger au Syndicat de la Nive Maritime.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

DIVERS

**36. NIVE MARITIME SINDIKATUKO
ORDEZKARIAREN ALDAKETA.**

Auzapez jaunak ondoko txostena aurkezten du,

Nive Maritime sindikatutik kargua utzi duen Piero ROUGET jaunaren ordezkaren hautatzera gomitatua zira.

Herriko Kontseiluak,

- Gérard MINVIELLE jauna **IZENDATZEN DU**, Nive Maritime sindikatuko ordezkaria.

Aho batez onartua.

Hona egina eta deliberatua, gain hontan agertzen diren egun, hilabete eta urteetan.
Agiri ziurtatua.

Le Maire, Auzapeza
Bruno CARRERE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A/ - EMPRUNTS

<p>1- Bail ANAMACAP</p> <p>Monsieur le Maire Bruno CARRERE expose que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans par délibération du 27/05/2014. Signature d'un bail civil avec l'association ANAMACAP (<i>association nationale des malades du cancer de la prostate</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lieu : un bureau de 14.18 m² au rez-de-chaussée du bâtiment Landagoien- Loyer mensuel : 85 € (6€/m²) + forfait parties communes 48 €- Durée : 6 ans à compter du 01^{er} juillet 2019	<p>1- Bail ANAMACAP</p> <p>2014ko maiatzaren 27ko maileguren kudeaketari begira, auzapezari onartu delegazioaren arabera Herriko kontseilua, erabakietaz jakinean izaitez gomitatua da, Auzapezaren esku utziak zitzaizkion eskumenen alorrean, eta LEKOko L.2122-22 et L.2122-23 artikuluen arabera.</p> <p>ANAMACAP elkartearekin egin alokatze zibil baten izenpetzea :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tokia : 14,18 m²ko bulego bat Landagoien eraikinaren behean- Hilabeteko alokantzak : 85€ (6€/m²) + bestekilan partekatu gelak 48 €- iraupena : 6 urte, 2019ko uztailaren 1etik goiti.
<p>2- Emprunt Crédit Agricole</p> <p>Monsieur le Maire Bruno CARRERE expose que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire pour la gestion des emprunts par délibération du 27/05/2014. Emprunt 2019 : Souscription d'un prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant du prêt : 700 000 €- Taux fixe : 1.45 %- Durée : 20 ans- Échéance trimestrielle	<p>2- Crédit Agricole mailegua</p> <p>2014ko maiatzaren 27ko maileguren kudeaketari begira, auzapezari onartu delegazioaren arabera Herriko kontseilua, erabakietaz jakinean izaitez gomitatua da, Auzapezaren esku utziak zitzaizkion eskumenen alorrean, eta LEKOko L.2122-22 et L.2122-23 artikuluen arabera.</p> <p>2019ko mailegua :</p> <p>Caisse Régional du Crédit Agricole-eko Kesarekin egin mailegu baten suskripzioaren baldintzak :</p> <ul style="list-style-type: none">- 700 000 €-ko mailegua- Eonia-ren arabera egokitu tasa : 1,45%- iraupena : 20 urte- Hiru hilabeteko epea

ARRETES MUNICIPAUX



ARRETE

Police Municipale 2019/131

Objet : Sondages de reconnaissance Géotechnique Chemin d' Oihanburua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise ALIOS PYRENEES effectue des travaux chemin d'Oihanburua quartier Arruntz 64480 Ustaritz Nature des travaux : Sondages de Reconnaissance géotechnique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin d' Oihanburua quartier Arruntz à partir du Lundi 15 Juillet 2019 pour une durée de 30 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ALIOS PYRENEES
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 1 Juillet 2019



Le maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/132

Objet : Terrassement + implantations supports

Route de la Tuilerie

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE GUICHE ZA du Plaisir 64520 GUICHE effectue des travaux route de la Tuilerie 64480 Ustaritz Nature des travaux : Terrassement + implantations supports

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place route de la Tuilerie à partir du Lundi 8 Juillet 2019 pour 60 jours, environ selon intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- BOUYGUES E&S AQUITAINE GUICHE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 1 Juillet 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/133

Objet : branchement électrique pour Madame Duhalde
Chemin d'Erreka Biziak quartier de Herauritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ENEDIS effectue des travaux chemin d'Erreka Biziak quartier Herauritz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : branchement électrique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin d'Erreka Biziak à partir du Lundi 22 Juillet 2019 pour 30 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

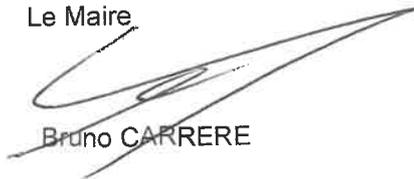
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
 - ENEDIS
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 1 Juillet 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale /2019/134****Objet : modification circulation route du fronton quartier Arruntz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voierie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de L'association 8KO d'Arruntz et le groupe de chant Arruntztarrak organisateur d'un concert au restaurant LEKU EDER
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du concert

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdit route du Fronton, entre le carrefour route d'Ustaritz et le carrefour Chemin Petitenea, le Vendredi 5 Juillet 2019 à partir de 17h00

.Nature de la fermeture : Sécurisation devant le restaurant Leku Eder
Des déviations seront misent en places, Route de l'Eglise

Article 2 : Les Services Techniques de la ville d'Ustaritz mettront a disposition des organisateurs toute la signalisation nécessaire pour ses fermetures tout en préservant l'accès riverains et un accès pompiers.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les Services Techniques.
- Restaurant Leku Eder
- Association 8KO et Arruntztarrak

Fait à USTARITZ, Le 2 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/135

Objet : Réhabilitation de la maison Posta au 131 rue de Kiroleta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que l'entreprise Noblia domicilié à Espelette effectue des travaux pour le compte de Monsieur Dassance au 131 rue de Kiroleta Nature des travaux : réhabilitation de la maison Posta (travaux de maçonnerie et de ravalement de façade)

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue de Kiroleta à partir du Vendredi 5 Juillet 2019 pour une durée de 365 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise exécutant les travaux

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Monsieur Dassance
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 4 Juillet 2019



Le Maire

Bruno GARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/136

Objet : Protection poteaux bois
Sous la ligne 400kv Agia –Hernani portée 3-4
en bordure de route, chemin de Harda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux chemin de Harda 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Protection poteaux bois sous la ligne en bordure de route

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Harda, à partir du Lundi 19 Aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Juillet 2019



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/137

Objet : Protection poteaux bois
Sous la ligne 400kv Agla –Hernani portée 13-14
en bordure de route, Route Astobizkar.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux route Astobizkar 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Protection poteaux bois sous la ligne en bordure de route

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route Astobizkar, à partir du Lundi 19 aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

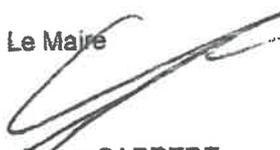
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Juillet 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/138

Objet : Protection poteaux bois
Sous la ligne 400kv Agia –Hernani portée 11-12
en bordure de route, Route Astobizkar.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux route Astobizkar 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Protection poteaux bois sous la ligne en bordure de route

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route Astobizkar, à partir du Lundi 19 Aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/139

Objet : Protection poteaux bois

Sous la ligne 400kv Agia –Hernani portée 8-9

En bordure de route, Route de Kapito Harri, RD932

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux route de Kapito Harri, RD932 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Protection poteaux bois sous la ligne en bordure de route

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Kapito Harri RD 932, à partir du Lundi 19 Aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/140

Objet : Protection poteaux bois
Sous la ligne 400kv Agia –Hernani portée 7-8
en bordure de route,
Rue de Hiribehere et chemin de Leihorrondo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux rue de Hiribehere et chemin de Leihorrondo 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Protection poteaux bois sous la ligne en bordure de route

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue Hiribehere (côte d'Haltya) et chemin de Leihorrondo, à partir du Lundi 19 Aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

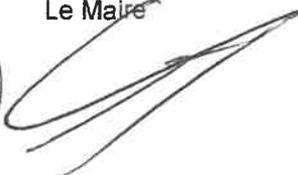
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Juillet 2019



Le Maire



ARRETE

Police Municipale/2019/141

Objet : Création d'un accès pour travaux au
Pylône 7 ligne 400kv Agia –Hernani
Secteur Minoterie Moulin d'Arki

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux Secteur Etxeparea Minoterie Moulin d'Arki chemin Errepieta 64480 Ustaritz. :
Nature des travaux : Création d'un accès pour travaux au pylône 7

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin Errepieta, à partir du Lundi 2 Septembre 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/142

Objet : Protection poteaux bois
Sous la ligne 400kv Agia –Hernani portée 16-17
en bordure de route, Route de potoa

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux chemin de Harda 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Protection poteaux bois sous la ligne en bordure de route

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Potoa , à partir du Lundi 19 Aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police municipale 2019/143****Objet : Déchargement matériaux avec un camion grue
Pour la résidence de Bolagaina Route de Hardoia**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que Monsieur Satgé Bruno 64200 Arcangues effectue des travaux résidence Bolagaina route de Hardoia 64480 Ustaritz. Nature des travaux : déchargement de terre végétale avec un camion grue

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route Hardoia 64480 Ustaritz le jeudi 8 Aout 2019 pour une durée de 2h00 environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux de chantier, + 2 agents équipé de gilet de sécurité feront office d'alternat de chantier

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Monsieur Satgé Bruno
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 8 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/144

Objet : Remplacements de divers support sur la
Ligne 400kv Agia –Hernani Commune d'Ustaritz
Numérotation des supports : 2 3,4,5,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,20

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux sur la commune d'Ustaritz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Remplacements de divers supports sur la commune d'Ustaritz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation pourra être perturbée pendant la durée des travaux sur la commune d'Ustaritz à partir du Lundi 2 Septembre 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 8 Juillet 2019



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE /ERABAKIA

Police municipale/ Hiritzaintza 2019/145

Objet : Règlementation stationnement fête d'Ustaritz
Fronton d'Hiribehere

Gauza: araubide aparkatze
Uztaritzeko bestak Hiriberiko Frontoia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la requête du comité des fêtes d'Ustaritz l'occasion des fêtes d'Ustaritz.

Vu l'accord de Monsieur le Maire d'Ustaritz, pour ces animations pour les fêtes d'Ustaritz

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée des fêtes

UZTARITZE Herriko Auzapezak,

IKUSI ONDOREN, Lurralde Kolektibitateen Kode Nagusia eta bereziki L.2211-1 artikulua eta ondokoak,
IKUSI ONDOREN Bide kodea eta bereziki R 44 eta R 225 artikulua.
IKUSI ONDOREN Lur Bidearen Kodea,
IKUSI ONDOREN 1967ko azaroaren 24ko ministeritzarteko erabaki aldatua, errepide eta autobide seinalezik ari dena,
IKUSI ONDOREN zigor kodea eta bereziki bere R.610-5 artikulua,
Uztaritzko besta Komiteak herriko bestetarako egin duen eskaera
Uztaritzeko auzapez jaunak baiezkoa eman duela animazio horientzat

bestak denbora guzian, ordena publikoa mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri guziak hartzea herriko aginpidearen gain dela kontuan harturik,

ARRÊTE

ERABAKITZEN DU

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du fronton Hiribehere pour le montage d'un chapiteau et d'une estrade à partir du Mercredi 17 Juillet 2019 à 8h00

Aparkalekua debekatua izanen da, Uztailaren 17tik goiti goizeko 8etatik karpa eta ezena muntatzeko, hiribehereko aparkalekuan

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville procéderont à la matérialisation de cette fermeture tout en préservant l'accès aux riverains et un accès-pompiers.

2. Artikulua : Herriko Zerbitzu Teknikoak arduratuko dira heste horretaz, lekukoel eta suhiltzaileel pasala beiratzuz

Article 3 : Tous les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur par tous les agents de la force publique : ils pourront être conduits à la fourrière si nécessaire.

3. Artikulua : Erabaki honen 1. Artikuluari buruz hutsean diren ibilgailuak, indar publiko orotatik auzipetuak eta zigortuak izanen dira: beharrez, bahlitegira eramanak izan daitezke.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

4. Artikulua : Herriko Zerbitzuetako Zuzendar Nagusi Jaunak, Uztaritzeko jendarmeriko Komandante Jaunak, Herrizaintzako arduradunak, bakoitzari bere aldetik dagokion arduraren heinean bete beharko du erabaki hau indarrean ezartzea.

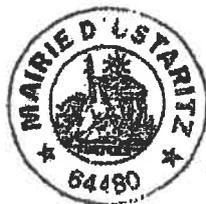
Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Service Technique
- Comité des fêtes d'Ustaritz

5. Artikulua : Herriko etxean afitxaturik agerian izanen den erabaki hau, igorria izanen da :
- Uztaritzeko Jendarmeri Brigadaren Buruzagiari
- Zerbitzu teknikoari
-Uztaritzeko besta komitea

Fait à USTARITZ, Le 5 Mai 2019

UZTARITZEN egina, 2019ko Maiatzaren 5an



(Handwritten signature)
Le Maire - Auzapeza,

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police municipale/ 2019/146**

**Objet : Traçage au sol, peinture routière
Rue du Bourg et rue de Hiribehere**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
 Considérant que Société PPS PEINTURE de st Geours de Marennes effectue des travaux sur la Rue du Bourg et rue de Hiribehere 64480 Ustaritz
 - Nature des travaux : Traçage au sol Peinture routière

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la Rue du Bourg à partir de la Croix du Bourg à la Place du Château Antza à partir du Jeudi 11 Juillet 2019 à 07h00. Des déviations seront mises en place le temps des travaux

Article 2 :

La circulation sur la rue de Hiribehere sera perturbée à partir du Lundi 15 Juillet 2019 à 07 h 00. Des déviations seront mises en place le temps des travaux le temps des travaux

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société PPS PEINTURE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police municipale/2019/147

**Objet : Modification de la Zone 30 rue du Bourg
Abrogation de l'arrêté 2016-016-PM**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-2, R.411_8, R.413-1 et R.413-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'une zone 30km/h sera aménagée rue du Bourg Quartier du Bourg 64480 Ustaritz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation à 30 Km/h sera comprise, au niveau du Chemin de Bihinxenea et la sortie du Pont route de Xopoio

Article 2 : Des panneaux seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les Services Techniques.

Fait à Ustaritz, le 12 Juillet 2019



Le Maire,



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/148

Objet : Création d'un ralentisseur
Au niveau du chemin de Dihinxenea Rue du Bourg

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise Dubos effectue des travaux, Rue du Bourg quartier du Bourg 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Création d'un Ralentisseur

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue du Bourg à partir du Lundi 15 Juillet 2019 pour une durée de 30 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers
.Des déviations seront mises en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise DUBOS
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 13 Juillet 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/149

**Objet : Extension réseau Telecom en souterrain
Pour alimenter une construction neuve
Chemin de Bordaberria**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE demeurant 15 route de Pitoys Anglet effectue des travaux Chemin de Bordaberria 64480 Ustaritz. Nature des travaux : extension réseau Telecom

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée à partir du Lundi 22 Juillet 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 15 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/150

Objet : Pose signalisation verticale
Giratoire SFX, descente Xopolo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 4 allée des platanes 64100 Bayonne effectue des travaux Rue du bourg 64480 Ustaritz. :
Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue du bourg du Rond point de Saint François Xavier vers Xopolo à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 15 Juillet 2019

Le Maire



Brune CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/151

**Objet : Pose signalisation verticale
Echangeur d'Arruntz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux échangeur d'Arruntz quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur l'échangeur d'Arruntz à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Brune CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/152

**Objet : Pose signalisation verticale
Giratoire RD 932 / RD 250**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
 Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux Giratoire RD 932 et RD 250 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au niveau du Giratoire RD 932 et RD 250 à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/153

Objet : Pose signalisation verticale
Route de Hardoia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux Route de Hardoia 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Hardoia à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/154

Objet : Pose signalisation verticale
RD 250 PR4+820

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux au niveau du RD 250 PR4+820 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au niveau du RD 250 PR4+820 à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/155

Objet : Pose signalisation verticale
Route de Belharitza

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux route de Belharitza 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Belharitza à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/156

**Objet : Pose signalisation verticale
Lotissement Bolagaina**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux Lotissement Bolagaina 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Lotissement Bolagaina à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Brune CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/157

Objet : Pose signalisation verticale
Intersection route de Zokorrondo RD137 et route de la Tuilerie RD650

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux Intersection RD137et RD 650 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Intersection RD137et RD650 à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/158

Objet : Pose signalisation verticale
Intersection Rue du Bourg et route de Xopolo (Place de la Croix du Bourg)

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux Intersection rue du bourg et rue de Xopolo 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Intersection rue du Bourg et rue de Xopolo à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/159

Objet : Pose signalisation verticale
Intersection Rue de Hiribehere et chemin de la Gare

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux Intersection rue de Hiribehere et chemin de la Gare 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Intersection rue de Hiribehere et chemin de la Gare à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/160

Objet : Pose signalisation verticale
Rond point rue du Bourg et rue des Vicomtes du Labourd

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux Rond pont rue du Bourg et rue des Vicomtes du Labourd 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rond point rue du Bourg et rue des Vicomtes du Labourd à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/161

Objet : Travaux de terrassements pour réalisation d'ouvrages d'Art RD 932 et chemin d'Astobizkar

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 117 avenue de Montardon 64000 Pau effectue des travaux RD 932 et chemin d'Astobizkar 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Travaux de terrassements pour réalisation d'ouvrages d'Art

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée RD 932 et chemin d'Astobizkar à partir du Jeudi 1 Août 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire



Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2019/162****Objet : Terrassement Enedis****Chemin d'Erreka Biziak**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE GUICHE ZA du Plaisir 64520 GUICHE effectue des travaux chemin d'Erreka Biziak 64480 Ustaritz Nature des travaux : Terrassement Enedis

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place chemin d'Erreka Biziak à partir du Mercredi 24 Juillet 2019 pour 60 jours, environ selon intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- BOUYGUES E&S AQUITAINE GUICHE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019

Le Maire



Bruno CARRERE

Arrêté / Erabakia

Police Municipale / Hirizaintza 2019- 163

Objet : Réglementation stationnement
Fête Ustaritz rue du Bourg du 16 au 22Juillet
2019

Gauza : Araubide aparkatze
Uztaritzeko bestak Purguko karrika 2019ko
Uztailaren19tik22ra

Département des Pyrénées Atlantiques

Pirinio Atlantikoetako departamendua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Uztaritzeko auzapezak,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles L.2211-1
et suivants,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra eta
bereziki L.2211-1 artikulua eta hurrengoak
ikusirik,

Vu le Code de la Route et notamment les
articles R 44 et R 225,

Errepide kodea eta bereziki R 44 eta R 225
artikuluak ikusirik,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Errepideen eta Bideen kodea ikusirik,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre
1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,

Errepideetako eta autobideetako seinaleei
dagokion 1967ko azaroaren 24ko
ministerioarteko erabaki aldatua ikusirik,

Vu le Code Pénal et notamment son article
R.610-5,

Zigor kodea eta bereziki R.610-5 artikulua
ikusirik,

Vu la requête du comité des fêtes d'Ustaritz
l'occasion des fêtes d'Ustaritz.

"Uztaritzko besta Komiteak herriko bestetarako
egin duen eskaera

Vu l'accord de Monsieur le Maire d'Ustaritz,
pour ces animations pour les fêtes d'Ustaritz

Uztaritzeko auzapez jaunak baiezkoa eman
duela animazio horientzat

Considérant qu'il incombe à l'autorité
municipale de prendre toutes les mesures
propres à assurer le maintien du bon ordre et à
prévenir tout accident pendant la durée des fêtes

bestak denbora guzian, ordena publikoa
mantentzeko eta istripu oro saihesteko neurri
guziak hartzea herriko aginpidearen gain dela
kontuan harturik,

ARRÊTE

honakoa ERABAKITZEN DU:

Article 1 : La circulation des véhicules sera
interdite sur la rue du Bourg

Le 19 Juillet à partir de 19h00

Le 22 Juillet à partir de 15h00

1 artikulua:

Ibilgailuen zirkulazioa debekatua izanen da
Purgoko karrikan:

Uztailaren 19an, arratsaldeko 7etatik goiti

Uztailaren 22, arratsaldeko 3 etatik goiti

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville
d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de
cette fermeture.

2. artikulua: Uztaritzeko herriko zerbitzu
teknikoek herriko pilota plaza hesiz hetsiko dute.

Article 3 : Les véhicules de secours ainsi que
ceux des forces de Police et de Gendarmerie ne
sont pas concernés par cette interdiction.

3. artikulua: Sokorriko ibilgailuak eta Polizien eta
Jendarmeriaren ibilgailuak gunehorietan sartzen
ahalko dira.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront
constatées et poursuivies conformément aux lois
et règlements en vigueur, par tous les agents de
la force publique et le véhicule pourra être mis en
fourrière.

4. artikulua: Erabaki honen arau haustek
segurtasun indarrek egiaztatuko dituzte eta
indarrean diren legeen eta araudien arabera
auzupetuko dira. Ibilgailua bahitegira eramaten
ahalko da.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Comité des fêtes d'Ustaritz
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 6 mai 2019

5. artikulua: Herriko zerbitzuetako zuzendari nagusi jaunak, Uztaritzeko Jendarmeriako Komandante jaunak eta udaltzaintzako arduradunak, bakoitzari dagokion eginkizunaren arabera, erabaki honen gauzatzea bere gain hartuko du.

6. artikulua: Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie:

- Uztaritzeko Jendarmeriako Brigadaburuari
- Uztaritzeko besta komitea
- Zerbitzu teknikoak

UZTARITZEN, 2019ko Maiatzaren 6ean

Le Maire Auzapeza



Bruno CARRERE

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA **ARRETE**

Police Municipale /2019 /164
Objet : Feu d'artifice

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu L'Organisation du feu d'artifice du 17 Juillet 2011
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voierie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête du comité des Fêtes d'Ustaritz à l'occasion du feu d'artifice des fêtes d'Ustaritz.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, pour ces animations pour les fêtes d'Ustaritz.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du feu d'artifice

ARRÊTE

Article 1 : La société AQUITAINE D'ARTIFICES dont le siège est 2 lieu dit Quartier Aillas 33124 Bruges est autorisée à tirer un feu d'artifice le Dimanche 20 Juillet 2019 à 23 heures sur l'esplanade de la Nive.

Article 2 : Pour des raisons de Sécurité, La circulation sera interdit sur Le chemin de la Gare d'Ustaritz le Dimanche 19 Juillet 2019 entre 22h00 et 24h00 Des déviations seront misent en place

Article 3 L'accès de cette voie sera laissé aux véhicules de secours et aux piétons.

Article 4 : Tout véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur par tous les agents de la force publique: il pourra être conduit à la fourrière si nécessaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

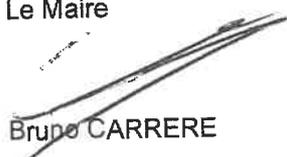
Article 6: Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Comité des Fêtes d'Ustaritz.
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 16 Juillet 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/165

Objet : Aménagement du rond point Haltya
Route d'Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise PINAQUY Gilbert effectue des travaux, Route d'Ustaritz :
Nature des travaux : Aménagement du rond point Haltya 64480 Ustaritz

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place route d'Ustaritz quartier Herauritz à partir du lundi 29 juillet 2019 pour une durée de 365 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

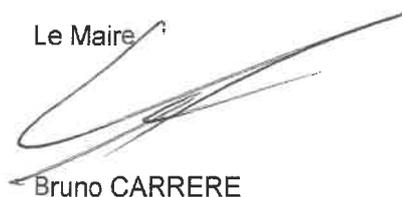
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société PINAQUY
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Juillet 2019



Le Maire :



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/166

**Objet : Reprise accotements suite aux inondations
Route de Planuya quartier Arruntz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise PINAQUY Gilbert effectue des travaux, Route de Planuya quartier Arruntz 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Reprise accotements

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place route de Planuya quartier Arruntz à partir du lundi 5 Aout 2019 pour une durée de 365 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

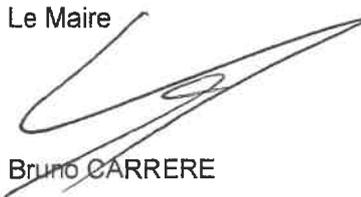
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société PINAQUY
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Juillet 2019



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/167

Objet : Tranchée pour passage fibre optique

Au 346 Rue de Kiroleta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux au 346 Rue de Kiroleta 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Tranchée pour passage fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue de Kiroleta à partir du Lundi 23 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/168

Objet : Pose armoire

Chemin d'Errepieta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux chemin d'Errepieta 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose armoire

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin d'Errepieta à partir du Lundi 2 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/169

Objet : Pose armoire

Chemin de la Gare

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux chemin de la Gare 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose armoire

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de la Gare à partir du Lundi 2 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

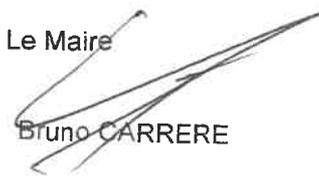
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/170

Objet : Pose armoire

Route d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route d'Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose armoire

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Arruntz à partir du Lundi 23 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

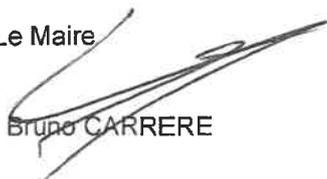
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019



Le Maire


BRUNO CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/171

Objet : Pose armoire

Route d'Ustaritz quartier Herauritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route d'Ustaritz quartier Herauritz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose armoire

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d'Ustaritz à partir du Lundi 23 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/172

Objet : Tranchée pour passage fibre optique

Chemin de Martienekoborda route de Hardoia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux chemin de Martienekoborda 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux: Tranchée pour passage fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Martienekoborda à partir du Lundi 23 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019

Le Maire


BRUNO CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/173

**Objet : Tranchée pour passage fibre optique
Au 1496 rue de Hiribehere**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux au 1496 rue de Hiribehere 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Tranchée pour passage fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue de Hiribehere à partir du Lundi 23 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/174

Objet : Pose armoire

Cote de Dorrea quartier Saint Michel

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux Route Cote de Dorrea 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose armoire

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Cote de Dorrea quartier Saint Michel à partir du Lundi 23 septembre 2019, pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale 2019/175

Objet : projet de forage chemin de la gare

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que la Société HDI Boulevard de Valmy 92 707 COLOMBES effectue des travaux chemin de la Gare 64480 Ustaritz Nature des travaux : projet de forage horizontal

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de la Gare à partir du Lundi 19 Aout 2019 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- HDI
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Juillet 2019

Le maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2019/176

Objet : projet de forage route de Planuya

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que la Société HDI Boulevard de Valmy 92 707 COLOMBES effectue des travaux route de Planuya quartier Arruntz 64480 Ustaritz Nature des travaux : projet de forage horizontal

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Planuya à partir du Lundi 26 Aout 2019 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- HDI
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Juillet 2019



Le maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/177

Objet : Branchement au réseau gaz
Chemin de Petitenea quartier Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société BAB TP effectue des Travaux Chemin de Petitenea quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement gaz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Petitenea à partir du Lundi 14 Octobre 2019 pour une durée de 15 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- BAB TP
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 22 Mai 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/178

Objet : Branchement antenne Eau Usée pour la Résidence Bihotz Berri quartier Arruntz
Route d'Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise PINAQUY effectue des travaux, Route d'Ustaritz : Nature des travaux : Branchement Eau Usée pour la Résidence Bihotz Berri quartier Arruntz 64480 Ustaritz

ARRÊTE

Article 1 : Circulation :

Une circulation alternée sera mise en place route d'Ustaritz quartier Arruntz à partir du Mardi 30 Juillet 2019 à 6h00 pour une durée de 2 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Routes Barrées Temporairement 2h00

Route d'Ustaritz au niveau du rond point d'Haltya déviation par la RD 932 vers Bayonne
Route du Fronton déviation par route de Lanjaenea puis route de l'Eglise vers route Ustaritz

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société PINAQUY
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 24 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/179

Objet : Remplacements des tampons EU et bouches à clef

Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Rue de Hiribehere 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Remplacements des tampons EU et bouches à clef

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue de Hiribehere à partir du Lundi 12 Aout 2019 pour 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 24 Juillet 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/180

**Objet : Tranchée sur 2 Mètres entre 2 poteaux EDF
Chemin d'Akelarre**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INEO LACQ Zone industrielle du Pontots 64600 Anglet effectue des travaux Chemin de Birgailenea 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Tranchée sur 2 m entre 2 poteaux EDF

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin d' Akelarre du Lundi 5 Aout 2019 pour une durée de 60 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société INEO LACQ
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 24 Juillet 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2019/181****Objet : Liaison souterraine HTB, RD137 Chemin de Zokorrondo**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ETPM demeurant ZA de Planuya 64200 Arcangues effectue des travaux chemin de Zokorrondo, RD 137 Nature des travaux : Liaison souterraine HTB

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Zokorrondo à partir du Lundi 25 Novembre 2019 pour une durée de 200 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

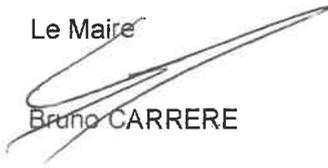
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ETPM Arcangues
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Juillet 2019



Le Maire


 Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/182

Objet : remise à niveau et élargissement de l' entrée du dépôt de Régis DIONE
Chemin de Leihorrondo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la SARL DIONE et fils effectue des travaux chemin de Leihorrondo, Nature des travaux : remise à niveau et élargissement de l'entrée du dépôt de Régis DIONE

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Leihorrondo à partir du Mardi 6 Aout 2019 pour une durée de 60 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

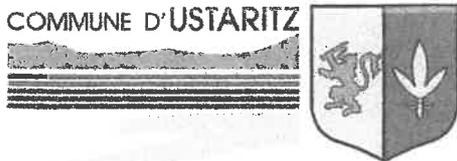
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SARL DIONE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Aout 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2019/183**

Objet : Forage dirigé liaison souterraine HTB, Chemin de Harda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société GENDRY SERVICE ZA Villeneuve 53400 CRAON effectue des travaux chemin de Harda, Nature des travaux : Forage dirigé Liaison souterraine HTB

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Harda à partir du Lundi 23 Novembre 2019 pour une durée de 200 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ETPM Arcangues
- GENDRY SERVICE
- RTE CDI TOULOUSE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Aout 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/184

**Objet : Travaux de terrassement et de chaussée préalable pour la réalisation d'ouvrages d'art
Route d'Astobizkar et RD 932**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que le Conseil Général Département des Pyrénées Atlantiques 4 allée des platanes 64100 Bayonne effectue des travaux RD 932 et route d'Astobizkar 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : terrassement pour la réalisation d'ouvrages d'art

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route d'Astobizkar et, RD 932 à partir du Lundi 1 Aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Aout 2019



Le Maire



Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/185

Objet : Création d'aménagements pour la circulation PL

Chemin de Halage quartier de Herauritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société RTE TOULOUSE effectue des travaux chemin de Halage quartier Herauritz 64480 Ustaritz Nature des travaux : Création d'aménagements circulation PL

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Halage quartier de Herauritz à partir du Lundi 19 Aout 2019 pour une durée de 60 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- RTE TOULOUSE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Aout 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/186

Objet : Fibre optique Chemin de Saint François Xavier

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ETPM demeurant ZA de Planuya 64200 Arcangues effectue des travaux chemin de Saint François Xavier Nature des travaux :Fibre optique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Saint François Xavier à partir du Lundi 26 Aout 2019 pour une durée de 60 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ETPM Arcangues
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Aout 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

**ARRETE****Police municipale/ 2019/187**

Objet : Traçage au sol, peinture routière
 - Route de Belharritzza
 - Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
 Considérant que Société ADEE PEINTURE effectue des travaux sur la RD 932 route de Belharritzza et rue de Hiribehere 64480 Ustaritz
 - Nature des travaux : Traçage au sol Peinture routière (passages piétons)

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la Route de Belharritzza au niveau du Rond point de Saint François Xavier à partir du Lundi 12 Aout 2019 à 07h00, pour une durée de 15 jours environ

Article 2 :

La circulation sur la rue de Hiribehere sera interdite du carrefour rue de kiroleta au chemin d'errepieta à partir du Lundi 12 Aout 2019 à 07 h 00.Des déviations seront misent en place le temps des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société ADEE PEINTURE
- Conseil Départemental
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Aout 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2019/188

Objet : Travaux pour la reprise d'une canalisation.
Travaux pour le compte de la CAPB.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE Quartier Hiribehere 64480 Ustaritz effectue des travaux chemin de Hallage 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Reprise d'une canalisation. Travaux pour le compte de la CAPB.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la zone du chantier à environ 150 mètres. La période sera du Mercredi 21 Août 2019 pour une période de huit jours environ qui ne tient pas compte des intempéries. Les horaires de travail seront de 08 h 00 à 17 h 30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m. Un passage sera laissé pour les riverains.

Article 3 : Des moyens de signalisation seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Duhalde
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20 Août 2019



Le Premier Adjoint par
Délégation de Monsieur le Maire


MIKEL GOYHENECHÉ

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

ARRETE

Police Municipale/2019/189/PM

Objet : Dérogation aux dispositions du règlement sanitaire départemental des Pyrénées Atlantiques.

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles le 2213-1
Et L 2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1979 modifié par arrêté du 28 Janvier 1987,
Par deux arrêtés du 31 mars 1994 et par arrêté préfectoral du 3 Mai 1994
Etablissant le règlement sanitaire départemental pour l'ensemble des communes
Des Pyrénées Atlantiques.

Vu l'article 102-2 du règlement sanitaire départemental relatif au bruit émis au
Cours d'activités professionnelles et plus particulièrement à l'emploi d'outils et
Appareillage bruyant, stipulant que « des dérogations exceptionnelles pourront être
Accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en
Dehors des heures autorisées.

Vu l'article 104 bis-1 du règlement sanitaire départemental,

Vu la demande de dérogation en date du 28 Août 2019 formulée par SNCF
RESEAU INGENIERIE & PROJETS Agence Projets Aquitaine Poitou Charentes
Immeuble le Spinnaker 17 rue Cabanac 33800 Bordeaux cedex représentée par
Madame Céline Eymet du pôle Appui, afin de réaliser des travaux de confortement
De protection du remblai dit de Poylo situé sur la commune de Villefranque, ayant
Un impact sonore sur les habitants du lieu- dit Kompaïto qui se trouve sur Ustaritz.

Considérant l'impossibilité de couper le trafic ferroviaire le jour, ces travaux se
Dérouleront la nuit, du 1^{er} Octobre 2019 au 31 Décembre 2019. Les opérations
D'approvisionnement des matériaux de nuit, du 30 Septembre au 19 Octobre
2019, à raison de 5 nuits par semaine, sur une amplitude horaire de 20 h 00 à
06 h 00, et cela du Lundi soir au Samedi matin.

Considérant que cette dérogation à l'arrêté Préfectoral est nécessaire pour
Permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon
Déroulement des travaux des voies par la SNCF.

Vu les lieu

ARRETE

ARTICLE 1 : La SNCF est autorisée à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes Bruyants de confortement de déblai :

- Du 1^{er} Octobre 2019 au 31 Décembre 2019, excepté les Dimanches.

ARTICLE 2 : Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise des voies SNCF traversant la commune d'USTARITZ, à hauteur du lieu-dit « Kompañito », conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge de la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

ARTICLE 4 : La responsable du chantier aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, y compris en ce qui concerne les panneaux à mettre en place pour l'exécution des mesures visées à l'article 1 ci-dessus, et sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera entretenue pendant toute la durée des travaux à la diligence et sous la responsabilité de la responsable du chantier et sera retirée par elle à la fin des travaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les textes susvisés ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le responsable d'obtenir, si nécessaire, les autorisations en vertu du Code de l'Urbanisme ou d'autres réglementations applicables en la matière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, Madame Céline Eymet et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Il sera notifié à Madame Céline Eymet, Pôle Appui de la SNCF.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie D'Ustaritz
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Fait à Ustaritz, le 28 Août 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2019/190

Objet : Travaux souterrain alimentation électrique
Chemin du Moulin de Haitze
Chez Monsieur Bontan

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que la société SN COPELEC effectue des travaux pour ENEDIS chemin du Moulin de Haitze quartier Herauritz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Alimentation électrique bénéficiaire Monsieur Bontan

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin du Moulin de Haitze à partir du Jeudi 12 septembre 2019 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SN COPELEC
- ENEDIS

Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/191

Objet : Branchement au réseau gaz
Au 67 rue du Jeu de Paume

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société BAB TP rue de Pitoys 64600 Anglet effectue des Travaux au 67 Rue du Jeu de Paume 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement gaz

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue du Jeu de Paume à partir du Lundi 30 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- BAB TP
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019

Le Maire


BRUNO CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/192

Objet : Remplacement poteau, chemin d'Etxehasia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin d'Etxehasia 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Remplacement poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin d'Etxehasia à partir du Lundi 2 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019

Le Maire



Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/193

Objet : Remplacement poteau chemin de Leihorondo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin de Leihorondo 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Remplacement poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Leihorondo à partir du Lundi 9 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/194

Objet : Remplacement poteau, chemin d'Etxehasia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin d'Etxehasia 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Remplacement poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin d'Etxehasia à partir du Lundi 9 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

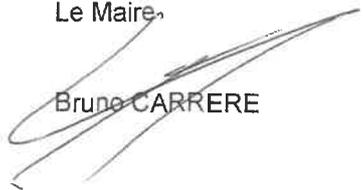
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019



Le Maire,

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/195

Objet : Remplacement poteau chemin de Leihorondo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Chemin de Leihorondo 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Remplacement poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Leihorondo à partir du Lundi 2 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/196

Objet : Remplacement poteau au 171 Route d' Astobizkar

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux au 171 Route d'Astobizkar 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Remplacement poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route d' Astobizkar à partir du Lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale 2019/197

**Objet : Réparation d'une canalisation.
Chemin de Halage**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE Quartier Hiribehere 64480 Ustaritz effectue des travaux sur le chemin de Halage à Ustaritz. Zone interdite aux véhicules à moteurs: Nature des travaux : Réparation d'une canalisation

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera autorisée aux véhicules de l'entreprise effectuant les travaux sur la zone de chantier à partir du Jeudi 5 Septembre 2019 pour une période de 8 jours, suivant les intempéries

Article 2 : Un passage sera laissé aux riverains, véhicules de secours et engins agricoles

Article 3 : Des moyens de signalisation seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Duhalde
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/198

Objet : Occupation de domaine public pour la mise en place d'une grue de levage
Impasse Arkia

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société INABENSA / FRANCE 69134 DARDILLY effectue des travaux Impasse Arkia 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Mise en place d'une grue de levage sur une partie du domaine public

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur une partie de la chaussée Impasse Arkia, pour la mise en place d'une grue de levage à partir du Jeudi 13 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- INABENSA / FRANCE
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 2 Septembre 2019

Le Maire




Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/199

Objet : Chantier de préparation des ouvrages d'art route Astobizkar

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise SOBAMAT Avenue d'Ursuya 64250 Cambo les Bains effectue des travaux route d'Astobizkar 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Préparation pour le chantier (Création d'un ouvrage d'art)

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de logistique et de sécurité La circulation sera interdite route d'Astobizkar au niveau du pont enjambant la RD 932 à partir du Lundi 9 Septembre 2019 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : une déviation de contournement sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

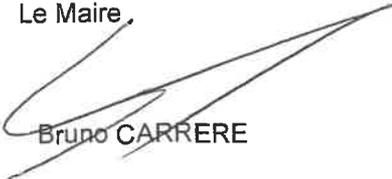
Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SOBAMAT
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Septembre 2019



Le Maire,


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/200

Objet : Création d'aménagements circulation engins PL
63KV ARGIA –PULUTENIA 2
Chemin de Zokorrondo

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société DESSOLIN FRERES 71 240 Varennes le grand effectue des travaux chemin de Zororrondo 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Création d'un accès pour travaux au pylône

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Zokorrondo, à partir du Lundi 26 Aout 2019 pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

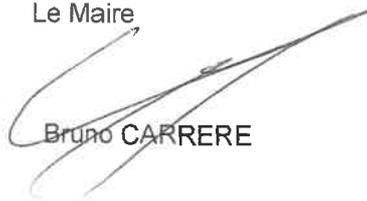
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- DESSOLIN FRERES
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

ARRETE

Police Municipale 2019/201

Objet : Sondages de reconnaissance Géotechnique Chemin de Saint François Xavier

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise ALIOS PYRENEES effectue des travaux chemin de Saint François Xavier 64480 Ustaritz Nature des travaux : Sondages de Reconnaissance géotechnique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Saint François Xavier à partir du Vendredi 6 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ALIOS PYRENEES
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Septembre 2019



Le maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/202

Objet : Branchement électrique par traversée de route ,
Route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Echeverria 22 avenue Lahanchipia 64500 St Jean de luz effectue des travaux chemin de Portua 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement électrique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Portua à partir du Lundi 9 septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SARL ECHEVERRIA
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/203

**Objet : Réalisation d'une purge sur chaussée
Embranchement route de Potoa et route d'Arcangues**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise Dubos effectue des travaux, Route de Potoa 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : réalisation d'une purge sur chaussée

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Potoa à partir du Lundi 2 Septembre 2019 pour une durée de 30 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers
.Des déviations seront mises en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise DUBOS TP
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/204

Objet : Branchement eau potable

319 Chemin de Mokopetakoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société CBTP Errekan Borda chemin de la forêt 64700 Biriadou effectue des travaux au 319 chemin de Mokopetakoborda 64480 Ustaritz. :
Nature des travaux : branchement eau potable.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Mokopetakoborda, à partir du Vendredi 13 Septembre 2019 pour 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- CBTP
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 3 Septembre 2019



Le Maire


BRUNO CARRERE

ARRETE

Police municipale/2019/205

Objet : réservation emplacements voirie pour travaux au 380 Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

considérant que Monsieur Piero ROUGET effectue des travaux au 380 Rue de Hiribehere 64480 Ustaritz Nature des travaux : Zone de déchargement matériaux pour divers travaux intérieur de l'habitation

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée au niveau du 380 Rue de Hiribehere à partir du Lundi 9 septembre 2019 durée des travaux 90 jours environ selon intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Monsieur Piero ROUGET
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Septembre 2019

Le Maire



Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale 2019/206

Objet : Travaux de dévoiement AEP chemin d'Astobizkar

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE Quartier Hiribehere 64480 Ustaritz effectue des travaux chemin d'Astobizkar 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Dévoiement AEP

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin d'Astobizkar à partir du Lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 30 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m. Un passage sera laissé pour les riverains.

Article 3 : Des moyens de signalisation panneaux et feux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Sarl Duhalde
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/207

Objet : rallongement du réseau sur 1 m conduite orange Rue du Lavoir

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société COPLAND Z.A Du Boscq 40320 Samadi et effectue des travaux rue du Lavoir quartier du Bourg 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Rallongement du réseau sur 1 m conduite Orange

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue du Lavoir à partir du Lundi 9 septembre 2019 pour durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société COPLAND
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 5 septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2019/208

Objet : Raccordement alimentation électrique
Chemin d'Eiherra Zaharra
Chez Monsieur Capdeville

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que la société SN COPELEC effectue des travaux chemin d'Eiherra Zaharra quartier du Bourg 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Raccordement électrique bénéficiaire Monsieur Capdeville

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin d'Eiherra Zaharra à partir du Lundi 23 septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

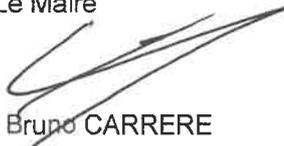
Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
 - SN COPELEC
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 6 Septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/209

Objet : Tamponnage de l'ancien branchement route Départementale 918

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Route Départementale 918 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Tamponnage branchement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur la Départementale 918, à partir du jeudi 19 septembre 2019 pour une durée de 8 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 9 Septembre 2019



Le Maire,



Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2019/210****Objet : travaux urgent de terrassement chemin de Berreterenborda**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ETPM demeurant ZA de Planuya 64200 Arcangues effectue des travaux chemin de Berreterenborda: pour enedis .Nature des travaux: terrassement avec mini pelle

ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée sera mise en place chemin de Berreterenborda à partir du mardi 10 Septembre 2019 pour une durée de 8 demi-journées environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ETPM Arcangues
- ENEDIS

Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 9 Septembre 2019



Le Maire

Bruno GARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/211

Objet : Installation de télécommunication ORANGE par traversée de route,

Route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société UI Bayonne 21 rue industrie 64600 Angle effectue des travaux Route de Portua quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Installation de télécommunication Orange

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Portua à partir du Vendredi 27 septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Orange UI SUD OUEST BAYONNE
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/212

Objet : Remplacements poteaux, rue de Kiroleta

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Rue de Kiroleta 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Remplacement poteau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue de Kiroleta à partir du mardi 17 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux et feu de chantier seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

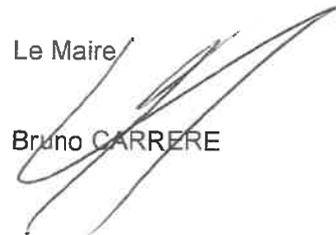
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/213

Objet : Réparation et aigüillage de conduites Orange

Rue Bazter Karrika

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise ETE RESEAUX demeurant au 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ effectue des travaux Rue Bazter Karrika 64480 Ustaritz.
Nature des travaux : Réparation et aigüillage de conduites Orange

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue Bazter Karrika à partir du Lundi 23 Septembre 2019 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, Panneaux, seront fournis par l'entreprise.

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise ETE RESEAUX
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 10 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

COMMUNE D'USTARITZ



USTARITZEKO HERRIA

ARRETE

Police municipale / 2019/ 214

Objet : Règlementation stationnement Fronton d'Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voierie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association ARRUNTZTARRAK, Quartier d'Arrauntz 64480 Ustaritz lors de l'installation d'un chapiteau pour les fêtes locales.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'installation d'un chapiteau pendant les fêtes.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée des fêtes.

ARRÊTE

Article 1 : Tout stationnement sera interdit sur le Fronton d'Arrauntz du Vendredi 20 Septembre 2019 à 08 h 00 au Lundi 23 Septembre 2019 à 12h 00.

Article 2 : Les Services Techniques de la ville d'Ustaritz procéderont à la matérialisation de cette fermeture tout en préservant l'accès riverains et un accès pompiers.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les Services Techniques.
- L'Association ARRUNTZTARRAK

Fait à USTARITZ, Le 10 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

ARRETE

Police Municipale /2019/215

Objet : modification circulation route du fronton quartier Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voierie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de L'association Arruntztarrak organisateur des fêtes d'Arruntz
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée des fêtes

Article 1 : La circulation sera interdite route du Fronton, entre le carrefour route d'Ustaritz et le carrefour Chemin Petitenea,

- le Vendredi 20 Septembre 2019 à partir de 8h00 au Lundi 23 Septembre 2019 à 12h00
-

Article 2 : La circulation sera interdite route du Fronton entre le Pont d'arruntz et le stop de Leku eder

- Le Dimanche 22 Septembre 2019 de 13h00 à 19h00

.Nature des fermetures : Sécurisation des zones de fêtes (Fronton, Restaurant leku Eder section de voirie entre le pont et le STOP de Leku Eder)

Article 2 : Les Services Techniques de la ville d'Ustaritz mettront a disposition des organisateurs toute la signalisation nécessaire pour ses fermetures et déviations tout en préservant l'accès riverains et un accès pompiers.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par tous les agents de la force publique.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Les Services Techniques.
- Association Arruntztarrak

Fait à USTARITZ, Le 10 Septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

ARRETE

Police Municipale /2019/216

Objet : réglementation circulation fête d'Arruntz course pédestre Laurent CARRERE

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voierie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association Arruntztarrak (comité des fêtes d'Arruntz) qui organise la course pédestre sous appellation : Trophée Laurent CARRERE
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, pour cette course pédestre

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de cette course

ARRÊTE

Article 1 : La circulation motorisée sera perturbée pendant la durée de la course pédestre le Samedi 21 Septembre 2019 de 9h00 à 12h00 les rues et chemins sur le parcours seront barrées le temps du passage des coureurs

Article 2 : Ses fermetures seront matérialisées par des barrières misent à disposition aux organisateurs de la course tout en préservant l'accès aux riverains et aux pompiers. Des signaleurs seront disposés dans les divers croisements tous le long du parcours pour réguler la circulation.
.L'organisation de la sécurité des coureurs sera prise en charge par la direction de la course

Article 3 : Tout véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur par tous les agents de la force publique: il pourra être conduit à la fourrière si nécessaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Association Arruntztarrak
- Les Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 10 septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2019 /217

Objet : réglementation circulation course pedestre 13km de la Nive

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voierie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la requête de l'association Ximista dont le président est Monsieur Hervieu 130 bis rue Georges Lassalle 64340 Boucau qui demande l'organisation du départ de la course des 13 km de la Nive à Ustaritz.
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, relatif à l'Organisation de la course des 13 km de la Nive.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de la course pedestre des 13 km de la Nive.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le départ de la course pedestre des 13 km de la Nive, se fera rue des Vicomtes du Labourd devant l'église d'Ustaritz le Dimanche 13 Octobre 2019 à 09 h 30. Une déviation sera prévue rue des Vicomtes du Labourd en amont de la course rue du Bourg. Entre 09 h 30 et 10 h 00, Les routes et chemins donnant axées sur les : rue hiribehere, rue de Kiroleta route de Villefranque, rue des Filles de la Croix, et rue Orok Bat seront fermées au passage de la course pedestre.

Les coureurs seront dirigés vers le chemin Errepieta qui sera sécurisé jusqu'au chemin de Halage puis prendrons la direction Bayonne

La circulation automobile se fera dans le sens de la course

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours ainsi que ceux des forces de Police ou de Gendarmerie ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les Services de Police ou de Gendarmerie.

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

ARTICLE 4 : L'organisateur de la manifestation devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité. Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Ustaritz, la Police Municipale d'Ustaritz sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
Les Services Techniques
Association Ximista

Fait à USTARITZ, Le 10 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

COMMUNE D'USTARITZ



UZTARITZEKO HERRIA

**Arrêté 2019/218 autorisant une course pédestre
Le 21 Septembre 2019 à USTARITZ**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 et R 412-35 ;
- Vu le Code du sport et notamment les articles D 321-1 et D 321-2, D 331-2, R 331-3 à R 331-17 et R 331-34 ;
- Vu le dossier présenté par l'organisateur
- Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ustaritz

ARRÊTE

Article 1 : L'association du comité des fêtes Arruntzarrak est autorisée à organiser le 21 Septembre 2019, de 9h00 à 12h00 à Ustaritz, une épreuve pédestre selon l'itinéraire tracé sur le plan joint au présent arrêté (annexe 1) dite Trophée Laurent CARRERE

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des prescriptions du code de la route tant en ce qui concerne les concurrents que les organisateurs. Cette manifestation dispose de la priorité de passage sur l'ensemble des intersections

Article 3 : Une équipe de secouristes d'une association agréée, une ambulance et un médecin disposant d'une liaison radio devront être présents sur les lieux pendant la durée de l'épreuve

Article 4 : Monsieur MOULIA Hugo Directeur de course, pourra être contactée par téléphone au :

06 40 24 71 69



Article 5 : les concurrents mineurs devront présenter une autorisation écrite de leurs parents.
Tous les participants qui ne sont pas en mesure de présenter une licence sportive française en cours de validité devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 6 : Les organisateurs devront se mettre en rapport avec le Maire d'Ustaritz et les services de la Gendarmerie nationale pour assurer l'ordre et la sécurité pendant l'épreuve.

Article 7 : Vingt signaleurs agrés, dont la liste nominative est jointe en annexe 2 du présent arrêté, seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué course et seront en possession du présent arrêté.
En outre ils seront positionnés aux emplacements prévus au plan joint en annexe 1 au présent arrêté. Une sécurité maximale devra être observée aux intersections importantes.

Article 8 : Le Maire d'Ustaritz prendra, en tant que de besoin et par arrêté, toute mesure restrictive qui pourrait lui paraître nécessaire pour assurer la sécurité des personnes ou la protection des biens lors du déroulement de l'épreuve ainsi que les interdictions de circulation, de stationnement et de déviations nécessaires.

Article 9 : Monsieur le Maire d'Ustaritz, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénéens- Atlantiques, Monsieur le Directeur Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

Sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MOULIA Hugo, responsable de l'association du comité des Fêtes ARRUNZTARRAK

Fait à Ustaritz le 10 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2019/219

Objet : Déviation engins agricoles pour travaux
Chemin de Halage

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'entreprise DUHALDE Quartier Hiribehere 64480 Ustaritz effectue des travaux sur le chemin de Halage à Ustaritz. Zone interdite aux véhicules à moteurs: Nature des travaux : Réparation d'une canalisation

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera autorisée aux véhicules de l'entreprise effectuant les travaux sur la zone de chantier à partir du Jeudi 5 Septembre 2019 pour une période de 30 jours, suivant les intempéries

Article 2 : Une déviation pour les engins agricoles exploitant les terrains sur la zone des travaux sera mise en place par le chemin de Leihorrondo et Impasse du chemin du moulin de Haitze

Article 3 : Des moyens de signalisation seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société Duhalde
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 13 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/220

Objet : Pose signalisation verticale

Rue du Bourg et Rue des Vicomtes du Labourd

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise SIGNATURE SUD OUEST 69134 DARDILLY effectue des travaux pour le Département des Pyrénées Atlantiques, rue du bourg et rue des Vicomtes du Labourd 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Rue du bourg et rue des Vicomte du Labourd à partir du Mercredi 18 Septembre 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
- SIGNATURE SUD -OUEST
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/221

**Objet : Pose signalisation verticale
Route de Belharitza**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que l'entreprise SIGNATURE SUD-OUEST 69134 DARDILLY effectue des travaux pour le Département des Pyrénées Atlantiques route de Belharitza 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée route de Belharitza à partir du Mercredi 18 Septembre 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

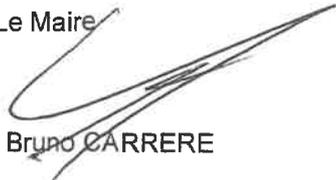
Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
- SIGNATURE SUD OUEST
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Septembre 2019



Le Maire


BRUNO CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/222

Objet : Pose signalisation verticale
Intersection Rue de Hiribehere et chemin de la Gare

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Considérant que l'entreprise SIGNATURE SUD – OUEST 69134 DARDILLY effectue des travaux pour le Département des Pyrénées Atlantiques Intersection rue de Hiribehere et chemin de la Gare 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose Signalisation verticale

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Intersection rue de Hiribehere et chemin de la Gare à partir du Mercredi 18 Septembre 2019 pour une durée de 90 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

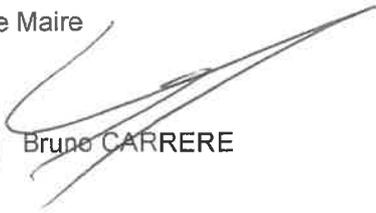
Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Département des Pyrénées Atlantiques
- SIGNATURE SUD -OUEST
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Septembre 2019

Le Maire




Bruno CARRERE

**ARRETE****Police Municipale/2019/223****Objet : Raccordement électrique chez Monsieur Larroudé****Chemin de Petitenea**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ETPM demeurant ZA de Planuya 64200 Arcangues effectue des travaux chemin de Petitenea pour le compte d'ENEDIS Nature des travaux : Raccordement électrique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de Petitenea à partir du Lundi 23 septembre 2019 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- ETPM Arcangues
- ENEDIS
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 Septembre. 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/224

Objet : Réparation fuite d'eau

Chemin d'Elizagaraikoborda

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux chemin d'Elizagaraikoborda quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Réparation fuite d'eau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin d'Elizagaraikoborda à partir du Lundi 16 Septembre 2019 pour une durée de 8 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

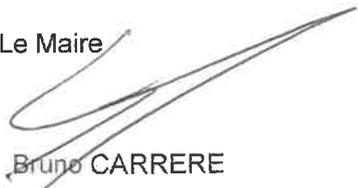
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 16 septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/225

Objet : règlementation parking Eglise d'Arrauntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrivée des Forains le Mardi 17 Septembre 2019 à l'occasion des fêtes d'Arrauntz
- Vu l'accord de Monsieur le Maire d'USTARITZ, pour l'implantation des forains.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du passage des forains pour les fêtes d'Arrauntz

ARRÊTE

Article 1 : Tout stationnement de véhicules seront interdits sur une partie du parking de l'Eglise d'Arrauntz qui sera fermée du Mardi 17 Septembre 2019 à 8h00 au Lundi 23 Septembre 2019 à 20 h 00. Il sera réservé aux forains

Article 3 : Les Services Techniques de la Ville procéderont à la matérialisation de cette fermeture tout en préservant l'accès aux riverains et un accès sera réservé aux pompiers.

Article 4 : Tous les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur par tous les agents de la force publique : ils pourront être conduits à la fourrière si nécessaire.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ustaritz, le responsable de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Comité des Fêtes d'Arrauntz
- Direction des Services Techniques

Fait à USTARITZ, Le 17 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/226

Objet : réalisation forage dirigé sous RD 932
Route de Planuya

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand Travaux 2 chemin du Genie 69632 Vénissieux effectue des travaux route de Planuya 64480 Ustaritz. Nature des travaux : Forage sous RD 932

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite route de Planuya partir du Mardi 1 Octobre 2019 pour une durée de 90 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : une déviation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers

Article 4 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18 Septembre 2019



Le Maire



BRUNO CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/227

Objet : Réhabilitation de la toiture Madame Pagoaga

430 Rue de Hiribehere

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la permission de voirie reçue le 16/01/2019

Considérant que l'entreprise de Charpente OURT :AU chemin de Leihorrondo 64480 Ustaritz effectue des travaux pour Madame PAGOAGA rue de Hiribehere
Nature des travaux : réhabilitation de la toiture

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue de Hiribehere à partir du Vendredi 20 septembre 2019 pour une durée de 30 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise exécutant les travaux

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Entreprise OURT :AU
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 18 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/228

Objet : Branchement AEP + EU

Chemin de Sainte Barbe

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux Chemin de sainte Barbe quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Branchement AEP+ AU

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin de Sainte Barbe à partir du Mercredi 2 Octobre 2019 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier la vitesse sera limité à 30km/h
Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 20 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/229

Objet : Confortement de la chaussée
Route de Planuya quartier Arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Entreprise PINAQUY effectue des travaux, Route de Planuya quartier Arruntz 64480 ustaritz : Nature des travaux : Confortement de la chaussée

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Route de Planuya quartier Arruntz à partir du lundi 30 Septembre 2019 pour une durée de 15 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux

Article 3 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : Des moyens de signalisation, de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société PINAQUY
- Mairie Arcangues
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 Septembre 2019



Le Maire



ARRETE

Police Municipale/2019/230

Objet : Sondage pour suspicion d'une fuite d'eau

Chemin Xaldunberria

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société Suez Eau France 15 Avenue Charles Floquet 64202 Biarritz effectue des travaux chemin Xaldunberria quartier Arruntz 64480 Ustaritz. :
Nature des travaux : Sondage pour suspicion d'une fuite d'eau

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin Xaldunberria à partir du Lundi 23 Septembre 2019 pour une durée de 5 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Suez Eau France
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 23 septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/231

**Objet : Raccordement électrique SCI Mentaberrikoborda
Au 269 Chemin de Mentaberrikoborda**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société ENEDIS effectue des travaux chemin de Mentaberrikoborda quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Raccordement électrique au 269

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de mentaberrikoborda à partir du Lundi 30 septembre 2019 pour 90 jours environ

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
 - ENEDIS
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/232

Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Chaiberrikoborda (Jatxou) limitrophe commune d'Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Chaiberrikoborda(Jatxou) quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Chaiberrikoborda quartier Zokorrondo à partir du Lundi 7 Octobre 2019 pour une durée de 120 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/233

**Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Salesenborda Quartier Zokorrondo commune d'Ustaritz**

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo 64480 Ustaritz : Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Salesenborda quartier Zokorrondo à partir du Mercredi 2 Octobre 2019 pour une durée de 120 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Septembre 2019



Le Maire


Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/234

Objet : Création d'une liaison souterraine à 63Kv ARGIA- PULUTENIA
Chemin de Portua quartier Arruntz//Ustaritz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie- signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'Agence HTB Grand travaux 2 chemin du Génie 69632 Vénissieux effectue des travaux, chemin de Portua quartier Arruntz 64480 Ustaritz :
Nature des travaux : Création d'une liaison souterraine

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée sur le chemin de Portua quartier Arruntz à partir du Lundi 7 Octobre 2019 pour une durée de 120 jours environ selon les intempéries.

Article 2 : Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

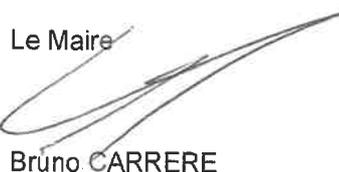
Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Société SERPOLLET
- ETPM
- Les services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Septembre 2019



Le Maire



Brno CARRERE

ARRETE

Police Municipale 2019/235

Objet : Raccordement alimentation électrique
Chemin de Birgailenea
Chez Monsieur MASSON

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
 - Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
 - Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Considérant que la société SN COPELEC effectue des travaux chemin de Birgailenea 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Raccordement électrique bénéficiaire Monsieur MASSON

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin De Birgailenea à partir du Jeudi 10 Octobre 2019 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse de 30km/h. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SN COPELEC

Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 25 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

ARRETE

Police Municipale/2019/236

Objet : Pose armoire de rue (Fibre optique)

Au 156 Chemin de Lanjaenea quartier arruntz

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la société SCOPELEC AQUITAINE, effectue des travaux chemin de Lanjaenea quartier Arruntz 64480 d'Ustaritz .Nature des travaux : Pose armoire

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée chemin de lanjaenea à partir du Mercredi 2 Octobre 2019, pour une durée de 120 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse. Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

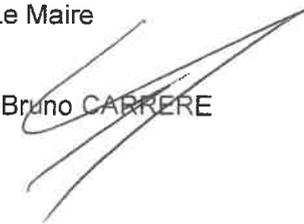
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- SCOPELEC AQUITAINE
- Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE



ARRETE

Police Municipale/2019/237

Objet : Pose de 2 tuyaux pvc par traversée de route,

Route de Portua

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-1 – huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la Société UI Bayonne 21 rue industrie 64600 Angle effectue des travaux Route de Portua quartier Arruntz 64480 Ustaritz. : Nature des travaux : Pose de 2 tuyaux pvc Diamètre 45mm

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée Route de Portua à partir du Lundi 14 octobre 2019 pour une durée de 30 jours environ, selon les intempéries.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Un panneau d'interdiction sera apposé à 30 m avant le chantier, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse à 30km/h Le passage sera réservé aux riverains et aux pompiers.

Article 3 : Des moyens de signalisation, panneaux et feux de chantier, seront fournis par l'entreprise

Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 5 : A l'issue des travaux, le domaine public doit être remis en état conformément aux prescriptions du règlement de la voirie communal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz
- Orange UI SUD OUEST BAYONNE
Les Services Techniques.

Fait à USTARITZ, Le 30 Septembre 2019



Le Maire

Bruno CARRERE

VieScolaire.Jeunesse.Sports/2019/002

Objet : Arrêté réglementant les conditions de mise à disposition des minibus communaux

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer la mise à disposition des minibus communaux et de responsabiliser les associations et services bénéficiaires,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

ART.1 - MISE A DISPOSITION DU VEHICULE :

L'utilisation du véhicule doit être conforme à l'objet et aux finalités de l'association et réservée au transport des personnes (mineures ou majeures) dans le cadre de ses activités propres (**sont exclues les utilisations à titre privé**) dans un rayon de 350km autour d'USTARITZ ;

Le véhicule est stationné sur le parking du Centre Technique Municipal – Chemin de Leihorrondo, et les clés remises par un agent des services de la mairie ; une fiche de liaison est remplie au départ et à l'arrivée du véhicule. (voir chemise) ;

A son retour, le véhicule est stationné sur le parking du Centre Technique Municipal (CTM) – Chemin de Leihorrondo et les clés remises dans la boîte aux lettres du bâtiment.

ART.2 - REGLES ELEMENTAIRES :

L'utilisateur veille au bon usage du minibus ;

Pour les longs trajets, avant le départ, le conducteur pense à vérifier les niveaux (huile / eau), la pression des pneus (visuel).

Après usage, le véhicule est restitué avec le **plein de carburant** (à la charge de l'association utilisatrice) et dans l'**état de propreté** dans lequel il a été emprunté (afin de maintenir le véhicule en bon état, il est interdit **de fumer, boire ou manger à l'intérieur**).

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain, et à défaut dans les 48 heures si le retour est effectué en dehors des heures de présence des agents de la Mairie.

Dans le cas où le minibus est utilisé successivement par deux associations, l'échange des clés ainsi que l'état des lieux se fait en concertation entre celles-ci : tous les éléments sont mentionnés sur la fiche de liaison.

ART.3 - FRAIS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS

Sont à la charge de l'association :

- les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule ;
- les frais pour réparation induits par une erreur de carburant.

EskolakoBizia.Gazteria.Kirolak/2019/002

Gaia: Herriko minibusak esku emateko baldintzak arautzen dituen Erabakia

UZTARITZEko auzapezak,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra **ikusirik**,

Considérant la nécessité de réglementer la mise à disposition des minibus communaux et de responsabiliser les associations et services bénéficiaires,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

1.ART. - IBILGAILUA ESKURA EZARTZEA :

Ibilgailuaren erabilpena elkartearen xedearen arabera izan behar da eta soilik pertsonak (adin ttipikoak edo helduak) garraiatzeko elkartearen ekintzen baitan (**ezin da arrazoi pribatuentzat erabili**) Uztaritze inguruko 350km-tan ;

Ibilgailua Herriko Zentro Teknikoko aparkalekuan utzia da -Leihorrondo bidean- eta gakoak herriko etxeko zerbitzueta langile batek ematen ditu ; lotura fitxa bat bete behar da abiatzean eta itzultzean ;

Itzultzean, ibilgailua Herriko Zentro Teknikoko aparkalekuan utzi behar da – Leihorrondo bidean- eta gakoak eraikinaren gutun ontzian utzi behar dira.

2.ART. - FUNTSEZKO ARAU BATZUK :

Erabiltzailea da ibilgailuaren erabilpen onaren arduradun ; Bidaia luzeentzat, abiatu aitzin, erabiltzaileak olio eta hozte likidoaren mailak eta erroten presioa (begiz) egiaztatzen ditu.

Erabili eta gero, ibilgailua **erregai ontzia beterik** itzuli behar da (erabiltzen duen elkartearen gain) eta abiatzean zen bezain **garbi** (ibilgailua ahal bezain egoera onean atxikitzeko, **barnean ezin da erre, edan edo jan**).

Itzultzean edo biharamunean ibilgailuaren ikuskatze kontradiktorio bat eginen da, eta hala ez balitz 48 orren buruan, ibilgailua herriko etxeko langileen ordutegietatik kanpo itzultzen bada.

Ibilgailua bi elkartek erabiltzen badute bata bestearen ondotik, gakoan pasatzea eta ikuskatzea bi elkartean artean egiten da : elementu guztiak hortarako pentsatua izan den lotura fitxan zerrendatuak dira.

3.ART. - BALIZKO BESTE GASTUAK

Elkartearen gain izanen dira :

- Ibilgailuaren erabilpenari edo leku batean uzteari loturiko isunak ;
- Erregai okerra ezartzeagatik gerta daitezkeen kalteak konpontzeko gastuak.

ART.4 - RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente note (véhicule remis sale, plein de carburant non effectué, non signalement d'incident...) entraîne le refus du prêt de minibus à l'association concernée.

Par ailleurs, dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté, un forfait de nettoyage d'un montant de 50€ sera réclamé à l'association.

De même en cas de restitution du minibus sans carburant ou avec un plein incomplet, le carburant sera facturé à l'association sur la base du prix d'un plein de carburant + forfait de 30€ pour l'intervention d'un agent communal.

⚠ Toutes dégradations, plein non fait, matériel disparu... non signalés sur la fiche de liaison seront facturés au dernier utilisateur identifié et ce, notamment dans le cas d'une remise entre association le week-end. ⚠

ART.5 - DIVERS

L'association utilisatrice doit fournir annuellement une assurance responsabilité civile (cette assurance n'intervient que pour les dommages causés aux tiers et non pour les dommages du minibus).

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, la Commune d'Ustaritz se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

En tout état de cause, lors de la mise à disposition et dans le cas d'un accident, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association utilisatrice ainsi que tous frais non pris en charge par l'assurance.

Les responsabilités du conducteur sont totales si les règles de la présente note ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment alcoolémie, port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse, équipements enfants, conduite sans permis de conduire, etc...).

ART.6 - OBLIGATIONS EN CAS D'INCIDENT ou D'ACCIDENT

Pour des questions de responsabilité et de sécurité et par respect pour les autres utilisateurs, le conducteur désigné s'engage à déclarer immédiatement et par tout moyen à la Mairie d'USTARITZ tout incident ou accident de la circulation de nature à compromettre la sécurité des futurs utilisateurs du véhicule.

ART.7

Les agents des services de la Commune d'Ustaritz sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ART.8

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Associations d'Ustaritz

Fait à USTARITZ, Le 28 mai 2019

Affiché le :
Notifié le



4.ART. – ERABILTZAILEAREN ERANTZUKIZUNA

Honako nota ez bada errespetatzen (ibilgailu zikina, erregailu ontzia bete gabe, arazo bat ez seinatzea...) elkarteak ezingo du gehiago minibusik alokatu.

Bestalde, ibilgailua ez bada behar bezain garbi itzultzen, elkarteak 50 €ko garbiketa sari finko bat ordaindu beharko du.

Halaber, minibusaren erregailurik gabe edo ontzia bete gabe itzultzen bada, elkarteari ontzia betetzeko erregaiaren prezioa + 30 €ko sari bat (herriko langile baten eskuhartzea) ordainaraziko zaio.

⚠ Kalteak, erregai ontzia bete gabe, material desagertua ... lotura fitxan markatuak ez badira, ibilgailuaren azken erabiltzaileari fakturatuko zaizkio, bereziki asteburu batean bi elkartek erabiltzen badute. ⚠

5.ART. - BESTE

Ibilgailua erabiliko duen elkarteak erantzukizun zibileko asurantzaren eman beharko du (asurantzaren horrek hirugarrenei egin kalteak baizik ez ditu kontutan hartzen, eta ez minibusari egindakoak).

Lapurreta, kalte, istripu bat gertatuko balitz edo ateraldi batean axolagabekeriaz jokatzeari, Uztaritzeko Herriko erabiltzailearen erantzukizuna jokoan eman dezake gastuak estaltzeko.

Edozein gisaz, esku uztearen kariatara eta istripu bat gertatuko denean, asurantzaren poliziak aurreikusia duen frankizia, elkarte erabiltzailearen gain izanen da, bai eta asurantzak beregain hartzen ez dituen gastu guztiak.

Gidariaren erantzukizuna erabatekoa da, honako arauak edo Errepide Kodea ez badira segitzen (bereziki alkoholemia, segurtasun uhalaren erabilpena, gehiegizko abiadura, haurrentzako ekipamenduak, gidabaimenik gabe gidatzea, eta abar...).

6.ART. - ISTRIPU edo EZBEHAR BATEN KASUAN EGIN BEHAR DENA

Erantzukizun eta segurtasun arazoengatik, eta beste erabiltzailekiko begirunez, gidaria engaiatzen da UZTARITZEko Herriko Etxeari jakinaraztea, medio guzuen bidez, geroko erabiltzaileen segurtasuna kolokan eman dezakeen edozein gertakari edo istripu seinatuzera.

7.ART.

Uztaritzeko Herriko etxeko zerbitzu-tako agenteen gain utzia zitzaien, erabaki honen betearaztera.

8.ART.

Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie :

- Uztaritzeko Elkarteak

Uztaritzen egina, 2019ko Maiatzaren 28an

Le Maire - Auzapeza
Bruno CARRERE

VieScolaire.Jeunesse.Sports/2019/003

Objet : Arrêté réglementant les accueils périscolaires

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les accueils périscolaires,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

I- DISPOSITIONS D'ACCUEIL et D'ACCES

Article 1 : Modalités d'organisation

La Mairie d'USTARITZ propose, au sein de quatre écoles de la commune (Arrautz, Hérauritz, Ikastola et Idekia) un service d'accueil périscolaire.

Les enfants sont accueillis avant et après la classe par des animateurs dans les locaux de l'école.

Encadrement :

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés (BAFA), agents agissant sous la responsabilité du Maire ; ils peuvent être assistés d'autres agents qu'ils encadreront.

Ouverture :

Durant les jours scolaires, les accueils périscolaires fonctionnent le matin à partir de 7H30 et le soir jusqu'à 18H30.

- Accueil d'enfants scolarisés.

- Les horaires d'ouverture et de fermeture ne sont en aucun cas modulables.

- Avant ou après les horaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents responsables de l'accueil périscolaire.

- Tous les élèves de Maternelles **et** Primaires doivent être accompagnés sur le lieu d'activité de l'accueil périscolaire : la présence de l'élève est signalée à l'animateur présent ;

Article 2 : Inscriptions

Des permanences sont assurées à Lagunen Etxea pour la constitution des dossiers.

L'inscription préalable est **obligatoire, pour tous les enfants scolarisés sur la Commune d'USTARITZ**, que votre enfant ait déjà été inscrit ou non l'année précédente, pour que l'enfant puisse être admis à l'accueil périscolaire.

Les documents suivants sont indispensables au dossier d'inscription :

- dernier avis d'imposition et justificatif de domicile pour les résidents d'Ustaritz
- RIB et autorisation de prélèvement (fortement conseillé)

EskolakoBizia.Gazteria.Kirolak/2019/003

Gaia: Hautzaindegiak esku emateko baldintzak arautzen dituen Erabakia

UZTARITZEko auzapezak,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra ikusirik,

Considérant la nécessité de réglementer les accueils périscolaires,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

I- HARRERA ETA SARBIDE BALDINTZAK

1. artikulua : Antolaketa moldeak

UZTARITZEKO Herriko Etxeak eskolaldi inguruko harrera zerbitzu bat proposatzen du herriko lau eskolari (Arruntz, Heraitze, Ikastola eta Idekia). Animatezaileek haurrak errezibituko dituzte eskolako lokaletan, klasea egin aitzin eta ondoren.

Arduradunak :

Zainketa segurtatzen duten animatezaileak diplomatatuak dira (BAFA) eta Auzapezaren ardurapean dihardute. Kudeatu beharko dituzten beste agente batzuekin ere lan egin dezakete.

Idekidura :

Eskola egunetan, eskolaldi inguruko harrerak goizeko 7:30tik arratsaldeko 18:30ra egiten dira.

- Eskolatuak diren haurren harrera.
 - Idekidra eta heste orduak ez dira malguak.
 - Finkatutako ordutegia baino lehenago edo geroago iritsiz gero, haurrak ez dira eskolaldi inguruko harrera egiten duten agenteen ardurapean izanen.
 - Ama eskolako **eta** Lehen zikloko ikasle guztiak eskolaldi inguruko jardueraren lekura lagunduak izan behar dira: ikaslearen presentzia animatezaileari seinatu behar zailo.

2. artikulua : Izen emateak

Dosierren osatzeko permanentziak segurtatuko dira Lagunen Etxean.

Eskolaldi inguruko harreran onartua izateko, aitzinetikako izen ematea **derrigorrezkoa da UZTARITZEKO Herrian eskolatuak diren haur guzientzat**, aitzineko urtean jadanik inskribatuak izan ala ez.

Ondoko dokumentuak beharrezkoak dira izen emate dosierarentzat :

- azken zerga agiria eta bizilekuaren frogagiria Uztaritzen bizi direnentzat
- bankuko nortasun agiria eta dirua kentzeko baimena (gomendatua)

- dossier administratif entièrement complété et signé

Aucune inscription ne sera acceptée si le compte de l'année précédente n'est pas apuré.

La famille s'engage à signaler tous changements de contacts, de coordonnées, de situation au centre de loisirs.

Article 3 : Tarifs et paiement

Le tarif est fonction du quotient familial et du lieu de résidence. Le quotient familial se calcule en prenant le revenu brut global du dernier avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 12.

Le dossier est mis à jour, dernier délai, en fin d'année civile avec l'avis d'imposition de l'année précédente: En l'absence du document précité, la participation financière de la famille sera calculée sur la base du tarif à taux plein, jusqu'à réception des documents, **sans effet rétroactif**. Une facture mensuelle est envoyée à chaque famille récapitulant le nombre de jours de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Modes de règlements :

- **PAIEMENT EN LIGNE** : la Commune d'USTARITZ met à disposition des usagers un e-service. Ce service est réservé aux personnes détentrices d'une carte bancaire. Il est accessible en se connectant à un site internet sécurisé.
- **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : possibilité de régler les factures par prélèvement automatique.
- **CHEQUE** (libellé à l'ordre du « Trésor Public ») / **ESPECES**
 - o adressé par courrier à : Trésor Public – 1 Rue Jats – 64240 HASPARREN
 - o déposé dans la boîte aux lettres du Trésor Public
- **CESU** ou Chèques Vacances

Si par cas, le prélèvement automatique est amené à être refusé pour 2 factures consécutives, ce moyen de paiement ne sera plus possible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

> RECLAMATION FACTURE

Si une erreur de facturation est constatée par l'utilisateur, il est prié de se manifester auprès de nos services, dans un délai de 2 mois maximum après réception.

> ABSENCE DE PAIEMENT ET FREQUENTATION DU SERVICE

En l'absence de paiement et sur information du Trésor public dans le délai imparti la procédure suivante sera mise en œuvre :

- Première mise en garde

Le service Vie Scolaire – Jeunesse - Sports dès qu'il a connaissance de l'information :

- prend contact avec la famille en lui demandant de régulariser la situation
- envoi un courrier à la famille et à l'assistante sociale du CCAS (et une copie à la mairie où réside la famille si celle-ci est domiciliée hors Ustaritz) ;

- Deuxième mise en garde

Pour le cas où la situation perdurerait, la famille sera convoquée pour un entretien avec un(e) élu(e) municipal(e).

- dossier administratif osatua eta izenpetua

Aitzineko urteko kontua egiaztatua ez den heinean, ez da izen ematerik onartuko.

Edozein kontaktu, helbide edo egoera aldaketa Aisialdi Zentroan seinalatzea hitzematen du familiak.

3. artikulua : Prezioak eta ordainketa

Prezioa familia kozientea eta bizitokiaren arabera finkatzen da. Familia kozientea, azken zerga agiriaren irabazi gordina zergen zati kopuruarekin eta 12tan zatituz kalkulatzen da.

Dosieraren eguneraketa egutegiko urte azkenean berantetik egiten da, aitzineko urteko zerga agiriarekin : zerga agiria falta bada, familiaren parte hartzea tasa goreneko prezioaren oinarrian kalkulatu izanen da, dokumentuak errizibitu ondoren eta **neurri gibel-ondoriodunik gabe**.

Haurrak eskolaldi inguruko harreraren pasatutako egunen kopurua biltzen duen hilabeteko faktura bat igortzen zaio familia bakoitzari.

Ordainketa moduak :

- **ORDAINKETA LINEAN : UZTARITZEKO** Herriak e-zerbitzu bat proposatzen die erabiltzaileei. Zerbitzu hau banku txartela dutenei zuzendua zaie. Interneten webgune segurtatu baten bidez egiten da.
- **KENTZE AUTOMATIKOA** : fakturak kentze automatiko baten bidez ordain daitezke.
- **TXEKEZ** (« Altxor Publikoa »-ren izenean) / **SOS IDORREZ**
 - o gutunez igortzeko : Altxor Publikoa / Trésor Public – 1 Jats karrika – 64 240 HAZPARNE
 - o edo Altxor Publikoaren gutunontzian zuzenki utzi
- **CESU** edo Opor Txekak

2 fakturarentzat segidan kentze automatikoa ez bada onartzen, ordainketa modu hau ez da berriz onartuko ikasturtearen bukaera arte.

> FAKTURA ESKAERA

Erabiltzailea fakturazio huts batetaz ohartzen bada, jasotzetik 2 hilabeterako epean horren azaltzera etorri beharko da gure zerbitzuetara.

> ORDAINKETA ESKASA ETA ZERBITZUA ERABILTZEA

Ordainketa eskasez eta Altxor Publikoak emanak diren epeetan jakinarazten badu, ondoko prozedura finkatuko da :

- Lehen abisua

Jakinean izan ondoren, EskolakoBizia – Gazteria - Kirolak zerbitzuak :

- familiarekin harremanetan sartu behar du bere egoera erregulartzeko
- familiari eta LSHZ-ko gizarte laguntzaileari gutun bat igortzen die (familia Uztaritzetik kanpo bizi bada, bere bizitokiari dagokion herriko etxeari ere kopia bat igortzen zaio) ;
- Bigarren abisua

Egoerak bide berdina segitzen badu, familia deitua izanen da herriko hautetsi batekin aipatzeko.

En dernier recours, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée.

La commune se réserve toutefois le choix de la mesure effective à mettre en œuvre ; elle s'assurera que l'enfant ne subisse aucune stigmatisation ou discrimination qui lui serait préjudiciable.

Article 4 : Prise en charge des enfants

• **MATIN** : Il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser un enfant au portail d'entrée, quel que soit son âge (*sauf enfants du primaire autorisés, lors de l'inscription, à arriver et à partir seul*).

Celui-ci doit être présenté à l'animateur présent, responsable de l'accueil périscolaire.

• **APRES-MIDI** : Les accompagnateurs sont tenus de signaler, dernier délai le matin du jour concerné, la présence de l'enfant à l'accueil périscolaire de l'après-midi, via le Portail Famille.

Pendant le temps d'accueil, l'accompagnateur qui vient chercher son enfant est tenu de :

- le signaler à l'animateur présent ;
- signer la tablette numérique.

Aucun enfant ne sera autorisé à arriver ou à partir seul, sauf décharge écrite par les tuteurs légaux.

Les enfants doivent être récupérés le soir, au plus tard à 18h30 pour l'Accueil Périscolaire.

Pour tout retard, après 18h30 :

- les accompagnateurs sont tenus d'en informer, au plus tôt, le service concerné.

- il sera facturé une pénalité de **5€** ; tout retard répété sera sanctionné par l'exclusion de l'accueil périscolaire au bout de deux avertissements écrits.

Avant ou après les horaires d'ouverture, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'accueil périscolaire.

Article 5 : Les A.P.C.

Les études ainsi que le soutien scolaire sont surveillés par le corps enseignant, aucun animateur n'est habilité à diriger une étude.

Les tuteurs légaux des enfants qui participent au soutien scolaire ou aux études organisées par les enseignants doivent signer une décharge de responsabilité de l'accueil périscolaire.

II- DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET A LA DISPOSITION :

Article 6

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions, sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Le manquement à la discipline pourra entraîner l'exclusion de l'enfant après avertissement notifié aux parents. A chaque étape de la procédure prévue, les animateurs en informeront la direction qui transmettra un rapport aux services municipaux.

- 1^{er} : avertissement par les animateurs ;
- 2^{ème} : avertissement par les animateurs ;
- 3^{ème} : information des parents qui peut être suivie de leur convocation à la mairie en cas de récidive ;
- 4^{ème} : exclusion.

Azken beltzean, kanporatzea erabakiko litzateke, izan behin-behinekoa edo definitiboa.

Hartu behar diren neurriak hautatzeko eskubidea atxikitzen du herriak ; haurrari kasu egin behar dio gaitzespen edo diskriminaziorik paira ez dezan.

4. artikulua : Haurren harrera

• **GOIZEAN** : Laguntzaileei eskatzen zaie haurrak sartzeko portalean ez uzteko (*bakarrik etortzeko eta joateko baimena duten haurrak salbu*).

Haurra eskolaldi inguruko harreraz arduratzen den animatzailearengana lagundu behar da.

• **ARRATSALDEAN** : Animatzaileek arratsaldeko eskolaldi inguruko harreraren izanen diren haurrak goizean berantetik seinalatu behar dituzte, « portail famille »-an.

Harrera denboran, bere haurraren xerka datorren personak :

- animatzaileari seinalatu behar du ;
- tableta izenpetu behar du.

Haurra ezingo da bakarrik joan edo etorri, salbu legezko tutoreek idatzitako deskargu agiria baldin badute.

Haurrak 18:30tan berantetik berriz hartu behar dira haurtzaindegiarentzat.

Beranta den kasuan :

- laguntzaileek zerbitzua ahal bezain laster abisatu beharko dute.

- **5€**-ko zigorra ordainaraziko da ; berantagatik idatzitako bi abisuren buruan, eskolaldi inguruko harreratik kanporatzea erabakiko da.

Harrera ideki aitzin edo ondoren, haurrak ez dira eskolaldi inguruko harreraren ardurapean izanen.

5. artikulua : A.P.C.ak

Erakasleak estudioak eta eskola sustenguz arduratzen dira, animatzaileek ez dute estudio bat eramateko ahalmenik.

Erakasleek antolatutako eskola sustengua edo estudioetan parte hartzen duten haurren legezko tutoreek eskolaldi inguruko harreraren ardura deskargu agiri bat izenpetu behar dute.

II- JARRERA ETA DIZIPLINARI DAGOZKIEN NEURRIAK :

6. artikulua

Jarrera egoki bat izatea eskatzen da.

Baldintza hau errespetatzen ez duen pertsona kanporatua izanen da, eta sariaren itzultzea ezingo du erdietsi.

Diziplina errespetatzen ez duen haurra kanporatua izan daiteke, burasoei abisua eman ondoren. Finkatutako prozeduraren etapa bakoitzean, animatzaileek zuzendaritza abisutako dute eta herriko zerbitzuei bosten bat igorriko zaie.

- 1 : animatzaileek egin abisua ;
- 2 : animatzaileek egin abisua ;
- 3 : burasoei egin abisua. Berrizkatura kasu batean, burasoak herriko etxera deituak izan daitezke ;
- 4 : kanporaketa.

III- DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

Article 7

L'accès aux accueils périscolaires est interdit aux personnes en état de malpropreté évident (accompagnateurs, enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

Article 8

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Article 9

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'accueil périscolaire.

IV- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 10

Il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser leur(s) enfant(s) au portail d'entrée. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte à l'animateur présent.

Article 11

Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire de l'organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé aux parents de signaler par écrit le matin de l'activité l'identité de la personne.

L'enfant ne pourra quitter seul l'établissement que sur autorisation écrite des tuteurs légaux.

Article 12

L'accès à l'accueil périscolaire est strictement interdit à toute personne (adultes, enfants) ne faisant pas partie du personnel d'encadrement ou de service.

Article 13

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verres, ...).

Article 14

Il est interdit de donner aux enfants des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques, ...).
La commune d'Ustaritz décline toute responsabilité en cas de vol ou d'oubli des objets au sein de la structure.

V- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 15 : Assurance

L'assurance de responsabilité civile est prise en charge par la mairie d'Ustaritz en ce qui concerne le temps de l'accueil périscolaire.

Article 16

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

Article 17

La responsabilité de la Commune n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

Article 18

L'utilisation et l'accès au service vaut acceptation du présent règlement.

III- GARBITASUNARI DAGOZKION NEURRIAK

7. artikulua

Eskolaldi inguruko harrera, zikintasun egoeran edo mozkorturik diren eta eritasun kutsakorra edo larruko eritasuna duten pertsonen debekatua zaie (laguntzaileak, haurrak).

8. artikulua

Animaliak debekatuak dira, sokatik atxikiak badira ere.

9. artikulua

Debekatua da eskolaldi inguruko harrera gunean erretzea.

IV- SEGURTASUNARI DAGOZKION NEURRIAK

10. artikulua

Laguntzaile guzietan eskatzen zaie haurrak sartzeko portalean ez uzteko. Helduak haurra animatzailearengana lagundu beharko du.

11. artikulua

Burasoek soilik har ditzakete beren haurrak jarduerak bukatu ondoren, salbu justizia-erakundeak kontrako iritzia ematen bada. Beste pertsona bat heldu bada, burasoek bere identitatea idatziz seinalatu beharko dute jardueraren goizean berean.

Haurra legezko tutoreen idatzizko baimen batekin baizik ezingo da ikastetxetik bakarrik joan.

12. artikulua

Eskolaldi inguruko harrera, zainketa edo zerbitzuaren parte ez diren guzietan debekatua zaie (helduak eta haurrak).

13. artikulua

Debekatua da ikastetxera gauza lanjerosak ekartzea (ganibetak, berinak,...).

14. artikulua

Debekatua da haurrei baliozko gauzak ematea (bitxiak, joko elektronikoak, ...).
Uztaritzeko herriak erantzukizun orori uko egiten dio galtze edo ohointza kasuetan.

V- ARDUREI DAGOZKIEN NEURRIAK

15. artikulua : Asurantza

Eskolaldi inguruko denboraldiei dagokienez, Uztaritzeko herriko etxeak erantzukizun zibilaren asurantza bere gain hartzen du.

16. artikulua

Erabiltzaileen segurtasun orokorrari lotutako animazio taldearen ardura kontuan harturik, haurarentzat lanjeros litzatekeen edozein ekintza debekatzen ahalko dute animatzaileek, helegiterik gabe.

17. artikulua

Herriaren ardura baldintza hauek errespetatzen dituzten erabiltzaileei dagokie, idekidura orduetan soilik.

18. artikulua

Zerbitzuaren erabiltzeko, dokumentu honetan azaldua den araudi hau onartu behar da.

Article 19

Monsieur le maire, monsieur le directeur général des services, Mesdames, Messieurs les directeurs du centre de loisirs, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les animateurs, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Article 20

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise aux :

- Usagers du service

Fait à USTARITZ, Le 13 juin 2019

Affiché le :

Notifié le

19. artikulua

Auzapez jaunak, zerbitzuen zuzendari orokorrak, Aisialdi Zentroko zuzendariak eta animatzaileak araudi hau aplikatu beharko dute.

20. artikulua

Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie :

- Zerbitzuko erabiltzaileak

Uztaritzen egina, 2019ko Ekainaren 13an



Le Maire - Arzapeza

Bruno CARRERE

VieScolaire.Jeunesse.Sports/2019/004

Objet : Arrêté réglementant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EKI BEGIA

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer le Centre de Loisirs,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

I- DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

Article 1

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans (ou à partir de 2ans et demi si l'enfant est scolarisé) domiciliés à Ustaritz, Jatxou, Halsou et Larressore

Accueil des enfants :

Les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 7H30 à 18H30

Dossier d'inscription :

Des permanences sont assurées à Lagunen Etxea pour la constitution des dossiers.

Article 2

Les enfants sont admis au Centre de Loisirs dès lors que le dossier d'inscription est dûment complété.

Les documents suivants sont indispensables et à joindre au dossier d'inscription :

- dernier avis d'imposition ;
- le document « Aides aux Temps Libres » (délivré par la CAF) si les parents en bénéficient ;
- justificatif de domicile si l'adresse est différente de l'avis d'imposition.
- dossier administratif entièrement complété et signé

Article 3

La réglementation en vigueur limite l'effectif des enfants accueillis (Arrêté ministériel du 20 mars 1984). Cette limitation nécessite l'instauration d'un système de réservation permettant d'établir un tableau prévisionnel de présences quotidiennes.

Différents moyens sont mis à la disposition des parents :

- Les permanences :
- Le Portail Famille
- Par mail à clsh.ekibegia@ustaritz.fr, en précisant le nom, prénom de l'enfant ainsi que les dates exactes de présence au centre.

L'inscription est enregistrée en tant que réservation ferme, sous réserve de disponibilité.

Les inscriptions doivent se faire au plus tard jusqu'au lundi matin 9H00 en période scolaire pour les mercredis et jusqu'au lundi matin 9h00, une semaine avant le début de chaque période de vacances, pour les vacances scolaires.

EskolakoBizia.Gazteria.Kirolak/2019/004

Gaia: EKI BEGIA Aisiladi Zentroa esku emateko baldintzak arautzen dituen Erabakia

UZTARITZEko auzapezak,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra ikusirik,

Considérant la nécessité de réglementer le Centre de Loisirs,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

I – HARRERA, ERABILPEN ESKUBIEEI BURUZKO ERABAKIAK

1. Artikulua

Aisialde zentroa 3 eta 11 urte bitarteko haurrei idekia zaie (edo 2 urte eta erditik aitzina haurra eskolatua bada) Uztaritzen, Jatsun, Haltsun eta Larresoron bizi direnak.

Haurren harrera :

Asteazkenetan egiten da eskolako oporretan (salbu Eguberrikoetan), 7:30etatik 18:30etara.

Izen emate txostena :

Dosierren osatzeko permanentziak segurtatuko dira Lagunen Etxean.

2. Artikulua

Txostena betez gero hurrek parte har dezakete Aisialdi Zentroan.

Ondoko dokumentuak sahiets ezinak dira dozierra osatzerakoan :

- Azken zerga agiria.
- Gurasoek "Asialdirako laguntza" eskubidea badute, dokumentua, CAFek emana, ekarri.
- Helbide zihurtagiria, hau desberdina baldin bada zerga agiriarenari konparatuz.
- Adminiztrazio txostena betea eta izenpetua.

3. Artikulua

Araudegiak haur kopurua mugatzen du (1984/3/20eko ministro erabakia). Mugatze horregatik aitzinetik lekuak atxiki behar dira eta horri esker eguneroko presentziak plangintzatzen ahal ditugu.

Medio desberdinak dira gurasoen eskutartean :

- Permanentziak
- Portail Familia
- E.maiiez clsh.ekibegia@ustaritz.fr idatzi, haurren izena, abizena zehaztuz, baita ere haren egonaldietako datak xeheak.

Izen ematea behin betikoa da, harrera egiten ahal bada bederen.

Eskola denboretan izen emateak astelehen 9.00 goiz arte egiten dira berantenez asteazkenentzat eta baita ere, astelehena 9.00 goiz arte, aste bat aintzin oporrak baino, oporrentzat.

Cas particulier de l'été :

- Clôture des inscriptions JUILLET : dernier jeudi du mois de JUIN.
- Clôture des inscriptions AOÛT : 3^{ème} jeudi du mois de JUILLET.

Aucune inscription n'est acceptée sans réservation. Aucune réservation n'est prise par téléphone.

Chaque parent (ou représentant légal) ne peut inscrire que l'(les) enfant(s) dont il a la charge. Les enfants ne sont pas autorisés à s'inscrire seuls (présence obligatoire d'un adulte).

TARIFS ET PAIEMENT

Le tarif est fonction du quotient familial et du lieu de résidence. Le quotient familial se calcule en prenant le revenu brut global du dernier avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 12.

Le dossier est mis à jour, dernier délai, en fin d'année civile avec l'avis d'imposition de l'année précédente : En l'absence du document précité, la participation financière de la famille sera calculée sur la base du tarif à taux plein, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Une facture mensuelle est envoyée à chaque famille récapitulant le nombre de jours de présence du jeune au service.

Modes de règlements :

- **PAIEMENT EN LIGNE** : la Commune d'USTARITZ met à disposition des usagers un e-service.

Ce service est réservé aux personnes détentrices d'une carte bancaire. Il est accessible en se connectant à un site internet sécurisé.

- **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : possibilité de régler les factures par prélèvement automatique.

- **CHEQUE** (libellé à l'ordre du « Trésor Public ») / **ESPECES**

- adressé par courrier à : Trésor Public – 1 rue Jats – 64 HASPARREN

- déposé dans la boîte aux lettres du Trésor Public

- Chèques Vacances ou chèque CESU

Si par cas, le prélèvement automatique est amené à être refusé pour 2 factures consécutives, ce moyen de paiement ne sera plus possible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Toute journée (ou ½ journée) entamée sera due.

RECLAMATION FACTURE

Si une erreur de facturation est constatée par l'usager, il est prié de se manifester auprès de nos services, dans un délai de 2 mois maximum après réception.

ABSENCE DE PAIEMENT. FREQUENTATION DU SERVICE

En l'absence de paiement et sur information du Trésor public dans le délai imparti la procédure suivante sera mise en œuvre :

- Première mise en garde

Le service Vie Scolaire – Jeunesse – Sports dès qu'il a connaissance de l'information :

- prend contact avec la famille en lui demandant de régulariser la situation
- envoi un courrier à la famille et à l'assistante sociale du CCAS (et une copie à la mairie où réside la famille si celle-ci est domiciliée hors Ustaritz) ;
- Deuxième mise en garde

Pour le cas où la situation perdurerait, la famille sera convoquée pour un entretien avec un(e) élu(e) municipal(e).

En dernier recours, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée.

Udako kasu bereziak :

- Uztaileko izen emateetako azken eguna : ekaineko azken ostegunean,
- Agorrilakoa : uztaileko 3garren ostegunean.

Izen ematerik ez da hartzen aitzinetik atxiki gabe. Aitzinetik atxikitzerik ez da telefonaz hartzen.

Gurasoa-e-k (edo legezko ordezkariak) ezin du(te) bere(n) gain ez den haurren izen ematerik egin. Haurrek ezin dute berek izena eman (berek heldu bat behar da izan).

PREZIOAK ETA ORDAINKETAK

Prezioa familia-koziente eta familiaren bizilekuaren arabera karkulatzen da. Familia-kozientea azken zerga agiriaren diru sartze gordin orokorra hartuz, zerga-parte kopuruaz eta 12z zatituz

Dosierraren eguneraketa egutegiko urte azkenean berantekin egiten da, aitzineko urteko zerga agiriarekin : zerga agiria falta bada, familiaren parte hartzea tasa goreneko prezioaren oinarrian kalkulatu izanen da, dokumentuak errizibitu ondoren eta neurri gibel-ondoriodunik gabe.

Hilabete guziz ordainagiri bat igortzen diegu familiei bilduz zentroan pasatu haurraren presentzia egun kopurua.

Ordainketa moldeak :

- **ON LINE** : Uztaritzeko Herriko Etxeak erabiltzaleei zerbitzu elektronikoa proposatzen die.

Zerbitzu hau Bankutetxetxartel baten jabe direnek erabil dezakete. Sar daiteke webgune segurizatu bati lotuz.

- **ORDAINKETA AUTOMATIKOA** : posible da bide horrekin ordaintzea.

- **TEXEKEZ** ("Trésor Public"aren izenean eguna) / **DIRUZ**

- gutunez helarazi : Trésor Public – 1 Jats karrika – 64240 HAZPARNE

- trésor Public-eko gutuontzira sar.

- Opor txekeak eta CESU txekeak

Sekulan ordainketa automatikoa 2 aldiz segidan ezeztatua bada, ezinen da gehiago ordainketa lota hau erabili ikesturte hondarra bukatu arte.

Haurra zentroan sartzen den mementutik gurasoek egun osoa zor dute.

FAKTURATZE GAITZESTEAK

Erabiltzaleak ardianagirian akats bat altxatzen badu, faktura eskuratu ondoren 2 hilabete izaten ditu ezadostasuna jakinarazteko.

ORDAINKETA EZA ETA ZERBITZUAREN ERABILPENA

Ordainketa ezean eta Zerga Etxeak abisaturik, honelako prozedura bat martxan emanen da :

- Lehen abisua :

Eskola Bizia – Gazteria – Kirolak Zerbitzua egoera jakin bezain laster :

- Familiaren harremanetan sartzen da eta galdegiten dio egoera normalizatzea.
- Familia eta gizarte laguntzalea gutunen bidez abistuak dira, baita ere Herriko Etxea, familia ez bada Uztaritzen bizi
- Bigarren abisua :

Egoera irauten balitz familiarekin bilkura bat eginen litzateke Herriko Etxeko hautetsi batekin batera.

Azken muturrean behin behineko edo behin betiko kanoraketa erabaki liteke.

La commune se réserve toutefois le choix de la mesure effective à mettre en œuvre ; elle s'assurera que l'enfant ne subisse aucune stigmatisation ou discrimination qui lui serait préjudiciable.

Article 4

Il est possible d'annuler une inscription. Pour cela, il est impératif d'avertir le centre par téléphone ou par le « portail famille » au plus tard, avant 18h30, le jeudi qui précède la semaine concernée.

Passé ce délai, l'inscription sera due (sauf absence liée à une maladie justifiée par un certificat médical ou événements particuliers).

Le certificat devra être remis, dans la semaine, au Centre de Loisirs.

Article 5

Les enfants doivent être récupérés le soir, au plus tard à 18h30.

Pour tout retard :

- les accompagnateurs sont tenus d'en informer, au plus tôt, le service concerné (par téléphone au 05 59 93 20 74) ;
- il sera facturé une pénalité de 5€ ; tout retard répété sera sanctionné par l'exclusion du Centre de Loisirs au bout de deux avertissements écrits.

Avant ou après les horaires d'ouverture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du centre de loisirs.

Article 6

L'accès de groupes extérieurs au centre de loisirs, est soumis à l'avis de Monsieur le maire.

Article 7

En dehors des périodes et horaires définis à l'article 1, l'accès au centre de loisirs est formellement interdit à toute personne étrangère au service.

II- DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Article 8

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions, sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement. Le manquement à la discipline pourra entraîner l'exclusion de l'enfant après avertissement notifié aux parents. A chaque étape de la procédure prévue, les animateurs en informeront la direction qui transmettra un rapport aux services municipaux.

- 1^{er} : avertissement par les animateurs ;
- 2^{ème} : avertissement par les animateurs ;
- 3^{ème} : information des parents qui peut être suivie de leur convocation à la mairie en cas de récidive ;
- 4^{ème} : exclusion.

III- DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE

Article 9

L'accès au centre de loisirs est interdit aux personnes en état de malpropreté évident (accompagnateurs, enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, présentant une affection de l'épiderme ou se présentant en état d'ébriété.

Article 10

Aucun animal n'est accepté, même tenu en laisse.

Article 11

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du centre de loisirs.

Halere Herriko Etxeak bere gain atxilitzen du egin beharra erabakitzea ; segurtatzen da ere egoerak ez diola haurrari kalterik edo bazterketarik ekartzen.

4. Artikulua

Haizu da izen emate bat ezeztatzea. Horretarako ezinbestekoa da zentroa lehenbailehen eta berantenez 18:30ak baino lehen abisatzea telefonoz edo "portail familiez", baina huts egite astearen aitazineko osteguna arte.

Epe hori gainditu-eta izen ematea zor izanen du familiak (non ez den huts egitea eritasunarengatik, mediku agiri batek justifikatua, edo usaiak kanpoko egoera batengatik gertatzen).

Agiria astean berean beharko zaio Zentroari eman.

5. Artikulua

Haurrak behar dira berantenez 18:30eta errekeratu, eta finkatua den tenoreko "Kirol eta deskubritze" jardieretan. Bernantik balitz :

- Laguntzaleek behar den saila beharko lukete lehenbailehen abisatu (05 59 93 20 74).
- Berantarengatik 5 €ko "isuna" fakturatuko da. Beratak errepikatzen balira haurra kanporatuko litzateke gurasoek idatzizko 2 abisu eskuratu ondoren.

Idekitze tenoreak baino lehen edo ondoren haurrak ez dira ez zentroaren, eta ez honen animatzaleen ardurapean izanen.

6. Artikulua

Zentroaren kanpoko taldeen parte hartzea Auzapezak baieztatzen

7. Artikulua

1.aruan eman garai eta tenoretatik kanpo debekatua zaie zerbitzu kanpoko jendeei sartzea.

II – JANTZIAK NEURRIAK

8. Artikulua

Janzkera eta jarrera egokiak izatea galdegiten da.

kanporatzea erakar dezake gurasoak abisatu ondoren. Asamatu prozeduraren urrats bakoitzean eanimatzaleek zuzendaritza abisa dute eta honek txosten bat Herriko Etxeko zerbitzuei helaraziko Baldintza hauek ohartzen ez dituzten jende guziak kanporatuak izanen dira diru itzultzerik izan gabe. Diziplina eskasa haurraren :

- 1a : animatzaleek ohar bat ematen dute ;
- 2a : animatzaleek ohar bat ematen dute ;
- 3a : gurasoak abisatzen dira, eta berriz gertatzen balitz Herriko Etxean konbokazio bat izanen litzateke.
- 4a : kanporaketa.

III – GARBITSAUNARI BURUZKO NEURRIAK

9. Artikulua

Zentroa debekatua zaie zikinak diren jendei (laguntzaleak r. haurrak), agerian dituzten eritasun transmitigarri seinaleak, eritasunak edo mozkorrek direnei.

10. Artikulua

Animalerik ez da onartzen, loturik ere.

11. Artikulua

Debekatua da zentroaren barnean erretzea.

IV- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 12

Il est demandé à tous les accompagnateurs de ne pas laisser leur(s) enfant(s) au portail d'entrée. Celui-ci doit être présenté par une personne adulte à l'animateur présent.

Article 13

Seuls les parents peuvent récupérer les enfants après les activités, sauf avis contraire de l'organisme judiciaire. Pour toute autre personne, il sera demandé aux parents de signaler par écrit le matin de l'activité l'identité de la personne.

L'enfant ne pourra quitter seul l'établissement que sur autorisation écrite des tuteurs légaux.

Article 14

L'accès au centre de loisirs est strictement interdit à toute personne (adultes, enfants) ne faisant pas partie du personnel d'encadrement ou de service.

Article 15

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verres, ...).

Article 16

Il est interdit de donner aux enfants des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques, ...).

La commune d'Ustaritz décline toute responsabilité en cas de vol ou d'oubli des objets au sein de la structure.

V- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 17

L'assurance de responsabilité civile est prise en charge par la mairie d'Ustaritz en ce qui concerne le temps du centre de loisirs.

Article 18

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

Article 19

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

Article 20

L'utilisation et l'accès au service vaut acceptation du présent règlement.

Article 21

Monsieur le maire, monsieur le directeur général des services, Mesdames, Messieurs les directeurs du centre de loisirs, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les animateurs, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Article 22

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise aux :

- Usagers du service

Fait à USTARITZ, Le 13 juin 2019

Affiché le :
Notifié le



IV – SEGURTASUNARI BURUZKO NEURRIAK

12. Artikulua

Galdegiten diegu laguntzaileei haurrik ez uztea bakarrik ata Honek heldu batek edo animatzaile batek aurkeztu behar du.

13. Artikulua

Gurasoek soilik haurrak har ditzakete aktibitateen ondoren, hark kontrakolege erabakirik ez bada bederen. Bestelko jenderik hark errekuperatzen badu galdegiten diegu gurasoei haren izena idazteko goizean berean.

Haurra ezinen da zentrotik bakarrik joan haren legezko erantzutzailearekin gabe.

14. Artikulua

Aisialdi zentroa debekatua zaie hango langile edo animatzaileak diren jendei (helduak nahiz haurrak).

15. Artikulua

Debekatua da tresna arriskutsurik ekartzea zentrorara (ganil berinkiak...)

16. Artikulua

Debekatua da haurrei balio handiko gauzarik ematea (bitxiak, elektronikoak...)

Uztaritzeko Herriko Etxeak ez ditu bere gain hartzen zentroan gertatzen diren erretzeko horien galtzeak eta ebasketak.

IV – ARDUREI BURUZKO NEURRIAK

17. Artikulua

Zibil ardurako aseguruia Uztaritzeko Herriko Etxeak bere gain hartzen du aisialdi zentroan pasatu denborari dagokionez.

18. Artikulua

Jakinik animazio taldeak dituen erantzunkizunak seguru orokorraren sailean, animatzaileek debeka dezakete deirik izan ez gabe, haurrentzat arriskutsuak izan daitezkeen aktibitateak.

19. Artikulua

Zentroaren ardurek idekiak direlarik balio dute, eta seguru erabiltzaileentzat.

20. Artikulua

Zentroaren erabiltzaileak berak arau horren onartzea bermatze baliatzaileen partetik.

21. Artikulua

Auzapez jauna, zerbitzu eta zuzendari jauna, aisialdi zentro zuzendari andera eta jauna baita animatzaileek beren gain hartzen arau hori errespetatzea.

22. Artikulua

Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie :

- Zerbitzuko erabiltzaileak

Uztaritzeko Udalaren, 2019ko Ekainaren 13an

Le Maire - Auzapeza

Bruno CARRERE

VieScolaire.Jeunesse.Sports/2019/005

Objet : Arrêté réglementant le service de Restauration Scolaire

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer la restauration scolaire,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

I- DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL ET A L'ACCES

Article 1 : Modalités d'organisation

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, agissant sous la responsabilité du maire. Elle est accessible aux enfants scolarisés sur la Commune d'USTARITZ.

Ce service est proposé dans les 5 écoles de la commune :

- o école d'Arruntz
- o école d'Hérauritz
- o école Idekia
- o école Saint Vincent
- o ikastola Louis Dassance

Le service de restauration ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de 4 jours par semaine uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire de service en liaison chaude et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Repas de substitution : les familles qui souhaitent, pour des raisons confessionnelles, que des repas sans porc ou sans viande soient servis à leur(s) enfant(s) doivent en faire la demande lors de l'inscription au service.

Allergie alimentaire : un enfant atteint d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas confectionné par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure). Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra obligatoirement être mis en place. Ce dernier se fait à la demande de la famille en lien avec le directeur de l'école, le médecin scolaire et le service municipal de la restauration.

EskolakoBizia.Gazteria.Kirolak/2019/005

Gaia: Ostalaritza Eskolan esku emateko baldintzak arautzen dituen Erabakia

UZTARITZEko auzapezak,

Lurralde Kolektibitateen Kode Orokorra ikusirik,

Considérant la nécessité de réglementer la restauration scolaire,

ARRÊTE LE REGLEMENT SUIVANT

I – HARRERA, ERABILPEN ESKUBIEEI BURUZKO ERABAKIAK

1. artikulua : Antolaketa moldeak

Eskolako ostalaritza, auzapezaren ardurapean diharduten herriko agente batzuek segurtatzen duten zerbitzu bat da. UZTARITZEKO herrian eskolatuak diren haurrei zuzendua zaie.

Zerbitzu hau herriko 5 eskoletan proposatua da :

- o Arruntzako eskola
- o Heraitzeko eskola
- o Idekia eskola
- o Saint Vincent eskola
- o Louis Dassance ikastola

Ostalaritza zerbitzua sartze egunetik idekitzen da, eskola denboraldietako asteen lautan, bazkariarentzat soilik.

Ostalaritza zerbitzuak elikadura orekatua proposatzen die haurrei.

Hornitzaileak apairu beroak prestatu eta eskura eman ondoren, herriko langileek zerbitzatzen dituzte indarrean den araudiaren arabera.

Ordezko apairuak : erlisioneko arrazoiengatik beren haurrentzat zerriki edo haragirik gabeko apairuak nahi lituzketen familiek eskaera egin behar dute zerbitzuan, izen ematean.

Janariaren alergia : alergia edo janari-intolerantzia duen haurrak bere burasoek prestatutako apairu-saskia hartzen ahalko du (kanpotik ekarritako janariari begira, kasu berezi hau soilik onartua da). H.P.E. bat (Harrera Proiektu Egokitua) derrigorrez finkatu beharko da. Familiak egin dezake Harrera proiektu honen eskaera, eskolako zuzendaria, medikua eta herriko ostalaritza zerbitzuarekin.

Dans ce cas, les familles ont obligation de respecter le protocole de la démarche HACCP.

Traitement médical : les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale (Cf décret n°2002-883 du 03/05/02), excepté pour les élèves atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels a été signé un P.A.I.

Article 2 : Inscriptions

Des permanences sont assurées au service Vie scolaire/Enfance jeunesse. Une fois le dossier unique d'inscription établi et déposé au pôle Vie scolaire (bâtiment lagunen Etxea), vous pourrez créer votre « compte famille » sur : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieUstaritz64480/accueil>

A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pouvez :

- o réaliser et mettre à jour vos données personnelles
- o inscrire ou désinscrire votre ou vos enfant(s) de la restauration scolaire
- o consulter vos historiques
- o être informé de l'actualité de nos structures

Avant chaque rentrée scolaire, le compte famille doit être mis à jour par les parents.

Les documents suivants sont indispensables au dossier d'inscription :

- o dernier avis d'imposition et justificatif de domicile
- o RIB et autorisation de prélèvement (fortement conseillé)

Aucune inscription ne sera acceptée si le compte de l'année précédente n'est pas apuré.

En l'absence d'avis d'imposition, la participation financière de la famille est calculée sur la base du tarif à taux plein, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

La famille s'engage à signaler tous changements de contacts, de coordonnées, de situation au service Vie scolaire/Enfance Jeunesse.

Article 3 : Tarifs et paiement

Le prix du repas, qui comprend la prestation, le service et la surveillance, est voté chaque début d'année scolaire par le conseil municipal

Le tarif est fonction du quotient familial et du lieu de résidence. Le quotient familial se calcule en prenant le revenu brut global du dernier avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 12.

Le dossier est mis à jour, dernier délai, en début d'année civile avec l'avis d'imposition de l'année précédente : En l'absence du document précité, la participation financière de la famille sera calculée sur la base du tarif à taux plein, jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Kasu honetan, familiek HACCP protokoloa errespetatu beharko dute.

Medikuko tratamendua : hurrek ordenantza bat badute ere, ostalaritza edo zainketa egiten duten langileek ezin diete erremediorik eman (ikus 02/05/03ko 2002-883. dekretua), patologia kronikoa eta H.P.E. bat dituztenei izan ezik.

2. artikulua : Izen emateak

Dosierrren osatzeko permanentziak segurtatuko dira Eskola bizia/Gaztetasun zerbitzuan. Izen-emate dossier bakarra osatu eta lagunen Etxeako Bizia poloa pausatu ondoren, zure « familia kontua » ondoko webgune honetan sortzen ahalko duzu : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieUstaritz64480/accueil>

Internet sareari konektatua den ordenagailu, tauleta edo smarfone batetik :

- o zure datu pertsonalak sar eta egunera ditzakezu
- o zure hurr(ar)en izena sar edo ken dezakezu Ostalaritza Eskolan
- o zure hisotrikoak kontsulta itzakezu
- o Gure ikategien berrietaz jkaginean izan zaitezke

Eskola sartzeak aitzin, burasoket famili dontua eguneratu beharko dute.

Ondoko dokumentuak beharrezkoak dira izen emate dosierrarentzat :

- o azken zerga agiria eta bizilekuaren frogagiria
- o bankuko nortasun agiria eta dirua kentzeko baimena (gomendatua)

Aitzineko urteko kontua egiaztatua ez den heinean, ez da izen ematerik onartuko.

Zerga agiria faltako litzatekeen kasuan, familiaren parte hartzea tasa goreneko prezioaren oinarrian kalkulatu da, dokumentuak errizibitu ondoren eta neurri gibel-ondoriodunik gabe.

Edozein kontaktu, helbide edo egoera aldaketa seinalatzea hitzematzen du mailiak, Eskola bizia / Gaztatsune zerbitzuan.

3. artikulua : Prezioak eta ordainketa

Zerbitzua eta zainketa kontuan hartzen dituen apairuen prezioa ikasturtearen hastapenean bozkatzen du herriko kontseiluak.

Prezioa familia koziantea eta bizitokiaren arabera finkatzen da. Familia koziantea, azken zerga agiriaren irabazi gordina zergen zati kopuruarekin eta 12tan zatituz kalkulatu da.

Dosierraren eguneraketa egutegiko urte hastapenean berantetik egiten da, aitzineko urteko zerga agiriarekin : zerga agiria falta bada, familiaren parte hartzea tasa goreneko prezioaren oinarrian kalkulatu da, dokumentuak errizibitu ondoren eta neurri gibel-ondoriodunik gabe.

Abonnement annuel

Lors de l'inscription la famille s'engage pour l'année sur une fréquentation régulière et précise les jours de présence.

En l'absence de choix et d'engagement lors de l'inscription, le tarif occasionnel sera appliqué. Celui-ci est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Une facture mensuelle, basée sur le nombre de repas réellement commandé sur la période concernée est envoyée à chaque famille

Paiement

Modes de règlements :

- **PAIEMENT EN LIGNE** : la Commune d'USTARITZ met à disposition des usagers un e-service. Ce service est réservé aux personnes détentrices d'une carte bancaire. Il est accessible en se connectant à un site internet sécurisé.

- **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Si par cas, le prélèvement automatique est amené à être refusé pour 2 factures consécutives, ce moyen de paiement ne sera plus possible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

- **CHEQUE** ou **ESPECES** (libellé à l'ordre du « Trésor Public »)
 - adressé par courrier à : Trésor Public – 1 rue Jats – 64 240 HASPARREN
 - déposé dans la boîte aux lettres du Trésor Public

➤ **RECLAMATION FACTURE**

Si une erreur de facturation est constatée par l'utilisateur, il est prié de se manifester auprès de nos services, dans un délai de 2 mois maximum après réception.

➤ **ABSENCE DE PAIEMENT ET FREQUENTATION DU SERVICE**

En l'absence de paiement et sur information du Trésor public dans le délai imparti la procédure suivante sera mise en œuvre :

- **Première mise en garde**

Le Pôle Vie Scolaire dès qu'il a connaissance de l'information :

- prend contact avec la famille en lui demandant de régulariser la situation
- envoi un courrier à la famille et à l'assistante sociale du CCAS (et une copie à la mairie où réside la famille si celle-ci est domiciliée hors Ustaritz) ;

- **Deuxième mise en garde**

Pour le cas où la situation perdurerait, la famille sera convoquée pour un entretien avec un(e) élu(e) municipal(e).

En dernier recours, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée.

La commune se réserve toutefois le choix de la mesure effective à mettre en œuvre ; elle s'assurera que l'enfant ne subisse aucune stigmatisation ou discrimination qui lui serait préjudiciable.

Urteko harpidetza

Izen ematean, familiak urte osorako hitzematzen du asteroko presentzia azaltzea.

Izen ematean, prezio finkorik edo harpidetzarik ez bada egiten, aldiari aldiko prezioa aplikatuko da. Aldiari aldiko prezio hau urtero bozkatua da Herriko Kontseiluan.

Familia bakoitzari faktura bat igorriko zaio hilabetero.

Ordainketa

Ordainketa moduak :

- **ORDAINKETA LINEAN** :

UZTARITZEKO Herriak e-zerbitzu bat proposatzen die erabiltzaileei.

Zerbitzu hau banku txartela dutenei zuzendua zaie. Interneten webgune segurtatu baten bidez egiten da.

- **KENTZE AUTOMATIKOA** :

2 fakturarentzat segidan kentze automatiko ez bada onartzen, ordainketa modu hau ez da berriz onartuko ikasturtearen bukaera arte.

- **TXEKEZ** (« Altxor Publikoa »-ren izenean) / **SOS IDORREZ**

- gutunez igortzeko : Altxor Publikoa / Trésor Public – Jats karrika – 64 240 HAZPARNE
- edo Altxor Publikoaren gutunontzian zuzenki utzi

➤ **FAKTURA ESKAERA**

Erabiltzailea fakturazio huts batetaz ohartzen bada, jasotzetik 3 hilabeterako epean horren azaltzera etorri beharko da gure zerbitzuetara.

➤ **ORDAINKETA ESKASAETA ZERBITZUA ERABILTZEA**

Ordainketa eskasez eta Altxor Publikoak emanak diren epeetan jakinarazten badu, ondoko prozedura finkatuko da :

- **Lehen abisua**

Jakinean izan ondoren, Eskola bizia / Aisaialdi zentroa zerbitzuak :

- familiarekin harremanetan sartu behar du bere egoera erregulartzeko
- familiari eta LSHZ-ko gizarte laguntzaileari gutun bat igortzen die (familia Uztaritzetik kanpo bizi bada, bere bizitokiari dagokion herriko etxeari ere kopia bat igortzen zaio) ;

- **Bigarren abisua**

Egoerak bide berdina segitzen badu, familia deitua izanen da herriko hautetsi batekin aipatzeko.

Azken beltzean, kanporatzea erabakiko litzateke, izan behin-behinekoa edo definitiboa.

Hartu behar diren neurriak hautatzeko eskubidea atxikitzen du herriak ; haurri kasu egin behar dio gaitzespen edo diskriminaziorik paira ez dezan.

Article 4 : Réservation / annulation

Des modifications peuvent être apportées aux inscriptions (annulation ou réservation) avant 8h15 au plus tard le matin même

- o Via le portail famille
- o Par téléphone au 05.59.93.20.74

II- DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET A LA DISCIPLINE

Article 5

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.

Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions, sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Le manquement à la discipline pourra entraîner l'exclusion de l'enfant après avertissement notifié aux parents. A chaque étape de la procédure prévue, les animateurs en informeront la direction qui transmettra un rapport aux services municipaux.

- 1^{er} : avertissement par les animateurs ;
- 2^{ème} : avertissement par les animateurs ;
- 3^{ème} : information des parents qui peut être suivie de leur convocation à la mairie en cas de récidive ;
- 4^{ème} : exclusion.

III- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Article 6

L'accès à la restauration scolaire est strictement interdit à toute personne (adultes, enfants) ne faisant pas partie du personnel d'encadrement ou de service.

Article 7

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans le service de restauration scolaire (couteaux, verres, ...).

Article 8

Il est interdit de donner aux enfants des objets de valeurs (bijoux, jeux électroniques, ...).

La commune d'Ustaritz décline toute responsabilité en cas de vol ou d'oubli des objets au sein du service de restauration scolaire.

V- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES

Article 9

L'assurance de responsabilité civile est prise en charge par la mairie d'Ustaritz en ce qui concerne le temps de restauration scolaire.

Article 10

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe de restauration, relative à la sécurité générale des usagers, les agents pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour l'enfant.

4. artikulua : Erreserbatze / ezeztatze

Izen ematea alda dezakezu (erreserbatze edo ezeztatze) berantengatik, 8.15ak aitzin :

- o Familia atarian sartuz
- o Telefonoz 05.59.93.20.74

II- JARRERA ETA DIZIPLINARI DAGOZKIEN NEURRIAK

5. artikulua

Jarrera egoki bat izatea eskatzen da.

Baldintza hau errespetatzen ez duen pertsona kanporatua izanen da, eta apairuen sariaren itzultzea ezingo du erdietsi.

Diziplina errespetatzen ez duen haurra kanporatua izan daiteke, burasoei abisua eman ondoren. Finkatutako prozeduraren etapa bakoitzean, animatzaileek zuzendaritza abisatuko dute eta herriko zerbitzuei txosten bat igorriko zaie.

- 1. : animatzaileek egin abisua ;
- 2. : animatzaileek egin abisua ;
- 3. : burasoei egin abisua. Berrizkatura kasu batean, burasoa herriko etxera deituak izan daitezke ;
- 4. : kanporaketa.

III- SEGURTASUNARI DAGOZKION NEURRIAK

6. artikulua

Eskolako ostalaritza, zainketa edo zerbitzuaren parte ez diren guzietan debekatua zaie (helduak eta haurrak).

7. artikulua

Debekatua da eskolako ostalaritza zerbitzura gauza lanjerosak ekartzea (ganibetak, berinak,...).

8. artikulua

Debekatua da haurrei baliozko gauzak ematea (bitxiak, joko elektronikoak..).

Uztaritzeko herriak erantzukizun orori uko egiten dio galtze edo ohointza kasuetan

V- ARDUREI DAGOZKIEN NEURRIAK

9. artikulua

Eskolako ostalaritza denborari dagokionez, Uztaritzeko herriko etxeak erantzukizun zibilaren asurantz bere gain hartzen du.

10. artikulua

Erabiltzaileen segurtasun orokorrari lotutako ostalaritza ekiparen ardura kontuan harturik, haurarentzat lanjeros litzatekeen edozein ekintza debekatzen ahalko dute agenteek, helegiterik gabe.

Article 11

La responsabilité de la Commune n'est engagée que pendant les heures d'ouverture, aux enfants scolarisés sur la Commune, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec les présentes dispositions.

Article 12

L'utilisation et l'accès au service vaut acceptation du présent règlement.

Article 13

L'utilisation et l'accès au service vaut acceptation du présent règlement.

Article 14

Monsieur le maire, monsieur le directeur général des services, Mesdames, Messieurs les responsables du Service Vie Scolaire – Jeunesse - Sports, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les animateurs, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Article 22

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise aux :
- Usagers du service

11. artikulua

Herriaren ardura Herrian eskolatuak diren hurrei eta baldintzak errespetatzen dituzten erabiltzaileei dagokie, idekidura orduetan soilik.

12. artikulua

Zerbitzuaren erabiltzeko, dokumentu honetan azaldua den araudi hau onartu behar da.

13. artikulua

Zentroaren erabiltzeak berak arau degi horren onar bermatzen du baliatzaileen partetik.

14. Artikulua

Auzapez jauna, zerbitzuetako zuzendari jauna, EskolakoBizia – Gazteria - Kirolak zuzendari andreak eta jaunak baita animatzaileek beren gain hartzen dute arau degi hori errespeta(raz)t(z)ea.

22. Artikulua

Erabaki honen kopia Herriko Etxean afixatua izanen da eta honakoei helaraziko zaie :
- Zerbitzuko erabiltzaileak

Fait à USTARITZ, Le 13 juin 2019

UZTARITZEN egina, 2019ko Ekainaren 13an

Affiché le :
Notifié le

Le Maire - Auzapeza



Bruno CARRERE



Arrêté Permanent

Direction des services techniques

Services Techniques / 2019 / 002

Objet : REGLEMENTATION DE POLICE ET DES ACTIVITES DANS L'ESPACE NATUREL ERREPIRAGARAIA

Le Maire de la ville d'USTARITZ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L 2214-3 et L 2214-4 ;
- VU le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.424-2, L.429-1, R.429-9 et R .429-1 ;
- VU l'avis du Conseil National de la chasse et de la faune sauvage en date du 20 mars 2006 ;
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- ✓ **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation de ce site en raison des risques que peuvent encourir les usagers mais également les dégradations et nuisances qui pourraient advenir découlant d'une mauvaise utilisation ;
- ✓ **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les activités de chasse et de pêche
- ✓ **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens :

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au site d'ERREPIRAGARAIA est autorisé au public.

Du 1er septembre au 28 février (29 en année bissextile), soit la période de la chasse aux canards, l'accès au public est limité du lever du soleil au coucher du soleil.

Article 2 : En raison des risques divers et plus particulièrement des risques de chute ou de noyade, les enfants de moins de 12 ans ne sont autorisés qu'accompagnés d'un adulte responsable.

Article 3 : La baignade est strictement interdite sur la totalité du plan d'eau.

Article 4 : La navigation au moyen de bateau à rame, à moteur électrique, embarcations légères sans moteur ou embarcation de type « Float tube » est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau à l'exclusion de la zone de protection définie dans le plan joint ; les bateaux à moteur thermique sont interdits.

Article 5 : L'activité de chasse est interdite à l'exception de celle pratiquée par les utilisateurs de la tonne ; ce périmètre est hors compétence de l'association communale de chasse agréée intervenant à Uztaritze.

Article 6 : L'activité de pêche à la ligne sera autorisée du 10 septembre de chaque année à la fermeture de la pêche en 2^{ème} catégorie (fin janvier) dans les conditions ci-après :

- Début de la pêche : 2 heures après le lever du soleil
- Fin de la pêche : au coucher du soleil
- Pour les embarcations de type « Float Tube » ou embarcations à moteur électrique : respect d'une zone de protection (voir plan joint) où il est interdit d'y pénétrer pour ne pas effrayer les appelants
- Pêche de carnassiers : il ne sera autorisée la pêche que de 3 poissons carnassiers par jour dont 2 brochets au maximum avec les fenêtres de captures suivantes : brochet 60 à 80 cm, Black Bass interdiction, Perches 30 à 40 cm, Sandre 60 à 80 cm.
- L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Nive est habilitée par convention à gérer pour le compte de la commune d'Uztaritze l'activité de la pêche sur l'ensemble du site.

Article 7 : Afin de respecter la végétation de cet espace naturel, il est interdit de cueillir des fleurs, casser des branches et d'arracher des végétaux. Sauf ceux réalisés dans le cadre de l'entretien ou de lutte contre les espèces invasives.

Article 8 : Il est interdit d'exercer une quelconque activité qui pourrait nuire aux animaux présents sur le site à l'exception du piégeage des espèces nuisibles par des piégeurs agréés.

Article 9 : La présence des chiens n'est tolérée que s'ils sont tenus en laisse.

Article 10 : L'accès du site est formellement interdit à tout engin motorisé, à l'exclusion des véhicules assurant des services d'entretien. Le vélo est toléré à la condition qu'il circule à allure réduite et en respectant le piéton qui demeure prioritaire.

Article 11: La pratique d'activité équestre n'est pas autorisée.

Article 12: Toute activité de camping est interdite sur le site. Les espaces utilisés pour la prise de repas devront être laissés propres par les utilisateurs.

Article 13: Les feux quels qu'ils soient sont strictement interdits.

Article 14 : L'utilisation d'appareils sonores est interdite sauf autorisation exceptionnelle.

Article 15: Une signalisation appropriée rappelant la réglementation issue du présent arrêté sera mise en place à chacun des principaux accès du site.

Article 16 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivie conformément à la loi.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, le service de Police Municipale, M. le Chef de la brigade de gendarmerie d'Uztaritze, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Uztaritze,

Le 3 juin 2019.

**LE MAIRE**
BENITO CARRERE



Arrêté Permanent
Direction des services techniques

Service technique / 2019 / 003

Objet: PORTANT REGLEMENTATION DES MODALITES D'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE "LINKY"

Le Maire de la ville d'USTARITZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-28 et 2224-31,

VU la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

VU le Règlement Général Européen sur la protection de données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,

VU la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

VU l'arrête municipal du 29 juin 2018 portant règlementation des modalités d'implantation des compteurs de type "Linky"

ARRÊTE

ARTICLE I :

L'opérateur chargé de la pose des compteurs « LINKY » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

ARTICLE II :

L'arrêté du 29 juin 2018 portant règlementation des modalités d'implantation des compteurs de type "Linky" doit être retiré et que le présent arrêté annule et remplace l'ensemble de ses dispositions

Fait à Ustaritz, le 17 juillet 2019



Le Maire,

Bruno CARRERE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/08/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/08/2019

